

DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL DU PETR GÂTINAIS MONTARGOIS

Membres en exercice :	68	DÉLIBÉRATION N°	2/2026
Membres présents :	46		
Nombre de pouvoirs :	4	SÉANCE DU	04 février 2026
Nombre de votants :	50		

Date de convocation : 28 janvier 2026

Date d'affichage : 9 février 2026

Le quatre février deux mille vingt-six, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle Girodet au siège de l'agglomération Montargoise à Montargis en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric NÉRAUD, Président du PETR Gâtinais montargois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MMES et MM.

CCCFG : COUTEAU Evelyne, DE WILDE Florent, DUCARDONNET Alexandre, FEVRIER Albert, GOISET Magali, JOBET Yohan, MARTIN Valérie, MARTINON Pierre, ROBINEAU Isabelle.

3CBO : BETHOUL Christophe, BURON Jocelyn, CHEVALIER Jean Luc, CORBY-GUÉNÉE Catherine, HAMON Stéphane, MONIN Ghislaine.

CC4V : BERNARD Françoise, DHAMS Hélène, FACY Joël, GADOIS Céline, LARCHERON Gérard, NÉRAUD Frédéric.

AME : BASCOP Valérie, BILLAULT Jean Paul, BOUSCAL Fabrice, CARNEZAT Marie-Laure, CHARLES Valerie, COULON François, DEMAUMONT Franck, DUCHENE Jean Marie, DUPATY Gérard, FAURE Cyril, GABORET Grégory, GADAT KULIGOWSKI Brigitte, GODEY Eric, GUERIN Régis, JOLIVET Thierry, LAVIER Jean Charles, LELIEVRE Gérard, LEON Fabien, LORENTZ Gérard, MAUDUIT Maurice, PONLEVE LAURENT Christiane, RAMBAUD Christophe, TERRIER Charles, TOURATIER Claude, VAREILLES Philippe.

PARTENAIRES : SAUTREUIL Magali.

ABSENTS EXCUSÉS : MMES et MM.

CCCFG : FOUASSIER Claude, LEROY Daniel, MOREAU Philippe, WURPILLOT Stéphanie.

3CBO : DESNOUES Jean-Pierre, GAUDY Christophe.

CC4V : BERTHAUD Jean, LAMIGE-ROCHE Chantal, LEROY Angélique.

AME : BOUQUET Christophe, DE LAPORTE Hélène, DESRUMAUX Vincent, DIGEON Benoît, GAILLARD Michel.

POUVOIRS : Madame Chantal LAMIGE-ROCHE a donné pouvoir à Monsieur Joel FACY, Monsieur Daniel LEROY a donné pouvoir à Monsieur Frédéric NÉRAUD, Monsieur BOUQUET Christophe a donné pouvoir à Monsieur Gérard DUPATY, Monsieur Benoît DIGEON a donné pouvoir à Monsieur Philippe VAREILLES.

Secrétaire de séance : Madame Valérie Martin, déléguée de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

Approbation des programmes d'actions déposés par l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, la Communauté de Communes des 4 Vallées, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne auprès de la Région en vue de la validation de leur CRST 2026-2029

Vu le cadre d'intervention des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) voté par le Conseil régional du Centre-val de Loire en session des 9 et 10 novembre 2022,

Considérant la concertation politique, réunissant les élus du PETR Gâtinais montargois, des 4 intercommunalités, de la ville de Montargis et de la Région Centre-Val de Loire, du 27 août 2025

Considérant la concertation avec les acteurs socio-professionnels du bassin de vie le 22 octobre 2025

La Région centre-Val de Loire a renouvelé sa politique territoriale en adoptant un nouveau cadre d'intervention en novembre 2022.

Si elle a fait le choix de réitérer son engagement financier sur 6 ans en faveur du territoire du Gâtinais montargois, elle a souhaité rendre les contrats plus opérationnels en limitant à deux périodes de 3 ans.

Les contrats seront construits autour de deux grandes priorités : « pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique » (au moins 40% des crédits) et « pour adapter et intensifier l'offre de service de proximité ». Un minimum de 10% des crédits devront en outre être affectés à des projets favorables à la biodiversité.

Au préalable, une démarche de concertation à l'échelle du bassin de vie du Montargois, équivalent au périmètre du PETR Gâtinais montargois, a été engagée afin de :

- Partager et mieux rendre visible les actions accompagnées par la Région sur les Territoires
- Faire émerger les défis partagés, projeter les orientations de développement afin de prioriser les financements régionaux (CRST mais aussi autres outils contractuels)
- Questionner les engagements et la responsabilité des acteurs locaux concernant les priorités d'actions.

Cette concertation aboutit à la « convention Région-Territoire, ambition partagée 2030 ». Elle fixe les grands enjeux sur lesquels se mobiliseront les acteurs publics. Celle-ci affiche notamment le montant de l'enveloppe mobilisée par la Région sur 6 ans au titre du CRST (17 millions d'euros), incluant le soutien à l'ingénierie territoriale et la dotation A VOS ID. Elle est signée entre la Région et les représentants du Bassin de vie (Intercommunalité, Ville centre et PETR).

Les quatre EPCI ont par ailleurs conduit une démarche d'identification des opérations susceptibles de mobiliser une aide régionale au titre du futur CRST dans les 3 prochaines années, avec des estimatifs financiers qui permettent de proposer une maquette financière globale auprès du Conseil Régional.

En règle générale le PETR Gâtinais montargois est chargé de l'accompagnement et du conseil auprès des porteurs de projet pour la constitution des dossiers et leur dépôt sur le portail régional <https://nosaidesenligne.region.centre-valdeloire.fr> et tout particulièrement pour les cadres suivants :

Axe 1.A : Stimuler les projets en faveur de la préservation et la restauration de la biodiversité

Cadre n°1 : Création d'ilots de fraîcheur et confort thermique d'été

Cadre n°2 : Renaturation des sites artificialisés-urbanisés

Cadre n°3 : Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

Cadre n°4 Opération collective de plantation d'arbres et/ou de haies

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

Cadre n°5 : Préserver et créer des milieux humides fonctionnels

Axe 1.C : Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone

- Cadre n° 12 : Filière bois-énergie (de la production à la distribution)

Axe 1.D : Développer des circuits alimentaires de proximité et des projets alimentaires de territoire

Cadre n° 16 : Développement des circuits alimentaires de proximité et Projet Alimentaires de Territoire

Cadre n° 17 : Accompagner la diversification agricole (non alimentaire)

Axe 2.F : Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine

Cadre n° 35 : Acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLA I)

Cadre n° 36 : Construction neuve de logements locatifs sociaux (PLA I)

Cadre n° 37 : Rénovation urbaine

Un règlement intérieur pour préciser cette gestion et la fongibilité entre les contrats est annexé à la présente délibération.

De même le PETR Gâtinais montargois assure l'accompagnement des porteurs de projet et le suivi des projets pour le dispositif A VOS ID, d'autant plus que celui-ci comporte des liens et des modalités de financement proches de celles du programme européen LEADER dont l'animation et la gestion sont assurées par le PETR.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les programmes d'actions, le règlement intérieur et les maquettes financières déposés par l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, la Communauté de Communes des 4 Vallées, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne auprès de la Région en vue de la validation de leur CRST 2025-2028 (annexe 1 et annexe 2)

AUTORISE Mr le Président, ou son représentant, à signer les futurs CRST qui seront soumis à validation en Commission Permanente Régionale.

Pour extrait, certifié conforme :

Le Président,
Frédéric NERAUD



REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-



CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRST)

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais (CCCFG)

FEVRIER 2026 – FEVRIER 2029

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais 2026-2029

Entre

La Région Centre-Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lenlin, 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la CPR n° ... du ... ci-après dénommée « la Région »

Et

La Communauté de communes des 4 vallées, représentée par Monsieur Albert FEVRIER, Président, dûment habilité par délibération n° en date du

Le PETR Gâtinais montargois représenté par Monsieur Frédéric NERAUD Président, dûment habilité par délibération n° en date du

ci-après dénommés « les co-signataires »

VU

Vu la délibération DAP n°23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier ;

Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives,

La délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 22.04.06 du 9 novembre 2022 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, et au dispositif « A vos ID ».

La délibération CPR n° 23.07.31.92 du 7 juillet 2023 relative à l'adoption des cadres de référence des contrats territoriaux.

La délibération CPR n° ... du ... relative à l'approbation de la Convention Région-territoires sur le Bassin de vie du Montargois,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale de la Communauté d'agglomération Montargoise Et rives du loing définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la Convention Région – Territoire et ainsi de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'internationalisation et d'innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, la communauté d'agglomération Montargoise Et rives du loing et le PETR Gâtinais montargois.

LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION :

- La Région apporte sa **contribution financière** à la réalisation des opérations proposées par le territoire, répondant aux priorités qu'elle a définies au titre de sa politique d'aménagement du territoire et s'inscrivant dans le programme d'actions annexé.
- La Région dispose de **services régionaux territorialisés**, dans chacun des chefs-lieux de département, afin d'accompagner au mieux et dans la proximité les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat.
- Le Président du Conseil régional **désigne 2 élus régionaux**, dont un référent pour le territoire de contractualisation.
- La Région, avec l'appui des fonds européens, met à disposition de l'ensemble des acteurs des territoires, élus, techniciens, monde professionnel et associatif ... les ressources proposées par le réseau OXYGÈNE (réseau régional des acteurs du développement territorial), pour faire écho aux initiatives développées sur les territoires, permettre le partage d'expériences, favoriser la mise en réseau et les synergies entre acteurs.

LES ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES :

Associés au dialogue et à la négociation du contrat avec la Région, les acteurs locaux co-signataires se rendent solidaires des objectifs poursuivis et approuvent les moyens proposés pour atteindre les objectifs partagés du Contrat.

En termes de suivi du Contrat :

- Les co-signataires désignent un **technicien référent** qui assure, en lien avec le chargé de mission développement territorial de la Maison de la Région, le suivi administratif, technique, et financier du Contrat.
- Un **bilan annuel d'exécution** du Contrat est présenté en Conseil communautaire et en Conférence des Maires auquel les élus régionaux et du Pays, du PNR sont associés afin d'en partager l'état d'avancement financier et opérationnel et d'identifier les éventuelles difficultés et pistes de solution.

En termes de limitation des surfaces artificialisées :

- Les co-signataires s'engagent sur un **objectif de limitation des surfaces artificialisées** en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement.

- A ce titre, les maîtres d'ouvrage des opérations s'engagent à **renseigner pour chaque dossier la surface artificialisée** par le projet sur les espaces agricoles ou naturels.

En termes de lisibilité de l'action régionale et de communication :

- Les co-signataires du Contrat s'engagent à diffuser largement auprès des maîtres d'ouvrage potentiels l'obligation de mentionner le soutien régional à toutes les étapes du projet, sur l'ensemble des supports de communication et lors des événements liés à la vie du projet et sa réalisation. Ils devront également préciser la **nécessité pour la Région d'être associée et invitée à l'organisation de tout événement de communication (pose de première pierre, conférence de presse, visite de chantier, accueil de personnalités et autorités publiques, inaugurations...)**. Le logo de la Région et/ou la mention du soutien régional devra figurer sur l'ensemble des documents et supports consacrés à ces réalisations (flyers, affiches, insertions, courriers, pages Internet, réseaux sociaux...).
- Le **financement régional est conditionné, pour les projets de construction ou d'aménagement, à la mise en place dès le démarrage et pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale**. Cette signalétique est adaptée à l'ampleur de l'opération, et plusieurs modèles sont proposés en téléchargement sur le site de la Région avec un guide d'utilisation : www.centre-valde Loire.fr. En fin de chantier, la Région doit être invitée à un temps d'inauguration au cours duquel une signalétique pérenne sera installée signalant le soutien régional. Cette signalétique sera décidée en lien avec la Région, tant sur la forme que sur le contenu. Toute action de communication doit être soumise pour information et validation à la Direction de la communication : regioneterritoires@centrevaldeLoire.fr.
- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance du fait que, si les 2 conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.

En termes de financement :

- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance de la possibilité pour la Région de récupérer, au prorata de la subvention qu'elle aura octroyée, les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux opérations qu'elle finance notamment dans le cadre du Plan isolation des bâtiments publics et de la réfection d'éclairage public.

Article 3 : PERIMETRE

Le contrat s'applique au territoire des communes suivantes :

EPCI	Nom de la commune	Population municipale
Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais 38 communes 27 348 habitants	Aillant-sur-Milleron	404
	Auvilliers-en Gâtinais	383
	Beauchamps-sur-Huillard	430
	Bellegarde	1703
	Chailly-en-Gâtinais	694
	Chapelon	265
	Châténay	480
	Châtillon-Coligny	1911
	Cortrat	94
	Coudroy	357
	Dammartre-sur-Loing	503
	Fréville-du-Gâtinais	186
	La Chapelle-sur-Aveyron	682
	La Chapelle-sur-Loing	1425
	Ladon	1425

REÇU EN PRÉFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

	Le Charme	146
	Lorris	3 034
	Mazières-en Gâtinais	272
	Montbouy	759
	Montcresson	1328
	Montereau	606
	Moulon	206
	Nesploy	363
	Nogent-sur-Vernisson	2 589
	Noyers	782
	Oussey-en-Gâtinais	411
	Ouzouer-des-Champs	255
	Ouzouer-sous-Beaugarde	313
	Presnoy	253
	Pressigny-les-Pins	501
	Quiers-sur-Bézonde	1191
	Sainte-Geneviève-des-Bois	1 065
	Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	170
	Saint-Maurice-sur-Aveyron	859
	Thimory	757
	Varennes-Changy	1492
	Vieilles-Maisons-sur-Joudry	636
	Villemoutiers	486

Source : INSEE – Population municipale en vigueur au 1/01/2024

Article 4: DURÉE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les crédits régionaux inscrits au contrat peuvent être sollicités pendant une durée de 3 années, à compter de sa date d'effet, soit la date de la Commission Permanente Régionale (CPR) ayant validé le programme.

La date butoir pour le dépôt des dossiers complets au Conseil régional est donc fixée au **xx mai 2029**.

Tout dossier présenté à la Région après cette date ne pourra être accepté.

Aucun délai ne sera accordé pour compléter le dossier.

Les dossiers déposés hors délai ou non complets seront instruits et inscrits au Contrat suivant, s'ils en respectent les modalités d'intervention.

La date d'effet du présent Contrat interrompt tout engagement de crédits au titre d'un Contrat précédent.

Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention engagée au titre du contrat doivent être adressées à la Région au plus tard le **xx mai 2031**, soit deux ans après la date butoir de dépôt des dossiers.

Article 5: LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'ACTIONS

5-1: Montant et contenu du contrat

La Région attribue au territoire une **enveloppe maximale de 1 192 500 € pour une durée de 3 ans, répartie entre les priorités régionales selon le tableau figurant en page 7 du présent document (annexe 1).**

Ce contrat et ses annexes sont les seuls à avoir valeur contractuelle et à pouvoir faire autorité par rapport aux documents ayant conduit à son élaboration.

Le programme d'actions détaillé est présenté en annexe. Il identifie clairement les actions et projets proposés au financement régional et précise les modalités d'intervention de la Région (critères d'éligibilité, taux, conditions...).

Les montants proposés par mesure sont indicatifs et fongibles, après accord du Conseil régional, au sein d'une même priorité thématique (priorité 1 : pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique ; priorité 2 : pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité).

5-2: Engagement des crédits du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Sauf cas exceptionnel, la Région applique le principe de non-cumul des aides régionales au titre de plusieurs lignes de financement pour un même investissement.

Dès validation du contrat par la Commission Permanente Régionale, et sous réserve du respect des critères d'éligibilité énoncés dans celui-ci, la Région autorise le début d'exécution des opérations.

a - Constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage d'une opération saisit sa demande dans le formulaire prévu à cet effet, selon la nature de son projet, sur le Portail « Nos aides en ligne ».

Il est invité à prendre l'attache, le plus en amont possible, dès la phase de conception, du référent technique en charge de l'animation du Contrat sur le territoire et, selon la nature de l'opération (et cadres de référence) avec les services de la Région.

b - Engagement des crédits par la Région

Seule la CPR est compétente pour attribuer des subventions régionales, après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

5-3: Versement des crédits

Les modalités de versement sont précisées en annexe du cadre d'intervention. Les pièces nécessaires au versement d'une subvention (acompte, solde) devront être obligatoirement transmises au plus tard 5 ans après la date d'effet du contrat. Passée cette date, les crédits sont soit annulés, soit le cas échéant mandatés au titre du Contrat suivant.

5-4: Modalités de contrôle

Le non-respect des engagements ci-dessus, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre du présent contrat à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit le dit-contrat.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non-transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6: SUIVI DU CONTRAT

Le territoire et la Région proposent des indicateurs pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire, en prenant appui sur les indicateurs mentionnés dans les cadres de référence. Ceux-ci sont renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat régional de solidarité territoriale.

Article 7: LITIGES

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le

Pour le Président du Conseil Régional et par
délégation,
Le Vice-Président délégué au développement
des territoires et à la contractualisation

Le Président de la Communauté de communes
Canaux et Forêt en Gâtinais

Dominique ROULLET

Albert FEVERIER

Le Président du PETR Gâtinais montargois

Frédéric NERAUD

Annexe 1: Programme d'actions - maquette financière

CRST de la CCCFG	Investissement	Fonctionnement	Total Subvention contrat	% de la dotation globale
PRIORITE 1 : Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique	577 500 €	0	577 500 €	48%
Axe 1.A Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité	150 000 €	0	150 000 €	13%
1. Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été	75 000 €		75 000 €	
2. Renaturation de sites artificialisés - urbanisés	75 000 €		75 000 €	
3. Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes	0€		0€	
3.bis Soutien à l'élaboration de plan d'actions en faveur de la préservation de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique, de type « Objectif Climat 2030 »	0€			
4. Opération collective de plantation d'arbres et/ou de haies	0€		0€	
5. Préserver et créer des milieux humides fonctionnels	0€		0€	
Axe 1.B Développer une mobilité durable	65 000 €		65 000 €	5%
6. Vélo utilitaire	35 000€		35 000€	
9. Tourisme à Vélo	30 000€		30 000€	
Axe 1.C Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone	273 000€		273 000€	23%
10. Plan isolation	495 000€			
12. Filère bois	20 000€			
Axe 1.D : Développer des circuits alimentaires de proximité et des projets alimentaires de territoire	87 500 €		87 500 €	8%
16. Développement des circuits alimentaires de proximité et Projet Alimentaires de Territoire	50 000€		50 000 €	
17. Accompagner la diversification agricole (non alimentaire)	37 500€		37 500 €	
PRIORITE 2 : Pour adapter et intensifier l'offre de services de proximité	615 000 €		615 000 €	52 %
Axe 2.A : Accompagner les programmes globaux de revitalisation et redynamisation	30 000€		30 000€	3%
20. Revitalisation des centre villes et des centre bourgs				
Axe 2.B : Déployer des services de proximité et des lieux de l'innovation sociale	0 €		0 €	0%
21. Structures de garde et d'accueil de l'enfance	0 €		0€	
23. Soutien au commerce de proximité	0 €		0€	
Axe 2.C : Organiser un environnement favorable à l'accès aux soins	0 €		0 €	0%
25. Maisons de santé pluridisciplinaire, centres de santé et autres structures d'exercice regroupé				

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

Axe 2.D : Développer les lieux et pratiques culturelles	60 000 €		60 000 €	3%
29. Lieux de lecture publique à usage élargi	60 000 €		60 000 €	
Axe 2.E : Soutenir l'accès à la pratique sportive, en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants	305 000 €		305 000 €	26%
32. Equipements sportifs polyvalents et spécifiques	0 €		0 €	
33. Equipements nautiques	276 000 €		276 000 €	
34. Equipements sportifs et de loisir en accès libre	29 000 €		29 000 €	

Axe 2.F : Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine	123 000 €		123 000 €	11%
35. Acquisition-réhabilitation de logements sociaux (PLA II)	62 500 €		62 500 €	
36. Construction neuve de logements sociaux (PLA II)	62 500 €		62 500 €	
Axe 2.G : Encourager un développement urbain durable et viable	25 000 €		25 000 €	2%
38. Aménagement d'espaces publics	25 000 €		25 000 €	
Axe 2.I : Renforcer l'offre touristique locale	130 000 €		130 000 €	11%
44. Soutien aux villages remarquables disposant de secteurs à enjeux patrimoniaux, culturels et touristiques	70 000 €		70 000 €	
45. Sites (hors parcs et jardins) et accueil touristique	60 000 €		60 000 €	
Enveloppe totale du contrat			1 192 500 €	

Annexe 2 : règles de financement régional et modalités communes Annexe au cadre d'intervention

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites, ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités définies dans le Contrat concerné en lien avec son projet.

La demande de subvention fait l'objet d'un dépôt sur le portail régional « Nos aides en ligne ». L'ensemble des échanges entre la Région et le maître d'ouvrage, de la demande jusqu'au solde de subvention, est réalisé via le Portail.

A l'issue de l'instruction, c'est la Commission Permanente Régionale (CPR) qui est habilitée à allouer l'aide régionale.

A - 1 : CONDITIONNALITES

Pour les projets concernant des équipements sportifs, culturels, touristiques et concernant la santé, les services concernés de la Région doivent être associés en amont de la définition du projet.

✓ Conditionnalités énergétiques

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

- pour l'habitat : classe C après travaux avec une cible portée sur le patrimoine en étiquette E.F.G,
- pour les autres projets : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 kWh/m²/an.

✓ Conditionnalités sociales

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5 % des heures travaillées.

✓ Conditionnalités liées à la pratique d'une tarification jeune

Pour les équipements publics donnant lieu à tarification (piscines, salle de spectacle, de représentations sportives, ...), obligation de pratiquer un tarif « jeune ».

A - 2 : DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

Ne sont éligibles que :

- les investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale. La date d'éligibilité doit tenir compte de l'ensemble des dépenses qui donneront lieu à une demande de financement (matériel d'œuvre, ...)
- les investissements pouvant être justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. : attestation notariale).
- les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls matériaux mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale).

Par ailleurs, les coûts liés à la signalétique informant du soutien régional durant le chantier ou la signalétique pérenne installée dans l'équipement financé peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

A - 3 : NIVEAUX D'AIDE

✓ Subventions et taux planchers

La subvention régionale minimum est de 3 000 €, sauf pour les agriculteurs, fixée à 2 000 €.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à moins de 20 % du coût total éligible du projet, sauf pour des projets pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre dans le cadre de la négociation du Contrat, sans qu'il puisse être inférieur à 10 %, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.

✓ Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder 30 000 €. Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à 100 000 €, sous réserve de compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat, dans le cas des projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré.

✓ Bonifications

Le taux d'intervention régionale pour les projets de réhabilitation peut être majoré de 10 points dans l'un des cas suivants :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A en rénovation),

Et majoré de 15 points :

- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	9 kg/m²
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	18 kg/m²

✓ Cumul d'aides publiques

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, il convient de se référer à l'article L 1111 -10 du CGCT, qui encadre la participation minimale de la collectivité, à savoir 20 %.

B - 1 : COMMUNICATION

Pour l'ensemble des projets soutenus par la Région dans le cadre du contrat, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional à toutes les étapes du projet, sur l'ensemble des supports de communication et lors des événements liés à la vie du projet et sa réalisation.

La Région devra être associée et invitée à l'organisation de tout événement de communication : pose de première pierre, conférence de presse, visite de chantier, accueil de personnalités et autorités publiques, inauguration, ...

Le logo de la Région et/ou la mention du soutien régional devra figurer sur l'ensemble des documents et supports consacrés à ces réalisations : flyers, affiches, insertions, courriers, pages internet, réseaux sociaux.

Les communiqués et dossiers de presse devront être concertés entre les services presse. Le logo à utiliser est proposé en téléchargement sur le site de la Région : www.centre-valde Loire.fr avec un guide d'utilisation.

Pour les projets de construction ou d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional tout au long de la construction, par l'installation d'une signalétique dès le démarrage du chantier. Cette signalétique est adaptée à l'ampleur de l'opération, et plusieurs modèles sont proposés en téléchargement sur le site de la Région avec un guide d'utilisation : www.centre-valde Loire.fr

En fin de chantier, la Région doit être invitée à un temps d'inauguration au cours duquel une signalétique pérenne sera installée signalant le soutien régional. Cette signalétique sera décidée en lien avec la Région, tant sur la forme que sur le contenu.

L'observation de ces obligations conditionne le versement du financement régional. L'appréciation du respect de ces obligations revient à la collectivité régionale.

Toute action de communication doit être soumise pour information et validation à la Direction de la communication : Region@territoires-centrevaldeloire.fr

B - 2 : MAINTIEN DE L'USAGE DES EQUIPEMENTS FINANCES

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de 10 ans après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- Soit au prorata tempore,
- Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.

B - 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

a. En fonctionnement

Inventaire externalisé :

- Acompte de 40 % à la signature de la notification de financement
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission financée, après approbation du récapitulatif



(HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu.

* seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional.

b. En investissement

✓ **Dossiers concernant le logement social :**

- **Réhabilitation thermique :** Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements mis en chantier. En cas de réalisation partielle de l'opération (nombre de logements mis en chantier moindre que ceux programmés), la subvention est payée au prorata du nombre de logements mis en chantier.
- **Offre nouvelle en construction :** Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements. En cas de réalisation partielle de l'opération (nombre de logements mis en chantier moindre que ceux programmés), la subvention est payée au prorata du nombre de logements mis en chantier.
- **Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation :** Versement en deux fois :
 - Acompte de 40 % au vu de la photographie du panneau d'information sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...),
 - Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût et des logements livrés.
- **Réhabilitation thermique du parc privé :** Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maître d'ouvrage ou l'opérateur.

En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilités.

✦ Autres dossiers :

Subvention	Acompte	2ème versement	Solde
Comprise entre 2000 € et 500 000 € inclus	Acompte de 40 % sur : • Justification de dépenses réalisées à hauteur de 40% • Présentation de la photographie de la signalétique sur le chantier (projets immobiliers et d'aménagement publics ou bailleurs) conformément aux modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.		Solde sur présentation : • d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique. - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. • De la photographie de la signalétique pérenne, cas échéant, selon les modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.
Supérieure à 500 000 €	Acompte de 30 % sur : • Justification de dépenses réalisées à hauteur de 30% • Présentation de la photographie de la signalétique sur le chantier conformément aux modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.	40 % sur présentation : • de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant à minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique. - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. • De la photographie de la signalétique pérenne, cas échéant, selon les modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.	Solde de 30% sur présentation : • d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique. - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. • De la photographie de la signalétique pérenne, cas échéant, selon les modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.

L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu.

Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

Vérifications a posteriori :

La Région se réserve le droit d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de l'aide. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces nécessaires à cette vérification, dès demande de la Région.

13

14

En cas de non-transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation et explications dans un délai de 30 jours.

A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes.
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non-transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, la Région se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

Par ailleurs, la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, dans les cas suivants :

- Non-respect total ou partiel du bénéficiaire de ses engagements et obligations, tels que prévus dans la convention ou l'acte attributif ;
- Utilisation non conforme de l'aide par rapport à l'objet de l'opération ou de l'action subventionnée ;
- Non-réalisation ou réalisation partielle du projet ou de l'action

Annexe 3 : PROGRAMME D'ACTIONS

Les cadres de référence détaillés ci-après sont intégrés au regard des projets identifiés par le territoire.

Néanmoins, la Commission Permanente Régionale du 7 juillet 2023 a validé un ensemble de cadres d'intervention avec des modalités de soutien régional relatifs à d'autres typologies de projets, qui restent mobilisables dans le cadre d'un dialogue permanent avec la Région et le territoire et sous réserve de crédits disponibles.

PRIORITÉ 1 – Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique

Rappel de l'ambition régionale :

Consciente de l'urgence climatique et sociale sans précédent et de l'irréversibilité des phénomènes qui s'accroissent sur son territoire, la Région Centre-Val de Loire agit sur l'ensemble de ses politiques pour faire face à ce défi majeur. Avec la COP régionale, elle encourage et accompagne la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux pour passer des ambitions aux actions.

Les initiatives en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, du développement des puits de carbone naturels (terres agricoles, forêts et zones humides), et de l'adaptation du territoire seront accélérées afin de prévenir les risques de dérèglement climatique et de limiter leurs impacts.

Les objectifs pour réduire les émissions de GES à l'échelle régionale sont connus et partagés dans le SRADDET :

- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030, de 65 % d'ici 2040 et de 85 % d'ici 2050, par rapport au niveau de 2014, conformément à la loi énergie-climat ;
- Réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique entre 2014 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale du territoire régional de 15 % en 2030 et 43 % en 2050 par rapport à 2014 ;
- Atteindre 100 % de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050 ;
- Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers dont les modalités sont intégrées à la procédure de modification du SRADDET qui doit aboutir en 2024.

15

Axe 1.A - Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité

Enjeux issus de la concertation territoriale :

Face à l'urgence climatique, l'urbanisme doit être pensé de manière différente pour adapter les villes et villages du territoire : désimperméabilisation des sols, végétalisation, maintien des franges vertes et bleues, prévention des risques d'inondations et d'incendies... Ces actions visent aussi à préserver et restaurer la biodiversité. Le bassin de vie de Montargis est déjà bien engagé dans ce domaine.

Toutefois, dans le contexte de fragilité de la biodiversité, il s'agit de soutenir et d'encourager encore davantage d'actions afin de parvenir à préserver et à restaurer la biodiversité locale de façon durable. Les enjeux visent ainsi la mise en place de solutions fondées sur la nature pour le bon développement des territoires, de leur résilience et de leur attractivité et de préserver les ressources naturelles du territoire (eau, biodiversité, puits carbone...).

Objectifs partagés

Les objectifs prioritaires visent à :

- Lutter contre le réchauffement climatique et encourager des projets d'adaptation
- Désimperméabiliser les sols
- Porter des projets de restauration, préservation et valorisation des écosystèmes
- Mener des opérations de renaturation
- Préserver et restaurer des milieux humides fonctionnels

Descriptif sommaire des projets identifiés

Cadre n°1 - Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été

Réfection et désimperméabilisation de la Place du Martrai

Objectif : Dans le prolongement du projet de réfection du centre bourg de Loris et après avoir effectué les travaux sur la Grande Rue (axe principal de la ville), il convient maintenant d'entrer dans la deuxième phase du projet. Cette deuxième phase ayant déjà fait l'objet d'étude approfondies sera portée sur la Place du Martrai, véritable poumon économique et social, point de rencontre indispensable des habitants de la Commune et des alentours.

Nature du projet : Réfection complète de la place du Martrai avec création d'îlots de fraîcheur et désimperméabilisation des sols

Maître d'ouvrage : Mairie de Loris

Montant prévisionnel du projet : 1 740 000 €

Echéancier prévisionnel : 2028

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 70 000 €

Cadre n°2 - Renaturation des sites artificialisés-urbanisés

Ladon : aménagements potagers

Objectif : Aménagement de 6 jardins potagers avec démolition d'un bâtiment sinistré

17

Maître d'ouvrage : Mairie de Ladon

Montant prévisionnel du projet : 140 000 €

Echéancier prévisionnel : 2026

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 35 000 €

Nogent-sur-Vernisson : réaménagement gare

Objectif : Travaux d'aménagements des espaces publics (parvis de la gare, voirie, parkings), avec végétalisation des espaces et partage des espaces entre les différentes mobilités

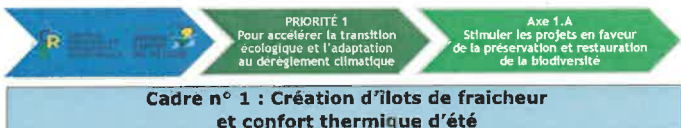
Maître d'ouvrage : Mairie de Nogent-sur-Vernisson

Montant prévisionnel du projet : 450 000 €

Echéancier prévisionnel : 2029

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 35 000 €

18



POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Le changement climatique a des effets néfastes sur le confort thermique estival dans les espaces urbains. L'adaptation de ces espaces constitue donc un enjeu en matière de santé et d'attractivité et induit des approches complémentaires :

- Identification des îlots de chaleur urbains du territoire (secteurs urbains où la température nocturne reste élevée du fait des différentes surfaces qui restituent la chaleur emmagasinée dans la journée).
- La lutte contre ces îlots de chaleur pour favoriser le rafraîchissement nocturne ainsi que l'amélioration du confort thermique en journée via des aménagements adaptés.

Objectifs :

- 200 projets d'îlots de chaleur réaménagés en îlots de fraîcheur d'ici 2030.
- Contribuer à la cible régionale de plantation de 30 000 arbres/an dans le cadre de l'opération 1 arbre - 1 lycéen.

SRADDET :

- Systématiser des aménagements et des actions en faveur de l'infiltration de l'eau et de la perméabilité des sols.
- Promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de GES en intégrant les principes d'urbanisme durable.

Plan d'action régional pour la biodiversité :

- Lutter contre les îlots de chaleur urbains.

QUI ? La nature des dépenses éligibles

Ingénierie stratégique permettant l'élaboration et/ou l'animation d'une stratégie/plan d'actions de lutte contre les îlots de chaleur au sein des espaces urbanisés (échelle à minima communale).

Ingénierie opérationnelle :

- L'ingénierie pour la conception et l'évaluation des aménagements prévus pour améliorer le confort thermique.
- L'animation externalisée liée à la co-construction des projets en lien avec les usagers et les gestionnaires (exemple : végétalisation de cours d'école, chantiers participatifs de plantation).

Aménagements permettant le rafraîchissement de l'espace public (places, cours d'établissements scolaires...) et la lutte contre les îlots de chaleur :

- acquisition du foncier pour la création/préservation d'îlot de fraîcheur,
- suppression des revêtements imperméables en vue d'une végétalisation,
- reconstruction du sol pour offrir de bonnes conditions d'implantation des végétaux et d'infiltration des eaux (décompactage, apport de terre végétale, restauration de la vie du sol),
- aménagement et végétalisation favorisant l'ombrage et le rafraîchissement (plantations d'arbres, bosquet urbain avec l'attention à la diversité de strates (herbacée, arbustive et arborée), végétalisation de façades avec plantation en pleine terre de plantes grimpantes, végétalisation de toiture notamment lors d'opération de rénovation),
- adaptation des espaces verts existants pour favoriser l'infiltration d'eaux de pluie : suppression / ouverture des bordures, décalassement de l'espace vert, ...
- intégration de milieux humides (mares, noues) dans les aménagements,
- dispositifs d'ombrage (ombrière),
- Le projet peut intégrer, en complément, des aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes, aménagements favorables aux pollinisateurs sauvages* (hors abeille des ruches et bourdon domestique) pour l'initiation de cultures.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes et leurs délégataires, bailleurs sociaux.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum : 3 000 €.

Taux d'intervention :

- Ingénierie stratégique : 80 % maximum,
- Animation externalisée : 50 %
- Aménagements, équipements et ingénierie de conception : 40 %.

MODALITÉS ? Les critères d'éligibilité

* Les maîtres d'ouvrage devront s'entourer du conseil de paysagiste qui devra mobiliser un outil d'aide à la décision permettant de mesurer l'impact du projet sur le confort thermique (type score ICI avec calcul avant/après)

* Les espèces locales** et le recours à la marque

* Végétal local *** sont à privilégier.

* Les espèces exotiques envahissantes*** sont

proscrites.

* Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Amélioration du confort thermique (% de baisse).
- Surface plantée (m²).
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nombre d'arbres plantés.

19



POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

La disparition et la fragmentation des habitats naturels est l'une des causes principales de l'érosion de la biodiversité en Centre-Val de Loire. Certaines surfaces artificialisées ne sont pas ou plus utilisées et pourraient retrouver une destination agricole, naturelle ou forestière, contribuant ainsi à recréer des habitats pour la biodiversité. Dans ce cadre, la Région soutient les actions de renaturation de sites urbanisés permettant de restaurer des fonctionnalités écologiques dans les espaces ruraux, mais également urbains.

Exemples de sites pouvant être renaturés : friche commerciale, ancienne station-service, parking inutilisé...

La renaturation regroupe les processus et interventions permettant de ramener un milieu plus ou moins artificialisé, c'est-à-dire ayant subi des perturbations, à un état proche de son état naturel initial.

Objectifs :

- Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers dont les modalités sont intégrées à la procédure de modification du SRADDET qui doit aboutir en 2024.
- Restaurer la fonctionnalité écologique des sols pour retrouver des sols vivants.

QUI ? La nature des dépenses éligibles

Etude d'opportunité : Etudes préalables pour qualifier le site et identifier sa vocation.

Acquisition du foncier.

Aménagement du site

- Ingénierie pour la conception écologique,
- Travaux permettant de rendre une vocation agricole, naturelle ou forestière à un espace urbanisé : démolition, dépollution, restauration des sols, végétalisation, aménagement du milieu, phytoremédiation, ...

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes et leurs délégataires, associations, organismes HLM.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

Taux d'intervention : Etude d'opportunité : 80 %.

Acquisition et aménagement : 60 % maximum.

MODALITÉS ? Les critères d'éligibilité

- Tout projet devra s'appuyer sur une étude préalable (à fourm) et avoir recours à des compétences environnementalistes (écologie, agronomie, ingénieur environnement, génie écologique...).
- Dans le cas de plantation, il conviendra de privilégier les espèces locales, et favoriser la marque « Végétal local *** » et le recours à une diversité de strates (herbacée, arbustive et arborée) ; les espèces exotiques envahissantes*** sont proscrites.
- Le porteur de projet s'engage à préserver le site de toute artificialisation ultérieure.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

* Liste des espèces locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/ident-action/vegetal-local>

** Marque végétal local : cf. site Internet recensant les producteurs locaux : <https://www.vsepal-local.fr/>

*** Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : https://www.cnr-centrevaldeloire.org/images/fichiers/Plan/Groupe-Plantes-centrevaldeloire.org/images/fichiers/Plan/Groupe-Plantes-invasives/Liste/Liste_EVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

Cadre n° 3 : Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec les trames vertes et bleues locales.
- Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement.
- Favoriser l'adaptation des espèces au changement climatique en consolidant les corridors de dispersion.
- Objectifs : Contribuer à la cible régionale de plantation de 30 000 arbres/an dans le cadre de l'opération 1 arbre - 1 lycéen.
- SRADDET : Faire de la région Centre-Val de Loire la première région à biodiversité positive d'ici 2030, c'est-à-dire un territoire où l'ensemble des actions mises en œuvre doit générer plus de biodiversité qu'il n'en détruit et où la nature est perçue comme un atout et non comme une contrainte (objectif 18).
- Plan d'action régional pour la biodiversité : Restaurer les continuités écologiques. Encourager l'engagement des collectivités.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Ingénierie stratégique** permettant :
 - L'animation nécessaire à l'émergence/accompagnement de projets.
 - La réalisation d'ABC (Inventaire/Atlas de la Biodiversité Communale).
 - L'élaboration de trames complémentaires à la TVB (trame « noire » sur l'éclairage nocturne, trame « brune » sur la qualité des sols, ...).
 - La réalisation de diagnostics de biodiversité sur un bâtiment public ou associatif dans le cadre d'un projet de rénovation thermique.
- Aménagement** permettant :
 - la création, la restauration ou la préservation de corridors et de réservoirs écologiques ;
 - Acquisition, aménagement, restauration de sites naturels dédiés à la préservation de la biodiversité,
 - Acquisition et aménagements permettant de maintenir ou créer des continuités écologiques ou traiter des obstacles aux continuités écologiques, notamment ceux référencés dans le SRCE,
 - Plantation de haies, alignement d'arbres ou petits bosquets (hors plantations destinées à une exploitation forestière) de préférence labellisées Végétal Local (pas d'espèces exotiques envahissantes***) ;
 - Création d'îlots de vieillissement ou de réserves biologiques dans des espaces forestiers,
 - Restauration des éléments bocagers, alignements d'arbres, arbres témoins, vergers,
 - l'accueil d'espèces animales sauvages via des gîtes, nichoirs, ... y compris dans le cadre de projets de construction ou rénovation de bâtiments publics.
 - l'accueil des espèces agricoles favorables à la biodiversité sur le territoire (équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage...).
- Aménagements de lieux dédiés à la sensibilisation du public ou l'animation pédagogique** :
 - Équipement type Maison de la nature, sentiers pédagogiques faune/flore, mare pédagogique...
 - IB : les actions portant sur les milieux humides ont vocation à s'inscrire dans le dispositif CRST « préserver et créer des milieux humides fonctionnels ».

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, organismes HLM.

COMBIEN ? Financement régional

- Subvention minimum 3 000 €.
- Études, inventaires, stratégie et plan d'action : 80 %.
- Animation, communication : 50 %.
- Investissements : 80 %, hors acquisition et aménagements de lieux dédiés à la sensibilisation du public ou l'animation pédagogique pour lesquels le taux est de 60 %.

MODALITÉS ? Les critères d'éligibilité

- Saisissant des IBC-ABC :**
 - Il peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association naturaliste.
 - Le maître d'ouvrage devra s'engager à transmettre les données naturalistes au système d'information sur la nature et les paysages (SINP).
 - Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.
- Dans le cas de supports de communication**, ils doivent être soumis pour validation à la communication du Conseil régional : cominterterritoires@centrevaleloire.fr
- Dans le cas de plantation**, il conviendra de privilégier les essences locales* et la marque « Végétal local »** et comporter une diversité de strates (herbacée, arbustive et arborée) ; les espèces exotiques envahissantes*** sont proscriées.
- *Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrevaleloire.fr/ressources/idec-actions/plantier-local>
- **Marque végétal local : cf. site Internet recensant les producteurs locaux : <https://www.végétal-local.fr/>
- ***Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : https://www.cen-centrevaleloire.org/images/fichiers/Files/Groupe-Plantes-invasives/Liste_Liste_EVEE_CVL_V3.1.2020_EXTRAIT.pdf

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Surfaces acquises (ha).
- Surfaces restaurées (ha).
- Linéaire planté (km).
- Nombre de mares créées/restaurées.
- Linéaire d'obstacles aux continuités écologiques traités.

21

- répondre aux objectifs du plan de gestion en vigueur.
- Dans le cas de supports de communication, il doit valoriser le soutien de la Région selon la charte en vigueur

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre de collectivités ayant adopté un plan d'actions,
- Nombre de sessions d'information et sensibilisation,
- Nombre de personnes sensibilisées par typologie de publics (élus, agents technique, scolaires, grand public...)

Cadre n° 3 bis : Soutien à l'élaboration de plan d'actions en faveur de la préservation de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique, de type « Objectif Climat 2030 »

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Favoriser l'émergence et la diffusion d'une culture commune sur les enjeux de l'eau dans un contexte de réchauffement climatique
- Permettre aux collectivités de prendre connaissance et caractériser la vulnérabilité de leurs territoires, de définir et planifier des actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

Objectifs :

SRADDET :

- La Région fait siens les objectifs des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne et Seine-Normandie, c'est-à-dire la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides pour l'atteinte du bon état des masses d'eau (objectif 17)
- Faire de la région Centre-Val de Loire la première région à biodiversité positive d'ici 2030, c'est-à-dire un territoire où l'ensemble des actions mises en œuvre doit générer plus de biodiversité qu'il n'en détruit et où la nature est perçue comme un atout et non comme une contrainte (objectif 18).

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Ingénierie pour accompagner à la fois :

Elaboration d'un état des lieux partagé des enjeux et des vulnérabilités du territoire sur la ressource en eau

Définition d'une stratégie communale ou intercommunale et d'un plan d'actions.

Le plan d'actions aborde les différents leviers possibles d'activer au niveau local qu'ils relèvent de la responsabilité de la collectivité locale (désimperméabilisation des sols et végétalisation, sobriété et économies d'eau,...) ou être orientés vers d'autres publics.

Cet accompagnement peut donner lieu également à une démarche d'appropriation avec des sessions d'information/sensibilisation à destination des élus et agents, actions pédagogiques et ludiques auprès du grand public, et notamment des jeunes

QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes et groupements de communes, voire associations

COMBIEN ? Financement régional

- Subvention minimum : 3 000 €
- Taux d'intervention : 30%, 80 % dans le cas de l'absence d'autres co-financiers publics

MODALITÉS ? Les critères

- Les actions proposées dans le périmètre d'un Parc Naturel Régional doivent être conformes avec la charte du Parc. Les opérations inscrites dans une Réserve naturelle doivent

22

Cadre n° 4 : Opération collective de plantation d'arbres et/ou de haies

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- La végétalisation des espaces ruraux et urbains contribue à l'amélioration du cadre de vie et au bien-être tout en favorisant l'implantation durable d'une biodiversité animale et végétale. Elle facilite la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques.
- Les plantations d'arbres et de haies ont également pour objectifs de lutter contre l'érosion hydraulique et éolienne mais également de lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole. Enfin, ces opérations contribuent au stockage de carbone.
- La préservation des milieux naturels et notamment les secteurs identifiés comme trames prioritaires : zones humides, bocage, milieux prairiaux, pelouses et lisières sèches sur sols calcaires, pelouses et landes sèches à humides sur sols acides dans la cartographie régionale du réseau écologique :

<https://centra.mmae-arcolia.com/Vosus/leahboards/5245c429a2144078a0921ed51e7167>

Objectifs :

Contribuer à la cible régionale de plantation de 30 000 arbres/an dans le cadre de l'opération 1 arbre - 1 lycéen.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Ingénierie : Etude visant à prioriser les secteurs de plantation afin de répondre à un enjeu territorial (ruissellement, coulées de boues, captage, ...).

Opération groupée :

- d'achat de plants et fournitures (paillage, protection contre le gibier, tuteurs ...),
- préparation des sols (y compris la réalisation de bandes enherbées, désherbage chimique exclu),
- travaux de plantation,
- fruits de communication et d'animations pédagogiques liés à l'opération (promotion de l'opération, mobilisation des bénéficiaires potentiels, réalisation de plaquettes, affiches, formation à la plantation et l'entretien des haies, ...).

QUI ? Bénéficiaire des aides

Syndicat de Pays, PETR, groupements de communes (bénéficiaires ultimes : communes, EPCI, associations...).

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention :
50 % pour l'ingénierie et frais de communication et d'animation,
80 % pour la mise en œuvre des opérations (achat plants, ...),
Subvention minimum 3 000 €.

MODALITÉS ? Les critères d'éligibilité

- Conditions précises définies (y compris les modalités de gestion de la haie) dans un cahier des charges réalisé par le groupement de collectivités pilote de l'opération, validé en amont par le Conseil Régional.
- Il conviendra de privilégier les essences locales*. La marque « Végétal local »** devra être privilégiée afin de favoriser les végétaux natifs du territoire.
- Les espèces exotiques envahissantes*** sont proscriées.
- Le bénéficiaire transmettra à la Région (les éléments de bilan et de retour d'expérience concernant cette opération collective, en vue de contribuer à l'Observatoire Régional de la Biodiversité.
- Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.
- *Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrevaleloire.fr/ressources/idec-actions/plantier-local>
- **Marque végétal local : cf. site Internet recensant les producteurs locaux : <https://www.végétal-local.fr/>
- ***Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : https://www.cen-centrevaleloire.org/images/fichiers/Files/Groupe-Plantes-invasives/Liste_Liste_EVEE_CVL_V3.1.2020_EXTRAIT.pdf

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Linéaire planté.
- Nombre d'arbres plantés.

Cadre n° 5 : Préserver et créer des milieux humides fonctionnels

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur le territoire régional en cohérence avec les trames vertes et bleues locales.
- Préserver et améliorer la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement.
- Corriger les altérations sur les zones humides prioritaires à l'échelle régionale (zones en « réservoir de biodiversité » ou en « corridors écologiques », zones en NATURA 2000, zones des Parcs naturels régionaux (PNR) existants ou en préfiguration, zones classées en Réserves naturelles) par des travaux de restauration écologique permettant de regagner des superficies de zones humides fonctionnelles.
- Améliorer l'adaptation des territoires au changement climatique en préservant les fonctionnalités des milieux humides (infiltration, rétention d'eau/lutte contre inondation, îlot de fraîcheur, ...).

SRADDET : Faire de la Région Centre-Val de Loire la première région à biodiversité positive d'ici 2030, c'est-à-dire un territoire où l'ensemble des actions mises en œuvre doit générer plus de biodiversité qu'il n'en détruit et où la nature est perçue comme un atout et non comme une contrainte (objectif 18).

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Investissements** liés à des opérations de préservation et/ou restauration de zones humides :
 - Acquisitions foncières,
 - Travaux de remise en bon état écologique d'une zone humide naturelle dégradée (remplacement d'une zone cultivée en fond de vallée par une prairie humide permanente, travaux de remise en eau et ennolement du site, ...),
 - Opérations concourant à la conservation fonctionnelle d'une zone humide naturelle (travaux d'entretien lourds type bucheronnage, ...),
 - Travaux de création d'une zone humide (noues, mares, zone d'expansion des crues).
- Ingénierie** permettant :
 - La cartographie ou l'inventaire précis des zones humides,
 - L'élaboration de plans de gestion,
 - Maîtrise d'œuvre (conception et le suivi du chantier de restauration),
 - La réalisation de chantiers participatifs.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes et groupements de communes, syndicats mixtes, associations.

COMBIEN ? Financement régional

- Subvention minimum 3 000 €.
- Taux d'intervention :
 - Etudes, inventaires : 80 %,
 - Investissements : 60 %.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Les actions proposées dans le périmètre d'un site Natura 2000 doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.
- Les actions proposées dans un périmètre d'un PNR doivent être conformes avec la charte du Parc et les opérations inscrites dans une Réserve naturelle doivent être répondant aux objectifs du plan de gestion en vigueur.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.
- Dans le cas de supports de communication, ils doivent être soumis pour validation à la communication du Conseil régional : regio@territoires@centrvaldeloire.fr
- Dans le cas de plantation, il conviendra de privilégier les essences locales*, les espèces exotiques envahissantes** sont prosrites.
- La marque Végétal local*** devra être privilégiée afin de favoriser les végétaux natifs du territoire.
- *Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrvaldeloire.fr/ressources/idees-actions/vegetal-local>
- **Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : <https://www.cen-centrvaldeloire.org/images/fichiers/fichiers/Groupe-Plantes-Invasives/Liste%20EPEC-CN-VdL-2020-EXT2AT.pdf>
- ***Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.vegetal-local.fr/>

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Surfaces de zone humide créées, restaurées ou protégées (ha)
- Nombre d'arbres plantés

25

Descriptif sommaire des projets identifiés

Cadre n°6 - Vélo Utilitaire

Montcresson : Mise en place d'une piste cyclable, réhabilitation circulation piétonne et PMR

Objectif : relier la vélo route au centre de Montcresson. Création d'une piste cyclable.

Maître d'ouvrage : Mairie de Montcresson

Montant prévisionnel du projet : 300 000 €

Echéancier prévisionnel : 2029

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 35 000 €

Cadre n°7 - Tourisme à vélo

Quiers-sur-Bézonde : Attractivité touristique (vélo)

Objectif : attirer les touristes. leur donner envie de découvrir le territoire, déguster les mets du restaurant au Fil des Roses, découvrir nos richesses florales, se détendre au bord de la rivière la Bézonde ... parcourir le sentier de la Rose mène de Quiers à Bellegarde à la découverte du végétal et de l'histoire.

Travaux et équipements : installer les sanitaires publics à proximité de ces sites, équiper les sites de bancs, lobbys, poubelles, compléter le panel de jeux pour les enfants avec un jeux 6-12 ans, améliorer la signalisation, créer des QR code sur chaque site, développer et améliorer les liens physiques entre les différents sites...

Maître d'ouvrage : Mairie de Quiers-sur-Bézonde

Montant prévisionnel du projet : 100 000 €

Echéancier prévisionnel : 2026

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 30 000 €

26

Cadre n° 6 : Vélo utilitaire

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Augmenter la part modale du vélo dans les déplacements de 3 % en 2020 à 9 % au niveau régional.
- Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture.
- Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services.

Objectifs : 500 km itinéraires vélo du quotidien à 2030.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Infrastructures cyclables : acquisitions foncières, études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie.

Aménagements connexes : Mobilier, éclairage, signalétique spécifique, plantations, aménagements et équipements pour stationnement sécurisé en dehors des abords des gares, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable (à défaut offre de fourniture d'électricité 100 % verte ou renouvelable Garantie d'Origine labellisée « premium »), ...

QUI ? Bénéficiaire des aides

Commune, EPCI, Département.

COMBIEN ? Financement régional

- 50 %.
- Subvention minimum 3 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Présentation d'un projet cartographie d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux préexistants et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rénii ...).
- Engagement du maître d'ouvrage à compléter « l'auto-évaluation des projets d'aménagements cyclables » telle que fournie par la Région.
- Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage.
- Tout projet dont le coût total des travaux est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Linéaire à vocation utilitaire aménagé.
- Nb d'hts artificialisés.

27

Cadre n° 9 : Tourisme à vélo

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- En cohérence avec la stratégie régionale 2022-2027 et le Schéma régional des véloroutes et voies vertes :
 - Devenir la région française « leader » du tourisme à vélo de court et moyen séjour ;
 - Compiliter le maillage régional en boucles cyclotouristiques ;
 - Imaginer des véloroutes et des boucles plus attractives par leur thématisation ;
 - Qualifier l'accueil et les services cyclotouristiques des communes et agglomérations desservies.

Les enjeux sont de dynamiser, de renforcer les qualités du réseau cyclable (sécurité, signalétique, confort) et d'ennrichir les contenus de découverte afin de développer la fréquentation et les retombées sur l'économie locale, de pérenniser et de conforter l'attrait de la destination cyclotouristique.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Ingénierie stratégique** :
 - Diagnostic évaluatif et d'un plan d'actions amélioratives à l'échelle du BV, (hors agglomération ou métropoles), y compris spécifiques de thématisation, de scénarisation et d'animation des boucles et véloroutes.
 - Etude de faisabilité initiale pour construire un réseau.
 - Supports de communication et de promotion dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique à minima l'échelle de la destination touristique.
- Aménagements** :
 - Dépenses liées à l'aménagement des boucles découlant de l'étude préalable, allant des études pré-opérationnelles aux acquisitions foncières et la signalétique.
 - Aménagements de services connexes aux itinéraires (boucles et véloroutes) : aires de repos thématiques ou de services vélo (débarcadaires ou équipements de valorisation des atouts du territoire, stationnements, points d'eau, consignes bagages avec recharge électrique, stations de montage et de réparation autonome, wifi ...), localisés de préférence dans les cœurs de village et de ville à vocation touristique et à proximité des sites touristiques.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Réalisation d'un diagnostic évaluatif et d'un plan d'actions amélioratives : Syndicat de Pays / PETR / EPCI.

Aménagement de linéaire/véloroute : Département ...

Aménagements des boucles : EPCI / PETR / Syndicat de Pays.

Aménagements de services connexes aux Itinéraires : EPCI, Syndicats, communes.

Support de communication et de promotion : regroupement d'EPCI / PETR / syndicat de pays / office de tourisme dans le cadre de la convention d'objectifs avec l'EPCI.

COMBIEN ? Financement régional

- Aménagement des boucles et équipements connexes aux itinéraires : 40 % maximum.
- Etudes stratégiques : 80 % maximum.
- Support de communication et de promotion : 50 %.
- Subvention minimum 3 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Supports de communication** :
 - Le maître d'ouvrage se conformera au guide/cahier des charges régional type sur la conception des supports ;
 - Les maîtres d'ouvrage se conformeront aux réglementations nationales et guides du conseil régional : Guide technique d'aménagement du Schéma régional des Vélo-routes, Guide de la signalisation cyclotouristique ;
 - La Région se prononcera au cas par cas sur présentation des supports en amont.
 - Aménagements connexes et services aux cyclotouristes** :
 - Association de la direction du tourisme du Conseil régional en amont et au suivi du projet ;
- Engagement des maîtres d'ouvrage d'une même destination touristique à définir collectivement les conditions d'entretien, d'animation et de promotion du réseau cyclotouristique (sous forme de convention, ...).
- Dans le cas d'un réseau préexistant type « pays à vélo » : réalisation d'un diagnostic évaluatif et d'un plan d'actions amélioratives (aménagement, équipement, thématisation, communication ...), à l'échelle du territoire de contractualisation, associant la direction du tourisme du Conseil régional, qui précisera les responsabilités et modalités :
 - d'amélioration et d'entretien du réseau cyclotouristique,
 - d'animation et de développement touristique, de promotion et communication.
- Pour les territoires souhaitant créer un réseau : réalisation d'une étude de faisabilité.
- Association de la direction du tourisme du Conseil régional en amont (y compris rédaction du cahier des charges) et au suivi de la mise en œuvre.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- INDICATEURS SPECIFIQUES** :
 - Evolution du linéaire des itinéraires cyclotouristiques aménagés en nb de kilomètres aménagés par an.
 - Evolution du nombre d'équipements connexes et nouveaux services en faveur de l'accueil des cyclotouristes (aires d'arrêt et de services, signalétique spécifique ...).
 - Nb d'hts artificialisés.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

28

Enjeux issus de la concertation territoriale :

La transition énergétique est un défi majeur pour assurer un avenir durable et résilient. L'accélération du territoire dans la transition énergétique passe notamment par des actions de sobriété et de rénovation thermique des bâtiments publics et privés au moyen de différents leviers financiers et d'accompagnement. Par ailleurs, l'accompagnement du développement des énergies renouvelables et de récupération est essentiel. Tendre vers un mix énergétique est un enjeu important qui passe par l'augmentation de la part des énergies renouvelables de façon planifiée, en limitant l'impact sur les espaces naturels et agricoles, dans le cadre du COT EnR à l'échelle du PETR Gâtinais montargois.

Objectifs partagés :

Les objectifs prioritaires visent à :

- Poursuivre la rénovation thermique du parc énérgivore et atteindre l'efficacité énergétique des bâtiments publics et privés
- Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la réduction de la consommation et la sobriété énergétique
- S'accorder sur une approche collective du développement des énergies renouvelables sur le territoire
- Organiser et accompagner l'opportunité économique qui se présente pour le territoire à travers les projets (méthanisation, bois énergie, géothermie, solaire)
- Développer les filières bois-énergie et géothermie

Pistes d'actions avec possible soutien du CRST :

- Soutenir l'isolation des bâtiments publics via le CRST, le FEDER et le fonds vert
- S'appuyer sur l'animation et l'accompagnement technique de FIBOIS pour développer la géothermie, le solaire thermique et le bois énergie

Descriptif sommaire des projets identifiés

Cadre n°10- Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

CCCCG : réhabilitation bassin Loris

Objectif : La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a mandaté l'ADIL pour la réalisation d'un diagnostic sur l'ensemble de son patrimoine bâti. Un Plan Prévisionnel d'investissement a été établi avec un classement par bâtiment à énérgivore ». Le bassin de Loris s'est avéré être un des plus impactés et les travaux de rénovation énergétique ont été validés via une étude thermique.

Maître d'ouvrage : CCCCCG

Montant prévisionnel du projet : 385 000 €

Echéancier prévisionnel : 2027

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 100 000 €

Bellegarde : rénovation salle de l'amitié

Objectif : Rénovation globale de la salle. Changement d'isolant. Nouvel aménagement des espaces.

Maître d'ouvrage : Commune de Bellegarde

29

Montant prévisionnel du projet : 300 000 €

Echéancier prévisionnel : 2026

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 70 000 €

Varennes-Changy : rénovation de l'école

Objectif recherché : Renforcer la performance énergétique du groupe scolaire afin de réduire les consommations et d'améliorer le confort des élèves tout au long de l'année. Améliorer également le confort d'été dans la cour d'école grâce à des aménagements adaptés.

Nature du projet :

Bâtiment scolaire : Travaux de rénovation énergétique incluant l'isolation des murs et plafonds, le remplacement des menuiseries et la mise en place d'une ventilation performante. Cour d'école : Travaux de désimperméabilisation et création d'îlots de fraîcheur pour limiter les effets de chaleur estivale.

Maître d'ouvrage : Commune de Varennes-Changy

Montant prévisionnel du projet : 390 000 €

Echéancier prévisionnel : 2026

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 10 000 €

Loris : association du Clos Roy

Objectif recherché : Améliorer le confort et la performance énergétique du Foyer de vie « Le Clos Roy » à Loris (Géré par l'association gestionnaire Les Clos du Loiret) grâce à une isolation intérieure à base de bois, dans le respect du patrimoine et du bien-être des résidents et des personnes accueillies. Ce projet d'isolation du bâtiment principal le Château sur trois niveaux fait suite à un audit énergétique réalisé par un cabinet d'Etudes CEBIAS et à la réalisation d'une première phase avec la construction d'une chaudière BIOMASSE pour l'ensemble de l'établissement et la suppression de l'ensemble des chaudières obsolètes à gaz tant pour la production de chauffage que d'eau chaude.

Nature du projet : Travaux d'isolation intérieure des murs du château du Clos Roy qui accueillent sur deux niveaux n°12 résidents en appartements et en résidence avec espaces de vie communs par des matériaux EnR Bois, afin de concilier efficacité énergétique, durabilité et qualité de vie. Les autres espaces concernent les locaux administratifs et salles de réunion et de travail.

Maître d'ouvrage : Association Clos du Loiret

Montant prévisionnel du projet : 500 000 €

Echéancier prévisionnel : 2027

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 60 000 €

St Maurice sur Aveyron : rénovation école

Objectif recherché : préserver et valoriser l'école du village par des travaux d'isolation.

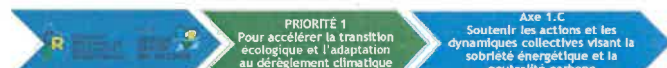
Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Maurice-sur-Aveyron

Montant prévisionnel du projet : 500 000 €

30

Echéancier prévisionnel : 2027

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 15 000 €



Cadre n° 10 : Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Diminuer de 40 % les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif CPER).
- Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations.
- Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'habitat.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

CHAMPS D'APPLICATION

Le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...

DEPENSES ELIGIBLES

- Etude thermique selon cahier des charges régional,
- Dépenses d'isolation et de ventilation,
- Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (« peintures, carrelage... »),
- Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, Communes, Associations.

COMBIEN ? Financement régional

- Subvention minimum : 3 000 €.
- Taux : évolutif selon le gain de classe 45 % pour un gain d'1 classe d'énergie puis 5 % par classe supplémentaire gagnée dans la limite de 60 % maximum :

Classe énergétique avant travaux	Classe énergétique à l'issue des travaux		
	A	B	C
B	45%	50%	55%
C	50%	55%	60%
D	55%	60%	65%
E	60%	65%	70%
F	65%	70%	75%
G	70%	75%	80%

- Pour les piscines : L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (<4000 kWhep/m²bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (< 2800 kWhep/m²bassin/an).
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre du cadre de référence dédié.
- Possibilité de majoration de taux dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - o 10 % pour la mise en place d'un système de chauffage utilisant le bois-énergie,
 - o 15 % si le bâtiment implique une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) via la rénovation énergétique avec un seuil de 18kg/m² de surface de plancher.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Pré-requis

- Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an), à l'issue du projet.
- Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux.
- Les travaux doivent permettre de gagner à minima 1 classe d'énergie et d'atteindre la classe énergétique B, ou à défaut, l'atteinte de la classe énergétique C avec une progression minimale de 100 kWh/m²/an.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées.
- La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux.
 - o Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considérera que celle-ci représente 50 % du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.
 - o Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découpée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.
- Des dérogations à ces modalités sont possibles pour les bâtiments patrimoniaux dont le respect des caractéristiques ne permet pas d'atteindre les objectifs en termes de gain énergétique.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées. • No de MWh économisées /an. • No de GES évités /an.

RECU EN PREFECTURE

1e 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

31

32

Enjeux issus de la concertation territoriale :

Avec une composante agricole importante, le PETR Gâtinais montargois s'est saisi en 2022 de cette thématique et s'est engagé dans une démarche de Projet Alimentaire de Territoire (PAT). Labellisé de niveau 1 en 2022 et niveau 2 en 2025, le programme d'actions s'organise autour de quatre thématiques : Le plan d'actions 2025-2030 du PAT Gâtinais montargois est organisé selon 6 axes :

- 1 Favoriser la pérennité de l'agriculture locale : maintien du nombre d'exploitations agricoles, aide à l'installation et la transmission des exploitations, préservation du foncier agricole, valorisation des métiers agricoles et alimentaires, etc.
- 2 Initier et sensibiliser le public aux valeurs issues de l'agriculture et de l'alimentation durable : promotion des produits locaux*, information sur les labels, sensibilisation à la végétalisation des assiettes, éducation alimentaire etc.
- 3 Rendre accessible à toutes et tous une alimentation saine et locale : développement d'offres de proximité, informations concernant l'offre locale, soutien à l'implantation de nouvelles structures de transformation, lutte contre la précarité alimentaire, etc.
- 4 Soutenir les structures de restauration hors domicile dans la mise en œuvre de pratiques plus responsables : aide au respect de la loi Egalim, lutte contre le gaspillage alimentaire, appui à l'approvisionnement local, etc.
- 5 Promouvoir et développer une agriculture locale bas carbone et rémunératrice : valorisation des productions locales, maintien et développement de filières agricoles, promotion des pratiques bas carbone, etc.
- 6 Travailler ensemble et fédérer les acteurs du territoire autour du PAT : création et animation d'un réseau d'acteurs du système alimentaire (producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs), inclusion d'autres secteurs (environnement, consommation, tourisme, éducation, gestion des déchets, etc.).

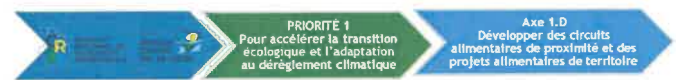
Objectifs partagés :

Les objectifs prioritaires visent à :

- Conforter le projet alimentaire du territoire
- Réduire le rythme d'artificialisation des espaces agricoles
- Aider à l'installation d'agriculteurs, au développement et à la transmission des exploitations
- Organiser et structurer la relocalisation alimentaire et créer des conditions juridiques et économiques pour son développement
- Renforcer les outils de transformation agroalimentaire
- Accompagner et développer les circuits courts et leurs débouchés en local

Planes d'actions avec possible soutien du CRST :

- Poursuivre la mise en œuvre du PAT et les projets en découlant
- Soutenir la diversification et la transformation des produits agricoles locaux via les outils régionaux et européens
- Renforcer la coopération entre les espaces ruraux, périurbains et urbains afin de développer les circuits courts
- Créer des liens avec la restauration collective



Cadre n° 17 : Accompagner la diversification agricole (non alimentaire)

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional.
- Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques.

Le SRADDET (règle 4) encourage notamment la création de richesse en valorisant au mieux les productions agricoles locales.

Le SRDEII (priorité 8) vise à accompagner la transition agro-écologique de l'agriculture.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Investissements de production, transformation, commercialisation liés à la diversification agricole non alimentaire.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Exploitants agricoles à titre individuel, entreprises dont plus 50 % du capital est détenu par des associés exploitants, exerçant une activité agricole et ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention : 30 %.
Subvention minimum : 2 000 €.
Subvention inférieure à 30 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Rapprochement à engager auprès des acteurs mobilisés sur la filière au niveau régional (lien Cap filière le cas échéant).

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

Nombre d'emplois créés.



Cadre n° 12 : Filière bois énergie (de la production à la distribution)

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Structurer les filières bois énergie locales émergentes.
- Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère.
- Stimuler l'émergence de la demande « bois ».
- Renouveler la ressource bois.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

TRANSFORMATION : matériels permettant de couper, déchiqueter, transformer la matière première pour la production de bois bûche ou bois déchiqueté : lamiers, déchiqueteuses, broyeurs, cribleurs (calibrage), machine à fabriquer des granulés...

STOCKAGE - CONDITIONNEMENT : Dalles/plateformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels nécessaires pour le séchage..., matériels spécifiques pour le conditionnement des plaquettes ou des granulés.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Collectivités, structures collectives agricoles (CUMA...), exploitants agricoles, entreprises agricoles, associations.

NB : les scieries, entreprises de travaux forestiers et entreprises d'aménagement paysager ne peuvent pas bénéficier de cette aide.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

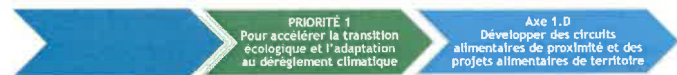
Type de porteur de projet	Taux de subvention	Plafond de subvention
Collectivité, association	40 %	30 000 € si l'association est adossée à une unité économique
Exploitants agricoles	40 %	30 000 €
Structure collective agricole	40 %	100 000 €
Entreprises agricoles	35 %	30 000 €

L'aide régionale aux exploitants agricoles et l'aide aux entreprises s'inscrivent dans le régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Tout demandeur devra :

- adhérer aux chartes de qualité concernées : Charte bois bûche, Charte bois déchiqueté, Charte qualité bois énergie, Charte bois énergie biodiversité... ;
- préciser l'impact environnemental et économique sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche (structuration de la filière attendue).
- transformer, stocker, conditionner, distribuer (selon les cas) uniquement du bois :
 - o issus de massifs forestiers ou de bocage de proximité (région Centre-Val de Loire et départements voisins),
 - o et soumis à plan de gestion-Bois certifiés FSC et PEFC (80 % à minima du volume traité).



Cadre n° 16 : Développement des circuits alimentaires de proximité et Projets Alimentaires Territoriaux

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

En cohérence avec la stratégie régionale en faveur de l'alimentation, en lien avec le SRDEII qui vise à :

- Améliorer la qualité nutritionnelle du régime alimentaire,
- Réduire l'empreinte écologique de l'alimentation en développant l'alimentation biologique et de saison,
- Relocaliser partiellement à l'échelle des territoires de l'activité économique qui permettra notamment un prix des denrées de qualité accessible à tous et une juste rémunération des producteurs et des transformateurs.

A travers son soutien, la Région vise en particulier :

- Un rapprochement entre producteurs et consommateurs,
- Un rôle levier pour la restauration collective,
- Le développement de systèmes alimentaires territoriaux à travers des projets alimentaires territoriaux (PAT).

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- La construction et l'animation de démarches de PAT : construction de stratégies, animation de plans d'actions et communication dédiée.
- Les investissements de production, transformation, commercialisation, dédiés aux circuits alimentaires de proximité.
- Les leviers d'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective.
- Le développement de fermes urbaines.
- Les stratégies de reconquête de foncier à vocation agricole.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Exploitants agricoles à titre individuel, entreprises dont plus 50 % du capital est détenu par des associés exploitants, exerçant une activité agricole et ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole.

Collectivités locales ou leurs délégataires, EPCI, associations, bailleurs.

COMBIEN ? Financement régional

Pour les projets d'investissements agricoles :
Taux de subvention : 30 %.
Subvention minimum : 2 000 €.
Subvention inférieure à 30 000 €.

Pour les démarches de PAT, de ferme urbaine et de reconquête foncière :
Ingénierie d'appui à l'émergence et l'animation de stratégies et plans d'actions : taux de subvention de 50 %.
Prestations d'animations auprès de différents publics et frais de communication : 50 %.
Ingénierie dédiée aux études et démarches destinées à reconquérir du foncier : 50 %.
Frais d'acquisition de foncier et aménagements nécessaires à la transformation des terrains : 40 %.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Les projets d'investissements agricoles devront faire levier sur la relocalisation alimentaire.
- S'agissant des coûts relatifs aux leviers d'approvisionnement des cantines scolaires et de la restauration collective : sont exclus les frais relevant de mises aux normes, la construction et les équipements de cuisines centrales.
- Projets Alimentaires Territoriaux : sous réserve de démarches à caractère systémique.
- Stratégie de reconquête foncière : sous réserve que la démarche proposée s'inscrive dans des axes de développement préalablement identifiés au travers de stratégies et/ou schémas, et de l'association de la Commission Foncière dans la réflexion.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Surface agricole acquise et rétrocedée.
- Part d'approvisionnements en produits locaux labellisés dans la restauration collective et/ou hors domicile.

Rappel de l'ambition régionale :

En veillant à un équilibre social et territorial, la Région accompagne le dynamisme de tous les territoires et la mise à disposition d'une offre de services de proximité, accessible à l'ensemble de la population.

Cet équilibre passe notamment par le renforcement de l'organisation territoriale, elle-même déclinée dans une armature régionale originale qui compte notamment 2 métropoles, 6 pôles régionaux et 16 pôles d'équilibre et de centralité. Le projet régional ne porte pas de vision uniformisatrice mais affirme au contraire que tous les territoires doivent pouvoir construire et porter un développement durable appuyé sur leurs spécificités.

En matière de santé, le constat d'une désertification médicale toujours plus préjudiciable pour nos concitoyens encourage la Région, en articulation avec les collectivités locales et acteurs de la santé, à déployer différents leviers pour créer un environnement favorable pour l'accès aux soins et en particulier l'encouragement à l'exercice en structures regroupées pour maintenir et renouveler les praticiens.

Pour favoriser l'égal accès à l'emploi et la formation, la Région accompagne le déploiement des structures d'accueil de la petite enfance et les équipements extrascolaires.

Le déploiement et la mise en œuvre de stratégies en faveur de la jeunesse doivent être encouragées auprès des collectivités locales pour permettre aux jeunes des territoires, y compris ruraux, de trouver les conditions de leur épanouissement et émancipation. La Région sera par ailleurs attentive à ce que les jeunes bénéficient d'une tarification spécifique pour les équipements publics qu'elle soutiendra.

La Région souhaite également accompagner la dynamique autour des tiers-lieux, lieux d'activités hybrides, favorisant la rencontre et la créativité, porteurs de collaborations entre les citoyens et apportant des réponses aux besoins de la population dans la proximité.

Pour concourir à l'attractivité du territoire et favoriser le vivre ensemble sur les territoires, la Région souhaite participer à travers son action au développement d'une offre culturelle riche et aux pratiques sportives pour tous sur l'ensemble du territoire régional.

Elle accompagne également la diversification et relocalisation de l'activité économique, pourvoyeurs d'emplois non délocalisables, notamment à travers le renforcement de conditions d'accueil et développement des entreprises mais également l'enrichissement de l'offre touristique.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Cadre n°20 – Revitalisation des centres villes et des centres bourgs

Nogent-sur-Vernisson : Requalification et aménagement de la traversée de Nogent

Objectif : Le projet concerne la requalification et l'aménagement de la traversée du centre-bourg, avec pour priorités le partage des espaces publics entre les différents mobilités, développement des mobilités douces, la végétalisation des espaces publics. Il permettra la liaison avec les autres voies déjà aménagées pour les mobilités douces (avenue de la gare ; liaison cyclable entre le centre-bourg et le domaine du Bougé)

Nature du projet : Travaux d'aménagements des espaces publics (parvis de la mairie, voirie, trottoirs) avec végétalisation et création de chaudiou cyclable pour améliorer le partage entre les différentes mobilités

Maître d'ouvrage : Commune de Nogent-sur-Vernisson

Montant prévisionnel du projet : 1 200 000 €

Echéancier prévisionnel : 2028

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 30 000 €

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nombre d'ha artificialisés.



Cadre n° 20 : Revitalisation des centres villes et centres bourgs

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Objectifs :
- Renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique le cas échéant.
 - Favoriser les démarches globales en faveur de la dynamisation des centres urbains qui renforcent différentes fonctions urbaines (logements, commerces, espaces publics, activités économiques, services au public, ...)
 - Accompagner les solutions adaptées au tissu urbain : reconquête du bâti existant, renouvellement urbain, ...

Stratégies/Plan de référence :

Au regard des ambitions du SRADDET afin notamment de renforcer les fonctions de centralité des pôles urbains et ruraux, tendre vers le zéro artificialisation et lutter contre la vacance du parc de logements.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Ingénierie externalisée pour construire un projet urbain global du centre-urbain.

Reconquête du « foncier » :

- Acquisitions foncières/immobilières destinées à la démolition
- Démolitions
- Reconquête de friches (selon le cadre de référence)

Aménagement :

- Aménagement d'espaces publics (selon les modalités du cadre de référence)
- Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux

Renforcement de l'attractivité du bâti existant :

- Acquisition-réhabilitation de logements sociaux (selon les modalités des cadres de référence)
- Réhabilitation thermique de logements sociaux (selon le cadre de référence)

Dynamisation commerciale

- Intervention publique sur le commerce de proximité (selon cadre de référence) ou pour créer des boutiques éphémères
- Développement d'outils numériques nouveaux et collectifs pour rendre visible l'offre commerciale, artisanale ou alimentaire (mobilisation du dispositif A VOS ID)

Solutions alternatives à la voiture (cadre de référence)

- Réintroduction d'activités économiques ou sociales
- Expérimentation/lancement de tiers lieux (mobilisation du dispositif A VOS ID)

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes, EPCI, SEM, EPPL, Organismes gestionnaires d'habitation à loyer modéré (HLM).

COMBIEN ? Financement régional

- Ingénierie externalisée : 80 %
- Acquisitions foncières, immobilières : 40 %
- Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux : 30 %
- Subvention minimum 2 000 €

MODALITÉS ? Les critères d'éligibilité

Pré-requis : Disposer d'un programme urbain global et partenarial sur le centre-ville conçu par une ingénierie qualifiée (urbanistes, ...).

Présentation du projet global (note technique et plan).

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

Enjeux issus de la concertation territoriale :

Face à une population vieillissante et des jeunes actifs attirés par l'extérieur, un enjeu majeur est le déploiement de services de proximité de qualité et d'un cadre de vie qui répondent aux besoins de la population actuelle. Le renforcement du maillage des services de proximité et de lieux d'innovation sociale permettra aussi de concourir à l'attractivité du territoire, de maintenir et d'attirer les jeunes, les familles, les actifs et les touristes.

Objectifs partagés :

- Accompagner le renouvellement et la remise à niveau des équipements publics
- Renforcer l'offre de services en proximité
- Revitaliser les commerces dans les centralités
- Développer des formes urbaines conciliant optimisation foncière et qualité du cadre de vie en travaillant sur l'existant et en cohérence avec l'offre en services et équipements

Pistes d'actions avec possible soutien du CRST :

- Accompagner les mutations du secteur commercial en soutenant les commerces multiservices et la diversification de l'offre
- Améliorer l'offre de service petite enfance, enfance et jeunesse pour maintenir les actifs sur le territoire
- Poursuivre le soutien à la redynamisation des communes engagées dans une démarche globale (« petites villes de demain », « villages d'avenir », ...)



Cadre n° 21 : Structures de garde et d'accueil de l'enfance

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- > Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) quelle que soit leur situation familiale, le type d'emploi pourvu et le lieu de vie sur le territoire régional.
- > Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale).
- > Offrir des activités de loisirs aux enfants.
- > Encourager la montée en gamme qualitative des services d'accueil de l'enfance sur le territoire régional.
- > Favoriser la transition écologique des équipements de services de proximité sur le territoire régional.
- > Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales, ...).

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Création / aménagement / réhabilitation de lieux dédiés à l'accueil d'enfants hors périscolaire :
 - o Petite enfance (0-3 ans) : crèche collective, structure multi accueil, micro-crèche, halte-garderie
 - o Enfance (3 à 12 ans) : locaux d'animation et d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Investissement : études, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs et extérieurs (hors parking), mobilier et équipements (liés à la création de places).

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, Communes, associations.

COMBIEN ? Financement régional

Dépenses éligibles :

Financement régional : 20 %.

Pour les structures d'accueil de petite enfance, bonifications non cumulatives de 10 points pour :

- les structures disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés.
- les équipements engagés dans une démarche de transition écologique (label éco-crèche ou équivalent).
- les structures disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, week-end, jours fériés).
- les structures proposant des places réservées aux enfants des parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion, crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)).

Subvention minimum 3 000 €.

Possibilité de majoration, pour les projets de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

- au taux de 10 points :
 - o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - o bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),
- au taux de 15 points :
 - o bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Avis de la CAF.
- Présentation de la démarche de transition écologique et attestation de label.

Le cas échéant, présentation des modalités de gestion de la structure pour l'application des bonifications.

Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an. Nombre de places créées ou améliorées.
- Nombre de places pour les enfants handicapés.



Cadre n° 23 : Soutien au commerce de proximité

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Définition :

- > Favoriser la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.
- > Permettre aux habitants de disposer des services de base.
- > Maintenir des emplois non délocalisables.
- > Contribuer au lien social.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes ou leurs groupements.
Associations.

COMBIEN ? Financement régional

30 % de la dépense.

Subvention minimum 3 000 €.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

- au taux de 10 points :
 - o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - o bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),
- au taux de 15 points :
 - o bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Intervention en cas de carence de l'initiative privée.

Avis de la chambre consulaire ou étude de pré-opportunité soutenue par DevUp afin de confirmer l'opportunité du projet et la carence d'initiative privée.

Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.

Axe 2.D – Développer les lieux et pratiques culturelles

Enjeux issus de la concertation territoriale :

Le développement des lieux et des pratiques culturelles revêt une importance capitale pour diverses raisons. D'une part, il contribue à la revitalisation des villages en offrant des espaces de rencontre et de partage, renforçant ainsi le tissu social et l'identité locale. D'autre part, les initiatives culturelles stimulent l'économie locale en attirant visiteurs et touristes curieux de découvrir des manifestations artistiques et patrimoniales uniques.

En offrant des opportunités d'expression créative et en facilitant l'accès à la culture pour tous, ces projets favorisent également l'éducation et l'inclusion sociale.

Le développement culturel est ainsi un vecteur essentiel de dynamisme et de renouvellement des territoires, c'est ainsi un levier important de qualité de vie pour l'ensemble des habitantes et habitants du territoire et en particulier pour les jeunes.

L'enjeu principal est donc de favoriser une offre artistique et culturelle équilibrée, durable et diversifiée s'adressant à toutes et tous et permettant de faire vivre nos territoires de culture.

Objectifs partagés :

- Soutenir un développement culturel équilibré et renforcer la vitalité artistique et culturelle du territoire
- Faciliter l'exercice des droits culturels en favorisant la participation des habitants à la vie artistique et culturelle de leur territoire

Pistes d'actions avec possible soutien du CRST :

- Renovation énergétique des bâtiments culturels
- Modernisation des équipements

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com



Cadre n° 27 : Lieux de production et de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Développer une offre artistique et culturelle riche, diversifiée et accessible à toutes et tous sur le territoire régional dans le champ des arts vivants et visuels ;
- Mettre en visibilité le travail des artistes, susciter la rencontre entre un public et une œuvre et favoriser la participation des habitants au processus de production en promouvant le spectacle vivant et les arts visuels sous toutes leurs formes ;
- Favoriser la création, la production, la diffusion par l'adaptation des lieux de production et/ou de diffusion, adaptés aux conditions d'accueil et de travail des artistes, à la bonne conservation des œuvres et adapté à l'accueil du public ;
- Participer à la structuration du secteur des arts vivants en région Centre-Val de Loire, en soutenant le parcours des artistes de la création à la diffusion ;
- Favoriser le développement du 1 % artistique sur le territoire par l'accompagnement des collectivités dans leurs opérations immobilières dont elles ont la maîtrise d'ouvrage. Le guide présenté sur le lien suivant peut accompagner la démarche proposée par la collectivité : https://www.cnaf.fr/sites/default/files/GUIDECPA_CNAP_WEB_2021.pdf

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Études stratégiques et de faisabilité ;
- Travaux de construction, d'aménagement, extensions, réhabilitations liées à la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la structure et à son accessibilité par le public. Avant d'envisager un projet de construction neuve, les projets de réhabilitation seront à privilégier après analyse de l'existant ;
- Équipements en mobilier pour l'aménagement d'un espace de production et/ou de diffusion (hors petits matériels pour les arts visuels) ;
- Acquisition de matériels scénographiques (sonores, éclairages, ...).

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

QUI ? Bénéficiaire des aides

- Les associations, SCIC, SCOP.
- Communes et EPCI, établissements publics.

COMBIEN ? Financement régional

Taux d'intervention maximal de 40 %.

Subvention minimum : 3000 €.

Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'État, et plafonnée à 30 000 €. Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de lieux culturels et artistiques intermédiaires tels que la collectivité régionale les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :

- o En cas de projet structurant bénéficiant de financements publics complémentaires,
- o Accueil d'équipes artistiques (permanence ou résidence),
- o Mutualisation/coopération.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

au taux de 10 points :

- o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,

au taux de 15 points :

- o bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

- o bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

45

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Le projet doit permettre de favoriser l'accueil d'artistes soutenus.e.s par la Région Centre-Val de Loire ou qui sont accompagnés.e.s par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation) ;
- Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter au minimum un équivalent temps plein ;
- Mise en place d'une tarification jeunes ;
- En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant en Centre-Val de Loire ;

Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut, gain de 100 kWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique B après travaux ;
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.
- Une priorité sera accordée aux projets s'appuyant sur des bâtiments existants.

Prérequis

- Elaboration préalable d'un projet culturel en associant la Direction de la Culture et du Patrimoine et la Direction de l'Aménagement du Territoire de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional du projet en fonctionnement de la structure) au regard du maillage existant en lieux de enseignement, de création ou de diffusion, du planning prévisionnel d'occupation des lieux, du nombre de spectacles professionnels, des offres d'enseignement envisagées, du budget artistique prévu, etc...

Sont éligibles les structures relevant des activités suivantes :

- o Lieux labellisés ou non de soutien à la création, production et à la diffusion des arts vivants (spectacle vivant et arts visuels).

- Les équipes artistiques ou les artistes accueillis.e.s sont professionnels.le.s ;
- o sont entendus comme professionnels.le.s les artistes dont le travail de création est l'activité principale et pour laquelle ils.elles perçoivent une rémunération ;
- o Pour les artistes spectacle vivant : détention de la licence de deuxième catégorie pour les artistes, les compagnies et les ensembles musicaux, ou régime de l'intermittence pour les artistes, et / ou expérience en matière de production (concerts, CD ...) et diffusion musicale ;

- o Pour les artistes plasticiens, photographes et auteurs d'ouvrages, on entend également par artistes professionnels.le.s, les artistes inscrits à la Maison des artistes pour les plasticiens et assujettis à l'Agesa pour les photographes et les auteurs d'ouvrages.

- La Région sera attentive à ce que le projet porté par la structure favorise la rémunération des artistes et leurs garantissent de bonnes conditions d'accueil et de travail. Les opérateurs peuvent notamment s'appuyer sur les ressources mises à disposition par l'association devenir.art, réseau des arts visuels en Région Centre-Val de Loire (charte de pratiques équitables et référentiel de rémunérations des artistes auteurs et autrices) ;

- De manière générale, une attention particulière sera accordée à la volonté du porteur de programmer des artistes régionaux et / ou soutenus par la Région.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'artistes régionaux et/ou nationaux accueillis.e.s par an après travaux.
- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Nb de kWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.

46



Cadre n° 29 : Lieux de lecture publique à usage élargi*

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Pour pallier des carences d'équipements de proximité sur certains territoires, compléter la couverture régionale en matière de lecture publique et de transdisciplinarité des arts ;
- Affirmer le rôle des équipements de lecture publique, comme des lieux support d'animation culturelle de proximité (animation du territoire par la culture) ;
- Favoriser la création et/ou l'adaptation des lieux de lecture publique, adaptés aux conditions d'accueil et de travail des artistes et à la diffusion de leurs œuvres ;
- Contribuer à la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et leur participation, à l'évolution des usages, notamment dans la dimension des droits culturels ;
- Développer une offre artistique pluridisciplinaire et culturelle, diversifiée et accessible à toutes et tous sur le territoire considéré ;
- Favoriser le développement du 1 % artistique sur le territoire par l'accompagnement des collectivités dans leurs opérations immobilières dont elles ont la maîtrise d'ouvrage. Le guide présenté sur le lien suivant peut accompagner la démarche proposée par la collectivité : https://www.cnaf.fr/sites/default/files/GUIDECPA_CNAP_WEB_2021.pdf

* attention portée aux bibliothèques proposant une approche culturelle élargie voire multiculturelle, ouverte sur le territoire et ses habitants et proposant des outils et des espaces de médiation culturelle diversifiés (espace jeux vidéo, lieu d'exposition, ludothèque, studios de création...)

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Études stratégiques et de faisabilité ;
- Travaux de construction, d'aménagement, extensions, réhabilitations liées à la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la structure et à son accessibilité par le public. Avant d'envisager un projet de construction neuve, les projets de réhabilitation seront à privilégier après analyse de l'existant ;
- Équipements en mobilier dans le cadre d'une création d'un équipement nouveau.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

- Associations ;
- Communes, EPCI, établissements publics.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention de 40 %.

Subvention minimum 3 000 €.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

au taux de 10 points :

- o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,

au taux de 15 points :

- o bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

- o bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- En cas de création d'un équipement, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité de celui-ci au regard du maillage existant : une attention particulière sera portée aux lieux s'inscrivant dans une démarche de lecture publique à usage élargi et aux territoires dépourvus d'équipements culturels. Les projets s'inscrivant dans une logique de réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) seront privilégiés. Pour ces lieux de lecture publique, la Région sera attentive à la question de la médiation culturelle et artistique et/ou la manière dont les usagers s'emparent des lieux et des projets.

Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut, gain de 100 kWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux ;
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.
- Une priorité sera accordée aux projets s'appuyant sur des bâtiments existants.

Prérequis

Elaboration préalable d'un projet culturel en associant la Direction de la Culture et du Patrimoine et la Direction de l'Aménagement du Territoire de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional) au regard du maillage existant.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'artistes accueillis.e.s par an projeté après travaux.
- Public attendu.
- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Nb de kWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.

47

Axe 2.E – Soutenir l'accès à la pratique sportive, en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants

Enjeux issus de la concertation territoriale :

Le sport est un déterminant important de qualité de vie pour l'ensemble des habitants sur le territoire et en particulier pour les jeunes. L'enjeu d'engagement, d'accompagnement et d'animation des clubs, associations et initiatives sportives est fort.

Objectifs partagés :

- Répondre aux besoins d'aménagement, d'animation et de développement des pratiques sportives à destination des jeunes et de la population

Pistes d'actions avec possible soutien du CRST :

- Organiser la rénovation des équipements sportifs
- Renforcer l'offre de service en proximité, notamment en accès libre

Descriptif sommaire des projets identifiés

Cadre n° 33 : Equipements nautiques

Châtillon-Coligny : Réhabilitation du bassin de natation

Objectif recherché : La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais souhaiterait réhabiliter les deux bassins d'apprentissage à la natation situés sur le territoire du Châtillonnois. L'objectif est de rendre accessible à un plus grand panel de public, l'accès à la natation. Ces deux bassins ont été construits dans les années 70, montrent des signes de dysfonctionnement très importants et ne correspondent plus du tout aux besoins actuels et aux exigences énergétiques.

Nature du projet : Les travaux de réhabilitation d'un bassin de nage à Châtillon-Coligny consistent en la démolition du bassin existant pour la reconstruction d'un bassin nautique de 25 m x 6 m sur le même site à Châtillon-Coligny, près du collège et des infrastructures sportives communales et communautaires.

Maître d'ouvrage : CCCC

Montant prévisionnel du projet : 2 800 000 €

Echéancier prévisionnel : 2028

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 276 000 €

Cadre n° 34 : Equipements sportifs et de loisir en accès libre

Montereau : Réhabilitation du plateau sportif existant

Objectif recherché : Réhabilitation du plateau sportif extérieur pour permettre l'accès à tous.

Maître d'ouvrage : Commune de Montereau

Montant prévisionnel du projet : 70 000 €

Echéancier prévisionnel : 2028

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 70 000 €

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

48

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

Vielles Maisons-sur-Joudry : lieu sportif

Objectif recherché : Transformer la masse boisée de la sapinière juxtaposée à l'aire sportive pour l'installation d'un parcours sportif et d'agréement pour y créer une ambiance de parc et d'y développer la pratique sportive pour l'usage scolaire, les habitants et les touristes.
Nature du projet : Installation d'un parcours sportif et d'agréement.

Maire d'ouvrage : Commune de Vieilles Maisons-sur-Joudry

Montant prévisionnel du projet : 200 000 €

Echancier prévisionnel : 2028

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 20 000 €



Cadre n° 32 : Equipements sportifs polyvalents et spécifiques

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Faciliter les pratiques sportives, compétitives ou de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation.
- Prioriser l'intervention régionale sur la requalification et la remise à niveau du parc existant, considérant que le territoire régional dispose d'un maillage équilibré en termes d'équipements sportifs et qu'il est essentiellement confronté au vieillissement et à la vétusté de certaines infrastructures.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Requalification de l'offre existante en équipements sportifs en vue de développer les pratiques pour tous, d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, de s'adapter aux évolutions éventuelles des pratiques sportives.
- Création d'offre nouvelle, au regard du maillage en équipement existant et des pratiques sur le territoire, et sous réserve de l'avis du mouvement sportif le cas échéant.
- Les équipements structurants, en requalification comme en offre nouvelle, devront avoir fait l'objet d'une identification conjointe par le territoire et la Région à l'occasion du dialogue préalable à la contractualisation.

Dépenses éligibles :

L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif (acquisitions foncières, travaux de réhabilitation, ...)

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention :

- 30 % pour la requalification de l'offre (y compris démolition - reconstruction).
- 20 % pour la création d'offre nouvelle.

Subvention minimum 3 000 €.

Dans le cas d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par 2.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

Au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

Au taux de 15 points :

- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du dialogue préalable à la contractualisation.

L'optimisation de l'utilisation et la mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre...

Dans l'optique de promouvoir un accès égal aux équipements sportifs, les équipements réhabilités ou créés devront prévoir : des vestiaires et sanitaires soit séparés femme / homme, soit organisés autour de cabines individualisées.

Pour les équipements spécifiques à une ou plusieurs pratique(s) sportive(s) (tennis, arts martiaux, football...) : l'association de la fédération ou des fédérations sportives concernées est nécessaire en amont du projet, et de leur avis favorable sur le projet en lien avec les schémas des équipements sportifs édités par le CROS.

Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 kWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nb de kWh économisés / an.
- Nb d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'ha artificialisés.
- Nb de GES évités / an.

49

50



Cadre n° 33 : Equipements nautiques

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

Proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 min, dans un accès égal à toutes et tous, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :

- d'aisance aquatique
- d'apprentissage de la natation
- de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...)
- de sport loisirs.

Faciliter les pratiques sportives, compétitives ou de loisirs pour toutes et tous.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Mise en œuvre du Plan piscine régional relatif à la complétude du maillage en équipements nautiques :
 - ouvrés toute l'année (couverts, découvrables, bassins nordiques...)
 - et dans des secteurs carencés en termes d'équipement nautique couvert (absence d'équipement ou niveau de vétusté compromettant le maintien d'un équipement)
 - bassins amovibles pouvant répondre aux besoins d'apprentissage de la natation à l'exclusion des « camions piscine ».
- Autres équipements nautiques (vocation tourisme, loisirs, équipement de plein-air).

Dépenses éligibles :

L'ensemble des dépenses liées à la création, l'installation ou à la réhabilitation de l'équipement nautique. Le financement régional est consacré aux dépenses nécessaires à l'aisance aquatique, à l'apprentissage et à la pratique de la natation : bassins de nage et d'apprentissage, vestiaires soit séparés femme / homme, soit organisés autour de cabines individualisées, accueil et locaux techniques.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention :

- 30 % pour les équipements relevant du Plan piscine régionale,
- 20 % pour les autres équipements nautiques.

Subvention minimum 3 000 €.

- Les dépenses liées à la rénovation thermique de l'équipement donneront lieu à un soutien au titre du "Plan isolation".

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs).

Au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

Au taux de 15 points :

- bâtiment présentant bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du dialogue préalable à la contractualisation. L'optimisation de l'utilisation et la mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre...

Mise en place d'une tarification jeunes et sociale.

Conventionnement avec les établissements scolaires le cas échéant pour la mise à disposition de créneaux horaires à l'usage de l'apprentissage de la natation.

Pour les bassins amovibles : matriçage d'ouvrage à minima Intercommunale et présentation d'une note descriptive du fonctionnement de l'équipement (lieu d'implantation, période d'ouverture, utilisateurs identifiés...). L'acquisition du bassin et les éventuels travaux connexes permettant de le rendre opérationnel sont éligibles au financement régional.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nb de kWh économisés / an.
- Nb de GES évités / an.
- Nb d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'ha artificialisés.
- Nb de scolaires accueillis.



Cadre n° 34 : Equipements sportifs et de loisirs en accès libre

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour toutes et tous, en proximité et en accès libre afin de lutter contre la sédentarité et le déficit d'activité physique, et contribuer ainsi à une meilleure santé des habitants.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Création d'équipements de sports et de loisirs actifs en libre accès : aires de jeux et de loisirs, city-stades, skate-park, pumptrack, activités de nature, parcours de santé...

La Région soutiendra prioritairement les projets supports d'un programme d'animations et d'activités permettant d'accompagner les publics utilisateurs de l'équipement (en lien avec les associations locales, ou les services enfance - jeunesse de la collectivité).

Dépenses éligibles :

L'ensemble des dépenses liées à l'aménagement des espaces sportifs et de loisirs : des acquisitions foncières, à la livraison des équipements nécessaires à l'activité physique.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention : 30 %

- 30 % pour les équipements particulièrement innovants tournés vers de nouvelles pratiques, ou pour des équipements dotés d'aménagements spécifiques favorisant la pratique féminine,
- 20 % pour les autres équipements en accès libre.

Subvention minimum 3 000 €

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Présentation du fonctionnement de l'équipement, des actions d'animation prévues, en lien avec les acteurs locaux (associations, services enfance - jeunesse, établissements médico sociaux etc. ...)

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'ha artificialisés.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

51

52

Enjeux issus de la concertation territoriale :

L'offre de logement est centrale dans l'attractivité résidentielle. La mise en cohérence de l'offre de logement actuelle doit se faire en prenant en compte la vacance, les besoins des habitants et des populations de passage. Le tout dans un contexte de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'habitat.

Objets partagés :

Les objectifs prioritaires visent à :

- Accompagner le développement d'un parc de logements sociaux
- Travailler sur les logements vacants pour diversifier l'offre et faire revivre les centres villes et centres bourgs
- Construire des parcours résidentiels et développer une offre de logements pour des publics spécifiques
- Soutenir l'adaptation des logements aux enjeux climatiques et sociétaux

Pistes d'actions avec possible soutien du CRST :

- Travailler sur le bâti existant en rénovant des bâtiments pour diversifier l'offre de logement
- Stimuler les initiatives pour imaginer et expérimenter l'habitat de demain

Cadre n° 35 : Acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLA I)

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative.
- Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain.
- Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadaptation à la demande.
- Réduire les freins dans l'accès à un emploi, une formation.
- Améliorer le confort de vie des occupants dans leur logement.
- Encourager le recours aux matériaux biosourcés.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Dépenses d'acquisition et travaux de réhabilitation.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Organismes gestionnaires d'habitation à loyer modéré (HLM), Communes, EPCI.

COMBIEN ? Financement régional

Taux d'intervention sur les dépenses éligibles de 30 %.

Possibilité de majoration dans un des cas suivants (non cumulatifs)

- Au taux de 10 points :
 - o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - o bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),
- Au taux de 15 points :
 - o bâtiment présentant bâtiment présentant bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires.

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

Performance énergétique après travaux visée :

- Atteinte de l'étiquette C
- Justificatif à fournir : étude énergétique avant/après travaux ou équivalent.

Pour la certification MBS :

- Justificatif de l'utilisation d'une part significative de matériaux bio-sourcés (minimum 18 kg/m2) : grille d'analyse MBS disponible sur le site Envirobat Centre-Val de Loire.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre de KWh économisés /an.
- Nombre de GES évités /an.
- Nombre de logements rénovés.

53

54

Cadre n° 36 : Construction neuve de logements locatifs sociaux (PLA I)

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative.
- Favoriser l'intervention dans des opérations s'inscrivant dans le tissu urbain afin de limiter l'étalement urbain.
- Favoriser le développement économique régional dans le domaine du bâtiment.
- Encourager le recours aux matériaux biosourcés.

Stratégies/Plan de référence :

Sachant que le logement est le 1^{er} frein dans le parcours professionnel, en lien direct avec les compétences, régionales en matière d'emploi et formation, et en particulier pour les ménages les plus modestes. Au regard des ambitions du SRADDET afin de limitation de la consommation foncière. Considérant que le soutien régional en matière d'habitat vise les ménages les plus modestes.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Construction de logements locatifs sociaux, acquisitions en VEFA, démolition préalable à une construction.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Organismes gestionnaires d'habitation à loyer modéré (HLM).

COMBIEN ? Financement régional

Construction : Forfait de 5 000 € / logement
Démolition préalable à une reconstruction : 20 %

Subvention forfaitaire doublée dans l'un des cas suivants :

- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),
- système de chauffage utilisant majoritairement le bois.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires.

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'ha artificialisés.
- Nombre de logements neufs en PLA I.

Cadre n° 37 : Rénovation urbaine

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Participer à la réduction de la fracture territoriale qui affecte les quartiers urbains cumulant un certain nombre de handicaps en matière de pauvreté, d'accès à l'emploi, à la culture, à la santé.
- Répondre aux besoins des habitants des quartiers, en articulant le volet urbain des PRU avec le volet humain (accès à l'emploi et à la formation, offre de soins...).
- Inscrire la rénovation urbaine dans une stratégie à l'échelle du bassin de vie (emploi, logement, mobilité, etc.).
- Prendre en compte les principes de l'urbanisme durable dans la reconstitution urbaine des quartiers.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Dans le cadre d'un programme d'aménagement global, que le projet relève du PNRU ou non, la Région finance prioritairement les projets suivants :

- Les études urbaines
- En matière de développement économique :
 - o Projets immobiliers pour l'accueil d'entreprises (de type couveuses, pépinières), les locaux commerciaux ou de services.
- En matière d'habitat :
 - o construction de logements locatifs sociaux, dans une logique de parcours résidentiel et de mixité sociale.
 - o construction de logements locatifs sociaux, dans une logique de parcours résidentiel et de mixité sociale.

Les projets de réhabilitation et de démolition, moins prioritaires, peuvent être soutenus en fonction du projet global. Concernant les démolitions, sous réserve de la démonstration du besoin (vacance structurelle avérée, obsolescence des logements au regard de la demande, démolition rendue nécessaire dans le cadre du programme d'ensemble de transformation du quartier...).

- En matière d'équipements publics :
 - o La mise en place de structures adaptées pour l'accueil de la petite enfance (pour un accès facilité à l'emploi pour les parents).
 - o Les structures d'exercice regroupées (MSP, centres de santé...)
 - o Les équipements permettant le développement du lien social et une ouverture du quartier vers la ville (médiathèques, centres culturels, maisons des jeunes, équipements sportifs, centres sociaux...)

Tout projet d'équipement devra démontrer son opportunité au regard du maillage existant.

- En matière d'aménagements publics :
 - o Réqualification d'espaces favorables au lien social, la convivialité (places, jardins publics, places de jeux...)
 - o Amélioration de la mobilité : circulations douces (pistes cyclables, cheminements piétons...).

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Organismes gestionnaires d'habitation à loyer modéré (HLM), Communes, EPCI.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre du cadre de référence. La Région se prononcera au cas par cas lors de l'élaboration du programme global, principalement en application de ses cadres de référence. Concernant les projets relevant du PNRU selon les modalités définies dans les conventions signées.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Pré-requis :

- Association en amont du Conseil régional à l'élaboration d'un projet global de reconstitution urbaine co-développé entre les collectivités, les bailleurs sociaux, les associations, les habitants... qu'il soit ou non soutenu par l'ANRU.
- Association de la Région en amont à la définition de la maquette financière du programme afin de faire valoir les priorités régionales et les modalités d'intervention régionales (cadres de référence quand ils existent).

Performance énergétique après travaux visée :

- Pour les équipements publics : Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 Kwh/m2/an après travaux, à défaut atteinte de la classe C avec un gain de 100 Kwh/m2/an.
- Justificatif à fournir : étude énergétique avant/après travaux ou équivalent.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nombre de logements créés
- Nombre de logements réhabilités et performance thermique

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

55

56

Descriptif sommaire des projets identifiés

Cadre n° 38 : Aménagement d'espaces publics

Thimory : aménagement place acacia

Objectif recherché : désimperméabiliser les sols, augmenter les espaces plantés, rendre la place plus lisible, sécurisée et agréable.

Maître d'ouvrage : Mairie de Thimory

Montant prévisionnel du projet : 250 000 €

Echéancier prévisionnel : 2027

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 25 000 €



Cadre n° 38 : Aménagement d'espaces publics

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres.
- Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages.
- Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :

- Les espaces publics favorisant le lien social : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux.
- Les espaces supports d'une animation commerciale : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerciales, places de marché qui seraient dédiées.
- Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco, ...

QUI ? Bénéficiaire des aides

- Communes.
- EPCI.

COMBIEN ? Financement régional

Dépenses éligibles :

- Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ».
- Traitement végétal des surfaces.
- Equipements (mobiliers urbains, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...).
- Equipements et dispositifs facilitant l'appropriation genrée de l'espace (hors vidéosurveillance) : détecteurs lumineux de mouvement, applications numériques d'éclairage public à la demande, démarches de concertation avec la population...
- Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public.
- Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public.
- Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité, ...)
- L'espace public pourra inclure :
 - des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée).
 - des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

Taux de subvention : 40 %

Subvention minimum 3 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

Prérequis

Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut - libéral ou non - et le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux, ...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, d'appropriation de l'espace par tous les publics, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'ha artificialisés.
- Nb de KWh économisés / an.
- Nb de GES évités / an.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Cadre n° 44 Soutien aux villages remarquables disposant de secteurs à enjeux patrimoniaux, culturels et touristiques

Châtillon-Coligny : Aménagement place Montmorency

Objectif recherché : Mise en valeur de l'histoire de la Place au travers la présence de l'eau et des éléments remarquables (église, rempart, clocher, entrée du château...)

Maître d'ouvrage : Commune de Châtillon-Coligny

Montant prévisionnel du projet : 450 000 €

Echéancier prévisionnel : 2028

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 70 000 €



Cadre n° 44 : Soutien aux villages remarquables disposant de secteurs à enjeux patrimoniaux, culturels et touristiques

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Reconnaître les territoires labellisés au titre du patrimoine culturel ou au titre du tourisme et les encourager à conforter leur stratégie.
- Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités, des paysages et des produits.
- Conforter l'attractivité touristique du territoire régional.
- Renforcer l'attractivité et l'animation des centres-villes et centres-bourgs.
- Maintenir et créer des emplois non délocalisables.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Etude stratégique menée à l'échelle d'un EPCI ou du bassin de vie visant à identifier les communes à enjeu patrimonial et élaborer une stratégie de valorisation cohérente.
- Etude d'opportunité, de faisabilité menée à l'échelle d'une commune visant à obtenir ou conforter un label ou un potentiel patrimonial particulier.
- Aménagements et investissements dans le périmètre SPR (site patrimonial remarquable).

Dépenses éligibles :

- Etudes et prestations intellectuelles.
- Aménagements au sol minéral ou végétal de mise en valeur des espaces publics
- Aménagements de sentiers piétons et cheminements vélos menant à l'espace ou le traversant.
- Restauration ou mise en valeur des éléments de petit patrimoine sur l'espace public (murets, portails, lavoirs etc).
- Equipements : mobilier urbain, stationnements vélos, éclairage public...
- Dissimulation des points noirs (dissimulation de coffres, des transformateurs etc.),
- Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public.
- Conception et installation d'une signalétique de qualité ou d'éléments d'interprétation du patrimoine.

Sont exclus :

- Les aménagements hors secteur SPR
- Les opérations de restauration des monuments historiques ou les interventions sur le bâti monumental
- Les espaces de stationnement pour les véhicules motorisés

L'intervention sur les voiries.

QUI ? Bénéficiaire des aides

- Communes ou EPCI, PETR, Pays ou PNR.

COMBIEN ? Financement régional

30 % pour les investissements.

50 % maximum pour les études.

Subvention minimale 3 000 €.

Plafonnement à 500 000 € de dépenses éligibles.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Les études stratégiques ou d'opportunité devront être menée par des bureaux d'étude indépendants.

Tout projet dont le coût total des travaux est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

Prérequis

Sont visées :

Les communes de moins de 6 000 habitants et labellisées ou engagées dans une démarche de labellisation : Petites Cités de caractère, Plus Beaux Villages de France ou celles dotées de SPR.

En cas d'aménagement d'espace public, le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit son statut - libéral ou non - et dans le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux) et suivre les préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique

Association en amont et au cours de l'opération de la Direction de la Culture et du patrimoine.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'ha artificialisés.

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

* Obtention d'un label.

Au taux de 15 points :
 * bâtiment présentant bâtiment présentant bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Pour les sites touristiques (lieux de visite et de plein air) :	Pour tout projet immobilier :
- Etude de faisabilité économique et touristique pour tout projet de création. - Labellisation « accueil vélo » obligatoire pour les sites situés à moins de 5 km d'une véloroute ou d'une boucle cyclotouristique du réseau régional, respectueuses du cahier des charges national des véloroutes et voies vertes.	L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.
Pour les lieux d'information touristique : - Mutualisation des structures d'accueil et d'information touristique à l'échelle d'une destination touristique reconnue (présentation de la stratégie commune et de la mutualisation des moyens). - Ouverture minimale de 120 jours par an. - Dans le cas d'une ingénierie internalisée : il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support. - Equipements ou supports : la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont.	Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.
	Prérequis (si concerné) - Associer la Direction du Tourisme du Conseil régional en amont de la définition du projet (et le cas échéant, Direction de la Culture). - Pour l'information touristique : avoir signé une convention d'objectifs stratégiques entre l'EPCI et l'OT.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'ha artificialisés.



Cadre n° 45 : Sites (hors parcs et jardins) et accueil touristiques

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Objectifs :**
- Organiser un accueil touristique de qualité à l'échelle de destinations pertinentes.
 - Maintenir et créer des emplois non délocalisables.
 - Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits.
- Les parcs et jardins font l'objet d'un cadre de référence spécifique.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Pour les sites touristiques (lieux de visite, espaces naturels, et sites de loisirs de plein air) :**
- Etudes stratégiques et de faisabilité externalisées.
 - Aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation.
- Information touristique :**
- Etudes et démarches collectives stratégiques externalisées ou internalisées ponctuelles (montée en qualité, tourisme durable, tourisme et handicap, ...).
 - Equipements ou supports interactifs et/ou innovants dans et hors les murs pour la découverte et la promotion du territoire auprès des visiteurs (jeux au sol, cartes numériques, escape game, adaptation au public en situation de handicap...).

QUI ? Bénéficiaire des aides

Sites touristiques : EPCI, PETR, Syndicats de pays, communes.
 Lieux d'information touristique : EPCI, PETR, Office de tourisme, EPIC, association.

COMBIEN ? Financement régional

30 % pour les investissements et équipements.
 50 % pour les études stratégiques.
 Subvention minimum 3 000 €. Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. Le plafond d'aide régionale peut être porté, exceptionnellement, à 100 000 € dans le cas d'un projet au rayonnement avéré.

Pour les projets publics :

- les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre du cadre de référence.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs).

Au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A).

CRST CCCFG	Investissement	Fonctionnement	Total Subvention CONTRAT	% de la dotation totale
PRIORITES THEMATIQUES				
PRIORITE 1 : Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique	577 500	0	577 500	44%
Axe 1.A : Stimuler les projets en faveur de la préservation et la restauration de la biodiversité	150 000	0	150 000	13%
Cadre n°1 : Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été	0	0	0	
Lorris : Réfection et désimperméabilisation de la Place du Martroi	70 000			
Autres projets	5 000			
Cadre n°2 : Renaturation des sites artificialisés-urbanisés	0	0	0	
Ladon : aménagement potagers	35 000			
Nogent : réaménagement gare	40 000			
Cadre n°3 : Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes	0	0	0	
Cadre n°4 Opération collective de plantation d'arbres et/ou de haies	0	0	0	
Cadre n°5 : Préserver et créer des milieux humides fonctionnels	0	0	0	
Axe 1.B : Déployer une mobilité durable	65 000	0	65 000	5%
Cadre n° 6 : Vélo Utilitaire	0	0	0	
Moncresson : Mise en place d'une piste cyclable, réhabilitation circulation piétonne et PMR	35 000			
Cadre n° 7 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	0	0	0	
Cadre n° 8 : Autopartage	0	0	0	
Cadre n° 9 : Tourisme à vélo	0	0	0	
Quiers : Attractivité touristique (vélo)	30 000			
Axe 1.C : Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone	275 000	0	275 000	23%
Cadre n° 10 : Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs		0	0	
CCCFG : réhabilitation bassin Loris	100 000			
Bellegarde : rénovation salle de l'amitié	70 000			
Varennes-Changy : rénov école	10 000			
Lorris : asso clos Roy	60 000			
St Maurice sur Aveyron : rénovation école	15 000			
Cadre n° 11 : Géothermie sur sondes verticales et échangeurs compacts (murs et corbeilles)	0	0	0	
Cadre n° 12 : Filière bois-énergie (de la production à la distribution)	0	0	0	
Dossiers transversaux	20 000			
Cadre n° 13 : Méthanisation	0	0	0	
Cadre n° 14 : Eclairage public	0	0	0	
Cadre n° 15 : Rénovation thermique du parc social	0	0	0	
Axe 1.D : Développer des circuits alimentaires de proximité et des projets alimentaires de territoire	87 500	0	87 500	7%
Cadre n° 16 : Développement des circuits alimentaires de proximité et Projet Alimentaires de Territoire	37 500	0	37 500	
Cadre n° 17 : Accompagner la diversification agricole (non alimentaire)	50 000	0	50 000	
Axe 1.E : Soutenir l'économie circulaire et le réemploi	0	0	0	0%
Cadre n° 18 : Espace dédié à la collecte d'objets et de matériaux déposés par les citoyens en vue du réemploi dans les déchèteries	0	0	0	
Cadre n° 19 : Développement des ressources/recycleries	0	0	0	
PRIORITE 2 : Pour adapter et intensifier l'offre de services de proximité	615 000	0	615 000	49%
Axe 2.A : Accompagner les programmes globaux de revitalisation et redynamisation	30 000	0	30 000	3%
Cadre n° 20 : Revitalisation des centre villes et des centre bourgs	0	0	0	
Nogent : Requalification et aménagement de la traversée de Nogent	30 000			
Axe 2.B : Déployer des services de proximité et des lieux de l'innovation sociale	0	0	0	0%
Cadre n° 21 : Structures de garde et d'accueil de l'enfance	0	0	0	
Cadre n° 22 : Equipements par et pour les jeunes	0	0	0	
Cadre n° 23 : Soutien au commerce de proximité	0	0	0	
Cadre n° 24 : Développement de tiers-lieux	0	0	0	
Axe 2.C : Organiser un environnement favorable à l'accès au soin	0	0	0	0%
Cadre n° 25 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires - Centres de Santé et autres structures d'exercice regroupé	0	0	0	
Cadre n° 26 : "Projets locaux de santé"	0	0	0	
Axe 2.D : Développer les lieux et pratiques culturelles	0	0	0	0%
Cadre n° 27 : Lieux de production et de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels	0	0	0	
Cadre n° 28 : Lieux d'enseignement du spectacle vivant et des arts visuels	0	0	0	
Cadre n° 29 : Lieux de lecture publique à usage élargi	0	0	0	
Cadre n° 30 : Résidences d'artistes au sein de lieux patrimoniaux	0	0	0	
Cadre n° 31 : Parcs et jardins patrimoniaux	0	0	0	
Axe 2.E : Soutenir l'accès à la pratique sportive, en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants	305 000	0	305 000	26%
Cadre n° 32 : Equipements sportifs polyvalents et spécifiques	0	0	0	
Cadre n° 33 : Equipements nautiques	0	0	0	
Châtillon-Coligny : Réhabilitation du bassin de natation	276 000			
Cadre n° 34 : Equipements sportifs et de loisir en accès libre	0	0	0	
Montreuil : Réhabilitation du plateau sportif existant	9 000			
Vielles Maisons : lieu sportif	20 000			
Axe 2.F : Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine	125 000	0	125 000	10%
Cadre n° 35 : Acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLA I)	62 500	0	62 500	
Cadre n° 36 : Construction neuve de logements locatifs sociaux (PLA I)	62 500	0	62 500	
Cadre n° 37 : Rénovation urbaine	0	0	0	
Axe 2.G : Encourager un développement urbain durable et viable	25 000	0	25 000	2%
Cadre n° 38 : Aménagement d'espaces publics	0	0	0	
Thimory : aménagement place acacia	25 000			
Axe 2.H : Offrir un environnement favorable au déploiement et au maintien d'activités économiques	0	0	0	0%
Cadre n° 39 : Pancier économique	0	0	0	
Cadre n° 40 : Requalification de friches à des fins de valorisation économique	0	0	0	
Cadre n° 41 : Création de locaux d'activité	0	0	0	
Cadre n° 42 : Création d'espaces de travail partagés / coworking	0	0	0	
Cadre n° 43 : Appui à l'insertion par l'activité économique	0	0	0	
Axe 2.I : Renforcer l'offre touristique locale	130 000	0	130 000	11%
Cadre n° 44 : Soutien aux villages remarquables disposant de secteurs à enjeux patrimoniaux, culturels et touristiques	0	0	0	
Châtillon-Coligny : Aménagement place Montmorency	70 000			
Cadre n° 45 : Sites (hors parcs et jardins) et accueil touristique	0	0	0	
Lorris : carrefour resistance	60 000			
Axe 2.J : Stimuler les projets en faveur de la sobriété foncière	0	0	0	0%
Cadre n° 46 : Requalification de friches urbaines	0	0	0	
Cadre n° 47 : Acquisition de foncier agricole et lutte contre la déprise agricole	0	0	0	
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT	1 192 500			

cadres spécifiques ou adaptations de cadres de référence

a plafonner Initial 100 000

projet transversal

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com



CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRST)
Communauté de communes des 4 vallées (CC4V)
FEVRIER 2026 – FEVRIER 2029

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
Communauté de communes des 4 vallées
2026-2029

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale de la Communauté d'agglomération Montargoise Et rives du loing définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la Convention Région – Territoire et ainsi de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'internationalisation et d'innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, la communauté d'agglomération Montargoise Et rives du loing et le PETR Gâtinais Montargois.

LES ENGAGEMENTS DE LA REGION :

- La Région apporte sa **contribution financière** à la réalisation des opérations proposées par le territoire, répondant aux priorités qu'elle a définies au titre de sa politique d'aménagement du territoire et s'inscrivant dans le programme d'actions annexé.
- La Région dispose de **services régionaux territorialisés**, dans chacun des chefs-lieux de département, afin d'accompagner au mieux et dans la proximité les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat.
- Le Président du Conseil régional **désigne 2 élus régionaux**, dont un référent pour le territoire de contractualisation.
- La Région, avec l'appui des fonds européens, met à disposition de l'ensemble des acteurs des territoires, élus, techniciens, monde professionnel et associatif ... les ressources proposées par le réseau OXYGÈNE (réseau régional des acteurs du développement territorial), pour faire écho aux initiatives développées sur les territoires, permettre le partage d'expériences, favoriser la mise en réseau et les synergies entre acteurs.

LES ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES :

Associés au dialogue et à la négociation du contrat avec la Région, les acteurs locaux co-signataires se rendent solidaires des objectifs poursuivis et approuvent les moyens proposés pour atteindre les objectifs partagés du Contrat.

En termes de suivi du Contrat :

- Les co-signataires **désignent un technicien référent** qui assure, en lien avec le chargé de mission développement territorial de la Maison de la Région, le suivi administratif, technique, et financier du Contrat.
- Un **bilan annuel d'exécution** du Contrat est présenté en Conseil communautaire et en Conférence des Maires auquel les élus régionaux et du Pays, du PNR sont associés afin d'en partager l'état d'avancement financier et opérationnel et d'identifier les éventuelles difficultés et pistes de solution.

En termes de limitation des surfaces artificialisées :

- Les co-signataires **s'engagent sur un objectif de limitation des surfaces artificialisées** en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement.

Entre

La Région Centre-Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la CPR n° ... du ... c/-après dénommée « la Région »

Et

La Communauté de communes des 4 vallées, représentée par Monsieur Gérard LARCHERON, Président, dûment habilité par délibération n° en date du

Le PETR Gâtinais montargois représenté par Monsieur Frédéric NERAUD Président, dûment habilité par délibération n° en date du

ci-après dénommés « les co-signataires »

VU

Vu la délibération DAP n°23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier ;

Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives,

La délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 22.04.06 du 9 novembre 2022 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, et au dispositif « A vos ID »,

La délibération CPR n° 23.07.31.92 du 7 juillet 2023 relative à l'adoption des cadres de référence des contrats territoriaux,

La délibération CPR n° du ... relative à l'approbation de la Convention Région-territoires sur le Bassin de vie du Montargois,

- A ce titre, les maires d'ouvrage des opérations s'engagent à **renseigner pour chaque dossier la surface artificialisée** par le projet sur les espaces agricoles ou naturels.

En termes de visibilité de l'action régionale et de communication :

- Les co-signataires du Contrat s'engagent à diffuser largement auprès des maires d'ouvrage potentiels l'obligation de mentionner le soutien régional à toutes les étapes du projet, sur l'ensemble des supports de communication et lors des événements liés à la vie du projet et sa réalisation. Ils devront également préciser la **nécessité pour la Région d'être associée et invitée à l'organisation de tout événement de communication (pose de première pierre, conférence de presse, visite de chantier, accueil de personnalités et autorités publiques, inaugurations...)**. Le logo de la Région et/ou la mention du soutien régional devra figurer sur l'ensemble des documents et supports consacrés à ces réalisations (flyers, affiches, insertions, courriers, pages Internet, réseaux sociaux...).
- Le **financement régional est conditionné, pour les projets de construction ou d'aménagement, à la mise en place dès le démarrage et pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale**. Cette signalétique est adaptée à l'ampleur de l'opération, et plusieurs modèles sont proposés en téléchargement sur le site de la Région avec un guide d'utilisation : www.centre-valde Loire.fr. En fin de chantier, la Région doit être invitée à un temps d'inauguration au cours duquel une signalétique pérenne sera installée signalant le soutien régional. Cette signalétique sera décidée en lien avec la Région, tant sur la forme que sur le contenu. Toute action de communication doit être soumise pour information et validation à la Direction de la communication : region.territoires@centrevaldeloire.fr
- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance du fait que, si les 2 conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.

En termes de financement :

- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance de la possibilité pour la Région de récupérer, au prorata de la subvention qu'elle aura octroyée, les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux opérations qu'elle finance notamment dans le cadre du Plan Isolation des bâtiments publics et de la réflexion d'éclairage public.

Article 3 : PERIMETRE

Le contrat s'applique au territoire des communes suivantes :

EPCI	Nom de la commune	Population municipale
Communauté de communes des 4 vallées 19 communes 17 270 habitants	Bordeaux-en-Gâtinais	108
	Chevannes	330
	Chevry-sous-le-Bignon	231
	Corbeilles-en-Gâtinais	1509
	Courtempleire	234
	Dordives	3484
	Femières en Gâtinais	3839
	Fontenay-sur-Loing	1730
	Griottes	594
	Gondreville-la-Franche	357
	Griottes	830
	Le Bignon Mirabeau	312
	Mignarville	426

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

Préfontaines	473
Rosoy-le-Viel	406
Sceaux-du-Gâtinais	642
Troilles-en-Gâtinais	283
Villevoque	214

Source : INSEE – Population municipale en vigueur au 1/01/2024

Article 4 : DURÉE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les crédits régionaux inscrits au contrat peuvent être sollicités pendant une durée de 3 années, à compter de sa date d'effet, soit la date de la Commission Permanente Régionale (CPR) ayant validé le programme.

La date butoir pour le dépôt des dossiers **complets** au Conseil régional est donc fixée au **xx mai 2029**.

Tout dossier présenté à la Région après cette date ne pourra être accepté.

Aucun délai ne sera accordé pour compléter le dossier.

Les dossiers déposés hors délai ou non complets seront instruits et inscrits au Contrat suivant, s'ils en respectent les modalités d'intervention.

La date d'effet du présent Contrat interrompt tout engagement de crédits au titre d'un Contrat précédent.

Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention engagée au titre du contrat doivent être adressées à la Région au plus tard le **xx mai 2031**, soit deux ans après la date butoir de dépôt des dossiers.

Article 5 : LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'ACTIONS

5-1 : Montant et contenu du contrat

La Région attribue au territoire une **enveloppe maximale de 1 132 500 € pour une durée de 3 ans, répartie entre les priorités régionales selon le tableau figurant en page 7 du présent document (annexe 1).**

Ce contrat et ses annexes sont les seuls à avoir valeur contractuelle et à pouvoir faire autorité par rapport aux documents ayant conduit à son élaboration.

Le programme d'actions détaillé est présenté en annexe. Il identifie clairement les actions et projets proposés au financement régional et précise les modalités d'intervention de la Région (critères d'éligibilité, taux, conditions...).

Les montants proposés par mesure sont indicatifs et fongibles, après accord du Conseil régional, au sein d'une même priorité thématique (priorité 1 : pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique ; priorité 2 : pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité).

5-2 : Engagement des crédits du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Sauf cas exceptionnel, la Région applique le principe de non-cumul des aides régionales au titre de plusieurs lignes de financement pour un même investissement.

Dès validation du contrat par la Commission Permanente Régionale, et sous réserve du respect des critères d'éligibilité énoncés dans celui-ci, la Région autorise le début d'exécution des opérations.

a - Constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage d'une opération saisit sa demande dans le formulaire prévu à cet effet, selon la nature de son projet, sur le Portail « Nos aides en ligne ».

Il est invité à prendre l'attache, le plus en amont possible, dès la phase de conception, du référent technique en charge de l'animation du Contrat sur le territoire et, selon la nature de l'opération (cf cadres de référence) avec les services de la Région.

b - Engagement des crédits par la Région

Seule la CPR est compétente pour attribuer des subventions régionales, après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

5-3 : Versement des crédits

Les modalités de versement sont précisées en annexe du cadre d'intervention. Les pièces nécessaires au versement d'une subvention (acompte, solde) devront être obligatoirement transmises au plus tard 5 ans après la date d'effet du contrat. Passée cette date, les crédits sont soit annulés, soit le cas échéant mandatés au titre du Contrat suivant.

5-4 : Modalités de contrôle

Le non-respect des engagements ci-dessus, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre du présent contrat à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit le dit-contrat.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non-transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : SUIVI DU CONTRAT

Le territoire et la Région proposent des indicateurs pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire, en prenant appui sur les indicateurs mentionnés dans les cadres de référence.

Ceux-ci sont renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat régional de solidarité territoriale.

Article 7 : LITIGES

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le

Pour le Président du Conseil Régional et par délégation, Le Président de la Communauté de communes des 4 Vallées
Le Vice-Président délégué au développement des territoires et à la contractualisation

Dominique ROULLET

Gérard LARCHERON

Le Président du PETR Gâtinais montois

Frédéric NERAUD

5

6

Annexe 1 : Programme d'actions - maquette financière

CRST de la CC4V	Investissement	Fonctionnement	Total Subvention contrat	% de la dotation globale
PRIORITE 1 : Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique	732 500 €	20 000 €	752 500 €	44%
Axe 1.A Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité	130 000 €	20 000 €	150 000 €	13%
1. Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été	130 000 €		130 000 €	
2. Renaturation de sites artificialisés - urbanisés	0 €		0 €	
3. Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes	0 €		0 €	
3.bis Soutien à l'élaboration de plan d'actions en faveur de la préservation de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique, de type « Objectif Climat 2030 »	0 €	20 000 €	20 000 €	
4. Opération collective de plantation d'arbres et/ou de haies	0 €		0 €	
5. Préserver et créer des milieux humides fonctionnels	0 €		0 €	
Axe 1.B Développer une mobilité durable	0 €	0 €	0 €	0%
6. Vélo utilitaire	0 €		0 €	
Axe 1.C Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone	515 000 €		515 000 €	45%
10. Plan isolation	495 000 €			
12. Filère bois	20 000 €			
Axe 1.D : Développer des circuits alimentaires de proximité et des projets alimentaires de territoire	87 500 €		87 500 €	8%
14. Développement des circuits alimentaires de proximité et Projets Alimentaires de Territoire	50 000 €		50 000 €	
17. Accompagner la diversification agricole (non alimentaire)	37 500 €		37 500 €	
PRIORITE 2 : Pour adapter et intensifier l'offre de services de proximité	380 000 €		380 000 €	34 %
Axe 2.B : Déployer des services de proximité et des lieux de l'innovation sociale	100 000 €		100 000 €	9%
21. Structures de garde et d'accueil de l'enfance	0 €		0 €	
23. Soutien au commerce de proximité	100 000 €		100 000 €	
Axe 2.C : Organiser un environnement favorable à l'accès aux soins	0 €		0 €	0%
25. Maisons de santé pluridisciplinaire, centres de santé et autres structures d'exercice regroupé	0 €			
Axe 2.D : Développer les lieux et pratiques culturelles	60 000 €		60 000 €	5%
29. Lieux de lecture publique à usage élargi	60 000 €		60 000 €	
Axe 2.E : Soutenir l'accès à la pratique sportive, en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants	50 000 €		50 000 €	4%

7

32. Equipements sportifs polyvalents et spécifiques	50 000 €		50 000 €	
Axe 2.F : Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine	125 000 €		125 000 €	11%
35. Acquisition-réhabilitation de logements locaux sociaux (PLA I)	62 500 €		62 500 €	
36. Construction neuve de logements locaux sociaux (PLA I)	62 500 €		62 500 €	
Axe 2.G : Encourager un développement urbain durable et vivable	0 €		0 €	0%
38. Aménagement d'espaces publics	0 €		0 €	
Axe 2.I : Renforcer l'offre touristique locale	45 000 €		45 000 €	4%
45. Sites (hors parcs et jardins) et accueil touristique	45 000 €		45 000 €	
Enveloppe totale du contrat	1 132 500 €			

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

Annexe 2 : règles de financement régional et modalités communes Annexe au cadre d'intervention

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites, ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités définies dans le Contrat concerné en lien avec son projet.

La demande de subvention fait l'objet d'un dépôt sur le portail régional « Nos aides en ligne ». L'ensemble des échanges entre la Région et le maître d'ouvrage, de la demande jusqu'au solde de subvention, est réalisé via le Portail.

A l'issue de l'instruction, c'est la Commission Permanente Régionale (CPR) qui est habilitée à attribuer l'aide régionale.

A - 1 : CONDITIONNALITES

Pour les projets concernant des équipements sportifs, culturels, touristiques et concernant la santé, les services concernés de la Région doivent être associés en amont de la définition du projet.

✓ Conditionnalités énergétiques

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

- pour l'habitat : classe C après travaux avec une cible portée sur le patrimoine en étiquette E,F,G,
- pour les autres projets : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an.

✓ Conditionnalités sociales

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant au minima 5 % des heures travaillées.

✓ Conditionnalités liées à la pratique d'une tarification jeunes

Pour les équipements publics donnant lieu à tarification (piscines, salle de spectacle, de représentations sportives, ...), obligation de pratiquer un tarif « jeune ».

A - 2 : DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

Ne sont éligibles que :

- les investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale. La date d'éligibilité doit tenir compte de l'ensemble des dépenses qui donneront lieu à une demande de financement (maîtrise d'œuvre, ...).
- les investissements pouvant être justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex : attestation notariée).
- les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la mise en compte des seuls matériaux mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale).

Par ailleurs, les coûts liés à la signalétique informant du soutien régional durant le chantier ou la signalétique pérenne installée dans l'équipement financé peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

A - 3 : NIVEAUX D'AIDE

9

✓ Cumul d'aides publiques

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, il convient de se référer à l'article L 1111 -10 du CCCT, qui encadre la participation minimale de la collectivité, à savoir 20 %.

B - 1 : COMMUNICATION

Pour l'ensemble des projets soutenus par la Région dans le cadre du contrat, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional à toutes les étapes du projet, sur l'ensemble des supports de communication et lors des événements liés à la vie du projet et sa réalisation.

La Région devra être associée et invitée à l'organisation de tout événement de communication : pose de première pierre, conférence de presse, visite de chantier, accueil de personnalités et autorités publiques, inauguration,...

Le logo de la Région et/ou la mention du soutien régional devra figurer sur l'ensemble des documents et supports consacrés à ces réalisations : flyers, affiches, insertions, courriers, pages internet, réseaux sociaux.

Les communiqués et dossiers de presse devront être concertés entre les services presse. Le logo à utiliser est proposé en téléchargement sur le site de la Région : www.centre-valdeloire.fr avec un guide d'utilisation.

Pour les projets de construction ou d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional tout au long de la construction, par l'installation d'une signalétique dès le démarrage du chantier. Cette signalétique est adaptée à l'ampleur de l'opération, et plusieurs modèles sont proposés en téléchargement sur le site de la Région avec un guide d'utilisation : www.centre-valdeloire.fr

En fin de chantier, la Région doit être invitée à un temps d'inauguration au cours duquel une signalétique pérenne sera installée signalant le soutien régional. Cette signalétique sera décidée en lien avec la Région, tant sur la forme que sur le contenu.

L'observation de ces obligations conditionne le versement du financement régional. L'appréciation du respect de ces obligations revient à la collectivité régionale.

Toute action de communication doit être soumise pour information et validation à la Direction de la communication : Regionterritoires@centrevalldeloire.fr

B - 2 : MAINTIEN DE L'USAGE DES EQUIPEMENTS FINANCES

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de 10 ans après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- Soit au prorata temporel.
- Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.

B - 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

a. En fonctionnement

Ingénierie externalisée :

- Acompte de 40 % à la signature de la notification d'attribution de subvention,
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif

✓ Subventions et taux planchers

La subvention régionale minimum est de 3 000 €, sauf pour les agriculteurs, fixée à 2 000 €.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à moins de 20 % du coût total éligible du projet, sauf pour des projets pour lesquels le titulaire aura négocié un taux moindre dans le cadre de la négociation du Contrat, sans qu'il puisse être inférieur à 10 %, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.

✓ Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder 30 000 €. Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à 100 000 €, sous réserve de compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat, dans le cas des projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré.

✓ Bonifications

Le taux d'intervention régionale pour les projets de réhabilitation peut être majoré de 10 points dans l'un des cas suivants :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois.
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A en rénovation),

Et majoré de 15 points :

- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	9 kg/m²
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	18 kg/m²

10

(HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu.

* seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional.

b. En investissement

✓ Dossiers concernant le logement social :

- **Réhabilitation thermique** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements mis en chantier. En cas de réalisation partielle de l'opération (nombre de logements mis en chantier moindre que ceux programmés), la subvention est payée au prorata du nombre de logements mis en chantier.

- **Offre nouvelle en construction** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements. En cas de réalisation partielle de l'opération (nombre de logements mis en chantier moindre que ceux programmés), la subvention est payée au prorata du nombre de logements mis en chantier.

- **Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation** : Versement en deux fois :
 - Acompte de 40 % au vu de la photographie du panneau d'information sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...).
 - Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût et des logements livrés.

- **Réhabilitation thermique du parc privé** : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maître d'ouvrage ou l'opérateur. En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilités.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

11

12

✧ Autres dossiers :

Subvention	Acompte	2ème versement	Solde
Comprise entre 2000 € et 500 000 € inclus	Acompte de 40 % sur : - Justification de dépenses réalisées à hauteur de 40% - Présentation de la photographie de la signalétique sur le chantier (projets immobiliers et d'aménagement publics ou privés) conformément aux modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.		Solde sur présentation : - d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique, - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. - De la photographie de la signalétique pérenne, cas échéant, selon les modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.
Supérieure à 500 000 €	Acompte de 30 % sur : - Justification de dépenses réalisées à hauteur de 30% - Présentation de la photographie de la signalétique sur le chantier conformément aux modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.	40 % sur présentation : - de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant à minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique, - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.	Solde de 30% sur présentation : - d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique, - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. - De la photographie de la signalétique pérenne, cas échéant, selon les modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.

L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu.

Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

Vérifications a posteriori :

La Région se réserve le droit d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de l'aide.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces nécessaires à cette vérification, dès demande de la Région.

En cas de non-transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation et explications dans un délai de 30 jours.

A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes,
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non-transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, la Région se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

Par ailleurs, la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, dans les cas suivants :

- Non-respect total ou partiel du bénéficiaire de ses engagements et obligations, tels que prévus dans la convention ou l'acte attributif ;
- Utilisation non conforme de l'aide par rapport à l'objet de l'opération ou de l'action subventionnée ;
- Non-réalisation ou réalisation partielle du projet ou de l'action

13

14

Annexe 3 : PROGRAMME D'ACTIONS

Les cadres de référence détaillés ci-après sont intégrés au regard des projets identifiés par le territoire.

Néanmoins, la Commission Permanente Régionale du 7 juillet 2023 a validé un ensemble de cadres d'intervention avec des modalités de soutien régional relatifs à d'autres typologies de projets, qui restent mobilisables dans le cadre d'un dialogue permanent avec la Région et le territoire et sous réserve de crédits disponibles.

PRIORITÉ 1 – Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique

Rappel de l'ambition régionale :

Consciente de l'urgence climatique et sociale sans précédent et de l'irréversibilité des phénomènes qui s'accroissent sur son territoire, la Région Centre-Val de Loire agit sur l'ensemble de ses politiques pour faire face à ce défi majeur. Avec la COP régionale, elle encourage et accompagne la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux pour passer des ambitions aux actions.

Les initiatives en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, du développement des puits de carbone naturels (terres agricoles, forêts et zones humides), et de l'adaptation du territoire seront accélérées afin de prévenir les risques de dérèglement climatique et de limiter leurs impacts.

Les objectifs pour réduire les émissions de GES à l'échelle régionale sont connus et partagés dans le SRADDET :

- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030, de 65 % d'ici 2040 et de 85 % d'ici 2050, par rapport au niveau de 2014, conformément à la loi énergie-climat ;
- Réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique entre 2014 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale du territoire régional de 15 % en 2030 et 43 % en 2050 par rapport à 2014 ;
- Atteindre 100 % de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050 ;
- Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers dont les modalités sont intégrées à la procédure de modification du SRADDET qui doit aboutir en 2024.

Axe 1.A - Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité

Enjeux issus de la concertation territoriale :

Face à l'urgence climatique, l'urbanisme doit être pensé de manière différente pour adapter les villes et villages du territoire : désimperméabilisation des sols, végétalisation, maintien des franges vertes et bleues, prévention des risques d'inondations et d'incendies... Ces actions visent aussi à préserver et restaurer la biodiversité. Le bassin de vie de Montargis est déjà bien engagé dans ce domaine.

Toutefois, dans le contexte de fragilité de la biodiversité, il s'agit de soutenir et d'encourager encore davantage d'actions afin de parvenir à préserver et à restaurer la biodiversité locale de façon durable. Les enjeux visent ainsi la mise en place de solutions fondées sur la nature pour le bon développement des territoires, de leur résilience et de leur attractivité et de préserver les ressources naturelles du territoire (eau, biodiversité, puits carbone...).

Objectifs partagés :

Les objectifs prioritaires visent à :

- Lutter contre le réchauffement climatique et encourager des projets d'adaptation
- Désimperméabiliser les sols
- Porter des projets de restauration, préservation et valorisation des écosystèmes
- Mener des opérations de renaturation
- Préserver et restaurer des milieux humides fonctionnels

Descriptif sommaire des projets identifiés

Cadre n°1 - Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été

Corbeilles : aménagement cour école

Objectif : Aménagement d'une cour d'école primaire

Maître d'ouvrage : Mairie de Corbeilles

Montant prévisionnel du projet : 110 000€

Echéancier prévisionnel : 2026

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 46 000 €

Dordives : espaces verts

Objectif :

- Créer des espaces publics plus verts, plus agréables et plus résilients face aux fortes chaleurs.
- Lutter contre les îlots de chaleur urbains et améliorer le confort thermique d'été.
- Développer les modes de déplacement doux (piétons, vélos) et renforcer la sécurité des circulations.
- Requalifier des espaces publics vieillissants pour favoriser la convivialité et le lien social.
- Valoriser le patrimoine paysager et naturel dans une logique de transition écologique.
- Favoriser la biodiversité en plein centre Bourg.

Maître d'ouvrage : Mairie de Dordives

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

15

16

Montant prévisionnel du projet : 400 000€
Échéancier prévisionnel : 2026
Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 84 000 €



Cadre n° 1 : Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Le changement climatique a des effets néfastes sur le confort thermique estival dans les espaces urbains. L'adaptation de ces espaces constitue donc un enjeu en matière de santé et d'attractivité et induit des approches complémentaires :

- L'identification des îlots de chaleur urbain du territoire (secteurs urbains où la température nocturne reste élevée du fait des différentes surfaces qui restituent la chaleur emmagasinée dans la journée).
- La lutte contre ces îlots de chaleur pour favoriser le rafraîchissement nocturne ainsi que l'amélioration du confort thermique en journée via des aménagements adaptés.

Objectifs :

- 200 projets d'îlots de chaleur réaménagés en îlots de fraîcheur d'ici 2030.
- Contribuer à la cible régionale de plantation de 30 000 arbres/an dans le cadre de l'opération 1 arbre – 1 lyonnais.

SRADDET :

- Systématiser des aménagements et des actions en faveur de l'infiltration de l'eau et de la perméabilité des sols.
- Promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de GES en intégrant les principes d'urbanisme durable.

Plan d'action régional pour la biodiversité :

- Lutter contre les îlots de chaleur urbains.

QUI ? La nature des dépenses éligibles

Ingénierie stratégique permettant l'élaboration et/ou l'animation d'une stratégie/plan d'actions de lutte contre les îlots de chaleur au sein des espaces urbanisés (échelle à minima communale).

Ingénierie opérationnelle :

- L'ingénierie pour la conception et l'évaluation des aménagements prévus pour améliorer le confort thermique.
- L'animation externalisée liée à la co-construction des projets en lien avec les usagers et les gestionnaires (exemple : végétalisation de cours d'école, chantiers participatifs de plantation).

Aménagements permettant le rafraîchissement de l'espace public (places, cours d'établissements scolaires...) et la lutte contre les îlots de chaleur :

- acquisition du foncier pour la création/préservation d'îlot de fraîcheur,
- suppression des revêtements imperméables en vue d'une végétalisation,
- reconstitution du sol pour offrir de bonnes conditions d'implantation des végétaux et d'infiltration des eaux (décompactage, apport de terre végétale, restauration de la vie du sol),
- aménagement et végétalisation favorisant l'ombrage et le rafraîchissement (plantations d'arbres, bosquet urbain avec l'attention à la diversité de strates (herbacée, arbustive et arborée), végétalisation de façades avec plantation en pleine terre de plantes grimpantes, végétalisation de toiture notamment lors d'opération de rénovation),
- adaptation des espaces verts existants pour favoriser l'infiltration d'eau de pluie : suppression / ouverture des bordures, décaissement de l'espace vert, ...
- intégration de milieux humides (mares, noues) dans les aménagements,
- dispositifs d'ombrage (ombrière).

Le projet peut intégrer, en complément, des aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes, aménagements favorables aux pollinisateurs sauvages* (hors abeille des ruches et bourdon domestique pour pollinisation de cultures).

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes et leurs délégataires, bailleurs sociaux.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum : 3 000 €.

- Taux d'intervention :
- Ingénierie stratégique : 80 % maximum,
 - Animation externalisée : 50 %,
 - Aménagements, équipements et ingénierie de conception : 40 %.

MODALITÉS ? Les critères d'éligibilité

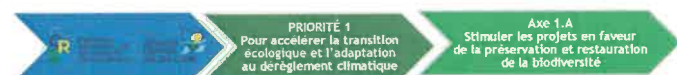
- Les maîtres d'ouvrage devront s'entourer du conseil de paysagiste qui devra mobiliser un outil d'aide à la décision permettant de mesurer l'impact du projet sur le confort thermique (type score ICI avec calcul avant/après).
 - Les espèces locales** et le recours à la marque « Végétal local »*** sont à privilégier.
 - Les espèces exotiques envahissantes*** sont proscrites.
 - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.
- *Guide de gestion pour favoriser les pollinisateurs sauvages : <https://www.actuorobotique.org/ressources/95-ressources/10-guide-gestion-scolaire-pollinisateurs-sauvages-nature-en-ville/guide-gestion-ecologique-URBANBEEFS.pdf>
- **Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/ides-action/planter-local>
- ***Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : <https://www.cnr-centrevaldeloire.org/images/fichiers/Files/Groupe-Plantes-mammals/Les-espèces-exotiques-envahissantes-EXTRAIT.pdf>
- ****Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux <https://www.vseetal-local.fr/>

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Amélioration du confort thermique (% de baisse).
- Surface d'îlot de fraîcheur aménagée (m²).
- Surface plantée (m²).
- Nombre d'arbres plantés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.

17

18



Cadre n° 2 : Renaturation des sites artificialisés – urbanisés

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

La disparition et la fragmentation des habitats naturels est l'une des causes principales de l'érosion de la biodiversité en Centre-Val de Loire. Certaines surfaces artificialisées ne sont pas ou plus utilisées et pourraient retrouver une destination agricole, naturelle ou forestière, contribuant ainsi à recréer des habitats pour la biodiversité. Dans ce cadre, la Région soutient les actions de renaturation de sites urbanisés permettant de restaurer des fonctionnalités écologiques dans les espaces ruraux, mais également urbains.

Exemples de sites pouvant être renaturés : friche commerciale, ancienne station-service, parking inutilisé... La renaturation regroupe les processus et interventions permettant de ramener un milieu plus ou moins artificialisé, c'est-à-dire ayant subi des perturbations, à un état proche de son état naturel initial.

Objectifs :

- Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers dont les modalités sont intégrées à la procédure de modification du SRADDET qui doit aboutir en 2024.
- Restaurer la fonctionnalité écologique des sols pour retrouver des sols vivants.

QUI ? La nature des dépenses éligibles

Etude d'opportunité : Etudes préalables pour qualifier le site et identifier sa vocation.

Acquisition du foncier.

Aménagement du site

- Ingénierie pour la conception écologique,
- Travaux permettant de rendre une vocation agricole, naturelle ou forestière à un espace urbanisé : démolition, dépollution, restauration des sols, végétalisation, aménagement du milieu, phytoremédiation, ...

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes et leurs délégataires, associations, organismes HLM.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

Taux d'intervention : Etude d'opportunité : 80 %.

Acquisition et aménagement : 60 % maximum.

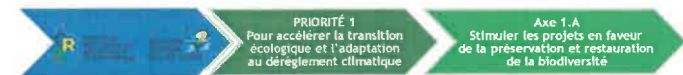
MODALITÉS ? Les critères d'éligibilité

- Tout projet devra s'appuyer sur une étude préalable (à fournir) et avoir recours à des compétences environnementalistes (écologie, agronomie, ingénierie environnement, génie écologique...).
 - Dans le cas de plantation, il conviendra de privilégier les essences locales, et favoriser la marque « Végétal local »*** et le recours à une diversité de strates (herbacée, arbustive et arborée) ; les espèces exotiques envahissantes*** sont proscrites.
 - Le porteur de projet s'engage à préserver le site de toute artificialisation ultérieure.
 - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.
- *Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/ides-action/planter-local>
- **Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.vseetal-local.fr/>
- ***Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : <https://www.cnr-centrevaldeloire.org/images/fichiers/Files/Groupe-Plantes-mammals/Les-espèces-exotiques-envahissantes-EXTRAIT.pdf>

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nombre d'arbres plantés.
- Surface renaturée (en ha).

19



Cadre n° 3 : Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec les trames vertes et bleues locales.
- Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement.
- Favoriser l'adaptation des espèces au changement climatique en consolidant les corridors de dispersion.

Objectifs : Contribuer à la cible régionale de plantation de 30 000 arbres/an dans le cadre de l'opération 1 arbre – 1 lyonnais.

SRADDET : Faire de la région Centre-Val de Loire la première région à biodiversité positive d'ici 2030, c'est-à-dire un territoire où l'ensemble des actions mises en œuvre doit générer plus de biodiversité qu'il n'en détruit et où la nature est perçue comme un atout et non comme une contrainte (objectif 18).

Plan d'action régional pour la biodiversité : Restaurer les continuités écologiques. Encourager l'enlèvement des collectifs.

QUI ? La nature des dépenses éligibles

Ingénierie stratégique permettant :

• L'animation nécessaire à l'urgence/accompagnement de projets.

• La réalisation d'IBC/ABC (Inventaire/Atlas de la Biodiversité Communale).

• L'élaboration de trames complémentaires à la TVB (trame « verte » sur l'éclairage nocturne, trame « brune » sur la qualité des sols, ...).

• La réalisation de diagnostics de biodiversité sur un bâtiment public ou associatif dans le cadre d'un projet de rénovation thermique.

Aménagements permettant :

- la création, la restauration ou la préservation de corridors et de réservoirs écologiques ;
- Acquisition, aménagement et gestion de sites naturels dédiés à la préservation de la biodiversité,
- Acquisition et aménagements permettant de maintenir ou créer des continuités écologiques ou traiter des obstacles aux continuités écologiques, notamment ceux référencés dans le SRCE,
- Plantation de haies, alignement d'arbres ou petits bosquets (hors plantations destinées à une exploitation forestière) de préférence labellisées Végétal local (pas d'espèces exotiques envahissantes***).
- Création d'îlots de vieillissement ou de réserves biologiques dans des espaces forestiers,
- Restauration des éléments bocagers, alignements d'arbres, arbres témoins, vergers,
- l'accueil d'espèces animales sauvages via des gîtes, nichoirs, ... y compris dans le cadre de projets de construction ou rénovation de bâtiment public.
- l'accueil des espèces agricoles favorables à la biodiversité sur le territoire (équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage...).

Aménagements de lieux dédiés à la sensibilisation du public ou l'animation pédagogique :

• Equipement type Maison de la nature, sentiers pédagogiques faune/flore, mare pédagogique...

NB : les actions portant sur les milieux humides ont vocation à s'inscrire dans le dispositif CRST « préserver et créer des milieux humides fonctionnels ».

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, organismes HLM.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

Études, inventaires, stratégie et plan d'action : 80 %.

Animation, communication : 50 %.

Investissements : 80 %, hors acquisition et aménagements de lieux dédiés à la sensibilisation du public ou l'animation pédagogique pour lesquels le taux est de 60 %.

MODALITÉS ? Les critères d'éligibilité

S'agissant des IBC/ABC :

• Ils peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association naturaliste.

• Le maître d'ouvrage devra s'engager à transmettre les données naturalistes, au système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

• Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DCOB.

• Dans le cas de supports de communication, ils doivent être soumis pour validation à la communication du Conseil régional :

region@centrevalldeloire.fr

***Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : <https://www.cnr-centrevaldeloire.org/images/fichiers/Files/Groupe-Plantes-mammals/Les-espèces-exotiques-envahissantes-EXTRAIT.pdf>

****Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.vseetal-local.fr/>

*****Dans le cas de plantation, il conviendra de privilégier les essences locales** et la marque « Végétal local »*** et composer une diversité de strates (herbacée, arbustive et arborée) ; les espèces exotiques envahissantes*** sont proscrites.

*Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/ides-action/planter-local>

**Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.vseetal-local.fr/>

***Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : <https://www.cnr-centrevaldeloire.org/images/fichiers/Files/Groupe-Plantes-mammals/Les-espèces-exotiques-envahissantes-EXTRAIT.pdf>

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Surfaces acquises (ha).
- Surfaces restaurées (ha).
- Linéaire planté (km).



20

Cadre n° 3 bis : Soutien à l'élaboration de plan d'actions en faveur de la préservation de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique, de type « Objectif Climat 2030 »

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Favoriser l'émergence et la diffusion d'une culture commune sur les enjeux de l'eau dans un contexte de réchauffement climatique
- Permettre aux collectivités de prendre connaissance et caractériser la vulnérabilité de leurs territoires, de définir et planifier des actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

Objectifs :

SRADDET :

- La Région fait siens les objectifs des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne et Seine-Normandie, c'est-à-dire la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides pour l'atteinte du bon état des masses d'eau (objectif 17)
- Faire de la région Centre-Val de Loire la première région à biodiversité positive d'ici 2030, c'est-à-dire un territoire où l'ensemble des actions mises en œuvre doit générer plus de biodiversité qu'il n'en détruit et où la nature est perçue comme un atout et non comme une contrainte (objectif 18).

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Ingénierie pour accompagner à la fois :

Elaboration d'un état des lieux partagé des enjeux et des vulnérabilités du territoire sur la ressource en eau

Définition d'une stratégie communale ou intercommunale et d'un plan d'actions.

Le plan d'actions aborde les différents leviers possibles d'activer au niveau local qu'ils relèvent de la responsabilité de la collectivité locale (désimperméabilisation des sols et végétalisation, sobriété et économies d'eau,...) ou être orientés vers d'autres publics.

Cet accompagnement peut donner lieu également à une démarche d'appropriation avec des sessions d'information/sensibilisation à destination des élus et agents, actions pédagogiques et ludiques auprès du grand public, et notamment des jeunes

QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes et groupements de communes, voire associations

COMBIEN ? Financement régional

- Subvention minimum : 3 000 €
- Taux d'intervention : 30%, 80 % dans le cas de l'absence d'autres co-financiers publics

MODALITES ? Les critères

- Les actions proposées dans le périmètre d'un Parc Naturel Régional doivent être conformes avec la charte du Parc. Les opérations inscrites dans une Réserve naturelle doivent

21

répondre aux objectifs du plan de gestion en vigueur.

- Dans le cas de supports de communication, il doit valoriser le soutien de la Région selon la charte en vigueur

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre de collectivités ayant adopté un plan d'actions,
- Nombre de sessions d'information et sensibilisation,
- Nombre de personnes sensibilisées par typologie de publics (élus, agents technique, scolaires, grand public...)

22

Cadre n° 4 : Opération collective de plantation d'arbres et/ou de haies

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- La végétalisation des espaces ruraux et urbains contribue à l'amélioration du cadre de vie et au bien-être tout en favorisant l'implantation durable d'une biodiversité animale et végétale. Elle facilite la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques.
- Les plantations d'arbres et de haies ont également pour objectifs de lutter contre l'érosion hydrique et éolienne mais également de lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole. Enfin, ces opérations contribuent au stockage de carbone.
- La préservation des milieux naturels et notamment les secteurs identifiés comme trames prioritaires : zones humides, bocage, milieux prairiaux, pelouses et lisières sèches sur sols calcaires, pelouses et landes sèches à humides sur sols acides dans la cartographie régionale du réseau écologique :

<https://cartographie.milieu.groix.fr/224564298214407860921ed5e7167>

Objectifs :

Contribuer à la cible régionale de plantation de 30 000 arbres/an dans le cadre de l'opération 1 arbre – 1 lycéen.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Ingénierie : Etude visant à prioriser les secteurs de plantation afin de répondre à un enjeu territorial (ruissellement, coulées de boues, captage, ...).

Opération groupée :

- d'achat de plants et fournitures (paillage, protection contre le gel, tuteurs, ...),
- préparation des sols (y compris la réalisation de bandes enherbées, désherbage chimique exclu),
- travaux de plantation,
- travaux de communication et d'animations pédagogiques liés à l'opération (promotion de l'opération, mobilisation des bénéficiaires potentiels, réalisation de plaquettes, affiches, formation à la plantation et l'entretien des haies, ...).

QUI ? Bénéficiaire des aides

Syndicat de Pays, PÉTR, groupements de communes (bénéficiaires ultimes : communes, EPCI, associations...).

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention :
50 % pour l'ingénierie et frais de communication et d'animation,
80 % pour la mise en œuvre des opérations (achat plants, ...),
Subvention minimum 3 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Conditions précises définies (y compris les modalités de gestion de la haie) dans un cahier des charges réalisé par le groupement de collectivités pilote de l'opération, validé en amont par le Conseil Régional.
- Il conviendra de privilégier les essences locales*. La marque Végétal local** devra être privilégiée afin de favoriser les végétaux natifs du territoire.
- Les espèces exotiques envahissantes*** sont proscrites.
- Le bénéficiaire transmettra à la Région (les éléments de bilan et de retour d'expérience concernant cette opération collective, en vue de contribuer à l'Observatoire Régional de la Biodiversité.
- Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.
- *Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>
- **Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.v vegetal-local.fr/>
- ***Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : https://www.cen-centrevaldeloire.org/images/fichiers/Plan/Groupes-Plantes-Invasives/Liste-EVEE_CVA_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Linéaire planté.
- Nombre d'arbres plantés.

Cadre n° 5 : Préserver et créer des milieux humides fonctionnels

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur le territoire régional en cohérence avec les trames vertes et bleues locales.
- Préserver et améliorer la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement.
- Corriger les altérations sur les zones humides prioritaires à l'échelle régionale (zones en « réservoir de biodiversité » ou en « corridors écologiques », zones en NATURA 2000, zones des Parcs naturels régionaux (PNR) existants ou en préfiguration, zones classées en Réserves naturelles) par des travaux de restauration écologique permettant de regagner des superficies de zones humides fonctionnelles.
- Améliorer l'adaptation des territoires au changement climatique en préservant les fonctionnalités des milieux humides (infiltration, rétention d'eau/lutte contre inondation, îlot de fraîcheur, ...).

SRADDET : Faire de la Région Centre-Val de Loire la première région à biodiversité positive d'ici 2030, c'est-à-dire un territoire où l'ensemble des actions mises en œuvre doit générer plus de biodiversité qu'il n'en détruit et où la nature est perçue comme un atout et non comme une contrainte (objectif 18).

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Investissements liés à des opérations de préservation et/ou restauration de zones humides :

- Acquisitions foncières,
- Travaux de remise en bon état écologique d'une zone humide naturelle dégradée (remplacement d'une zone cultivée en fond de vallée par une prairie humide permanente, travaux de remise en eau et ennolement du site, ...),
- Opérations concourant à la conservation fonctionnelle d'une zone humide naturelle (travaux d'entretien lourds type bucheronnage, ...),
- Travaux de création d'une zone humide (noues, mares, zone d'expansion des crues).
- Ingénierie** permettant :
 - La cartographie ou l'inventaire précis des zones humides,
 - L'élaboration de plans de gestion,
 - Maîtrise d'œuvre (conception et le suivi du chantier de restauration),
 - La réalisation de chantiers participatifs.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes et groupements de communes, syndicats mixtes, associations.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

- Taux d'intervention :
- Etudes, inventaires : 80 %,
- Investissements : 60 %.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Les actions proposées dans le périmètre d'un site Natura 2000 doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.
- Les actions proposées dans un périmètre d'un PNR doivent être conformes avec la charte du Parc et les opérations inscrites dans une Réserve naturelle doivent être répondant aux objectifs du plan de gestion en vigueur.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.
- Dans le cas de supports de communication, ils doivent être soumis pour validation à la communication du Conseil régional : regionterritoires@centrevaleloire.fr
- Dans le cas de plantation, il conviendra de privilégier les essences locales*, les espèces exotiques envahissantes** sont proscrites.
- La marque Végétal local*** devra être privilégiée afin de favoriser les végétaux natifs du territoire.
- *Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>
- **Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : https://www.cen-centrevaldeloire.org/images/fichiers/Plan/Groupes-Plantes-Invasives/Liste-EVEE_CVA_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf
- ***Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.v vegetal-local.fr/>

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

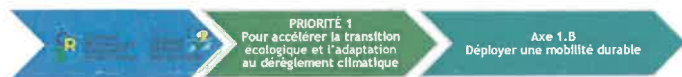
- Surfaces de zone humide créées, restaurées ou préservées (ha)
- Nombre d'arbres plantés

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-



Cadre n° 6 : Vélo utilitaire

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Augmenter la part modale du vélo dans les déplacements de 3 % en 2020 à 9 % au niveau régional.
- Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture.
- Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services.

Objectifs : 500 km itinéraires vélo du quotidien à 2030.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Infrastructures cyclables : acquisitions foncières, études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie.

Aménagements connexes : Mobilier, éclairage, signalétique spécifique, plantations, aménagements et équipements pour stationnement sécurisé en dehors des abords des gares, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable (à défaut offre de fourniture d'électricité 100 % verte ou renouvelable Garantie d'Origine labellisée « premium »), ...

QUI ? Bénéficiaire des aides

Commune, EPCI, Département.

COMBIEN ? Financement régional

50 %.
Subvention minimum 3 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rém ...).
- Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage.
- Tout projet dont le coût total des travaux est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.
- Engagement du maître d'ouvrage à compléter « l'auto-évaluation des projets d'aménagements cyclables » telle que fournie par la Région.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Unité à vocation utilitaire aménagée.
- Nb d'ha artificialisés

Enjeux issus de la concertation territoriale :

La transition énergétique est un défi majeur pour assurer un avenir durable et résilient. L'accélération du territoire dans la transition énergétique passe notamment par des actions de sobriété et de rénovation thermique des bâtiments publics et privés au moyen de différents leviers financiers et d'accompagnement. Par ailleurs, l'accompagnement du développement des énergies renouvelables et de récupération est essentiel. Tendre vers un mix énergétique est un enjeu important qui passe par l'augmentation de la part des énergies renouvelables de façon planifiée, en limitant l'impact sur les espaces naturels et agricoles, dans le cadre du COT EnR à l'échelle du PETR Gâtinais montargois.

Objectifs partagés :

Les objectifs prioritaires visent à :

- Poursuivre la rénovation thermique du parc énérgivore et atteindre l'efficacité énergétique des bâtiments publics et privés
- Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la réduction de la consommation et la sobriété énergétique
- S'accorder sur une approche collective du développement des énergies renouvelables sur le territoire
- Organiser et accompagner l'opportunité économique qui se présente pour le territoire à travers les projets (méthanisation, bois énergie, géothermie, solaire)
- Développer les filières bois-énergie et géothermie

Pistes d'actions avec possible soutien du CRST :

- Soutenir l'isolation des bâtiments publics via le CRST, le FEDER et le fonds vert
- S'appuyer sur l'animation et l'accompagnement technique de FBOIS pour développer la géothermie, le solaire thermique et le bois énergie

Descriptif sommaire des projets identifiés

Cadre n°10- Plan Isolation régional des bâtiments publics et associatifs

Dordives : maison familiale

Objectif :

- Réhabiliter un bâtiment communal vacant et lui redonner un usage social et collectif.
- Améliorer de manière significative la performance énergétique du patrimoine communal, conformément aux objectifs régionaux et nationaux.
- Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la sobriété énergétique.
- Valoriser le patrimoine bâti local dans une logique de développement durable et de cohésion sociale.

Maître d'ouvrage : Mairie de Dordives

Montant prévisionnel du projet : 440 000 €

Echéancier prévisionnel : 2027

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 130 500 €

CC4V : rénovation bâtiments sportifs

Objectif : Dans le cadre de sa compétence « Entretien et gestion des équipements sportifs », la Communauté de Communes des 4 Vallées souhaite lancer un plan de rénovation de ses équipements sportifs : 2 gymnases à Ferrières en Gâtinais et 1 à Dordives. Nature du projet :

- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments sportifs (Gymnases) en réduisant les consommations énergétiques
- Rénover les bâtiments en apportant un confort thermique et une utilisation plus en adéquation avec les sports pratiqués Les travaux consisteront à :
- Installation d'une GPH pour la programmation du chauffage et de l'éclairage
- Remplacement de l'ensemble des éclairages
- Changement du système de ventilation
- Isolation des murs par l'extérieur

Maître d'ouvrage : CC4V

Montant prévisionnel du projet : 400 000 €

Echéancier prévisionnel : 2026

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 100 000 €

La commune souhaite plus précisément réhabiliter un bâtiment dont elle est propriétaire situé au 15 Boulevard de la Brèche, à moins de 300 mètres du centre-bourg.

Promouvoir la vie associative, l'engagement bénévole, et développer les connaissances des acteurs associatifs sur le cadre dans lequel ils évoluent :

- Renforce la citoyenneté et la démocratie participative ;
- Crée un relais privilégié des associations pour faire remonter leurs attentes et propositions en matière de politique associative locale ;
- Renforce le lien transversal en encourageant l'exercice collectif, la mutualisation et la synergie entre les associations

Nature du projet : Réhabilitation d'une maison noble en centre-ville pour créer un tiers lieu et une maison des associations

Maître d'ouvrage : Ville de Ferrière en Gâtinais

Montant prévisionnel du projet : 410 000 €

Echéancier prévisionnel : 2027

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 100 000 €

Villevoques : rénovation logement

Objectif recherché : Rénovation d'un logement communal

Maître d'ouvrage : Ville de Villevoques

Montant prévisionnel du projet : 130 000 €

Echéancier prévisionnel : 2026

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 50 000 €

Giroles : rénovation 3 bâtiments

Objectif recherché : Dans un souci d'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine bâti, la commune de Giroles souhaite engager des travaux de rénovation thermique sur plusieurs de ses bâtiments publics. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de réduction des consommations énergétiques, d'amélioration du confort des usagers et de diminution des émissions de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs nationaux de transition écologique. Les études de faisabilité et les études thermiques ont été réalisées en 2024 selon le cahier des charges ENERGETIS Collectivités Bâtiment.

Maître d'ouvrage : Ville de Giroles

Montant prévisionnel du projet : 150 000 €

Echéancier prévisionnel : 2026

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 50 000 €

Cadre n°14- Eclairage public

Rozoy le Vieil : éclairage

Objectif : Gain énergétique sur l'éclairage public très énérgivore compte tenu de la vétusté des ampoules

Maître d'ouvrage : Mairie de Rozoy le Vieil

Montant prévisionnel du projet : 50 000 €

Echéancier prévisionnel : 2026

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 50 000 €

Ferrières en Gâtinais : rénovation de la maison des associations

Objectif recherché : La municipalité souhaite apporter son soutien aux associations de son territoire et faciliter leur fonctionnement.

La commune de Ferrières-en-Gâtinais souhaite donc créer une maison des associations, lieu de rencontre et d'échanges.

Ce lieu permettra ainsi de mettre à disposition de l'ensemble des associations ferriéroises un local disposant de salles de réunion et de bureaux.

Cet équipement municipal de proximité sera installé au plus près des usagers à quelques mètres du centre-ville et facilitera au quotidien leur fonctionnement humain et matériel

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

Cadre n° 10 : Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Diminuer de 40 % les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif CPER).
- Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations.
- Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

CHAMPS D'APPLICATION

Le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif.

DEPENSES ELIGIBLES

- Etude thermique selon cahier des charges régional.
- Dépenses d'isolation et de ventilation.
- Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (« peintures, carrelage... »).
- Concours des ouvrages (fenêtres, portes, volets...) : PVC isolé.
- NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, Communes, Associations.

COMBIEN ? Financement régional

- Subvention minimum : 3 000 €.
- Taux : évalue selon le gain de classe 45 % pour un gain d'1 classe d'énergie puis 5 % par classe supplémentaire gagnée dans la limite de 60 % maximum :

Classe énergétique avant travaux	A	B	C
B	45%	50%	55%
C	50%	55%	60%
D	55%	60%	65%
E	60%	65%	70%
F	65%	70%	75%
G	70%	75%	80%

- Pour les piscines : l'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (<4000 kWh/m²-bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (< 2800 kWh/m²-bassin/an).
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre du cadre de référence dédié.
- Possibilité de majoration de taux dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - 10 % pour la mise en place d'un système de chauffage utilisant le bois-énergie.
 - 15 % si le bâtiment intègre une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) via la rénovation énergétique avec un seuil de 100 m² de surface de plancher.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Prérequis

- Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an), à l'issue du projet.
- Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux.
- Les travaux doivent permettre de gagner à minima 1 classe d'énergie et d'atteindre la classe énergétique B, ou à défaut, l'atteinte de la classe énergétique C avec une progression minimale de 100 kWh/m²/an.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées.
- La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux.
 - Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considérera que celle-ci représente 50 % du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.
 - Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découpée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.
- Des dérogations à ces modalités sont possibles pour les bâtiments patrimoniaux dont le respect des caractéristiques ne permet pas d'atteindre les objectifs en termes de gain énergétique.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb de KWh économisés / an.
- Nb de GES évités / an.

29

Cadre n° 12 : Filière bois énergie (de la production à la distribution)

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs

- Structurer les filières bois énergie locales émergentes.
- Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère.
- Stimuler l'émergence de la demande « bois ».
- Renouveler la ressource bois.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

TRANSFORMATION : matériels permettant de couper, déchequeter, transformer la matière première pour la production de bois bûche ou bois déchequeté : lamiers, déchequeteuses, broyeurs, cribliers (calibrage), machine à fabriquer des granulés.

STOCKAGE - CONDITIONNEMENT : Dalles/plateformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels nécessaires pour le séchage..., matériels spécifiques pour le conditionnement des plaquettes ou des granulés.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Collectivités, structures collectives agricoles (CUMA...), exploitants agricoles, entreprises agricoles, associations.

NB : les scieries, entreprises de travaux forestiers et entreprises d'aménagement paysager ne peuvent pas bénéficier de cette aide.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

Type de porteur de projet	Taux de subvention	Plafond de subvention
Collectivité, association	40 %	30 000 € si l'association est adossée à une unité économique
Exploitants agricoles	40 %	30 000 €
Structure collective agricole	40 %	100 000 €
Entreprises agricoles	35 %	30 000 €

L'aide régionale aux exploitants agricoles et l'aide aux entreprises s'inscrivent dans le régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Tout demandeur devra :
- adhérer aux chartes de qualité concernées : Charte bois bûche, Charte bois déchequeté, Charte qualité bois énergie, Charte bois énergie biodiversité...
 - préciser l'impact environnemental et économique sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche (structuration de la filière attendue).
 - transformer, stocker, conditionner, distribuer (selon les cas) uniquement du bois :
 - issus de massifs forestiers ou de bocage de proximité (région Centre-Val de Loire et départements voisins),
 - et soumis à plan de gestion-Bois certifiés FSC et PEFC (80 % à minima du volume traité).

30

Cadre n° 14 : Eclairage public

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs

- Objectif de réduction de la consommation en énergie et d'émission de gaz à effet de serre (- 40 % en 2020) sur le territoire régional exprimé dans le Plan Climat-Energie Régional.
- Suppression et remplacement de matériels énergivores (lampes à vapeur de mercure) et de luminaires de type « boule ».
- Contribution à la préservation de la trame noire et plus largement de la biodiversité nocturne.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Equipements éligibles au Certificat d'Economie d'Energie en vigueur, dans le cadre d'un projet de rénovation globale du réseau d'éclairage (Extension de réseaux exclue).

Il s'agit de supprimer et remplacer les matériels énergivores, par exemple :

- luminaires (dont crosses et mats),
- horloges astronomiques,
- rénovation d'armoire d'éclairage rendue nécessaire par la technologie employée,
- système de variation de la puissance,

Financement possible d'un système de détection de présence.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Commune, EPCI, syndicats d'électricité ou d'énergie.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention : 30 %.

Subvention minimum 3 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Prérequis (si concerné)

- Réalisation d'un audit « Eclairage Public » comprenant :
 - une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies (changement de lampe, réducteur de tension/intensité, ...) et concernant la trame noire et la biodiversité nocturne.
 - Le projet devra permettre de réduire à minima par 2 les consommations d'énergie par rapport à la situation initiale.
- Le remplacement d'un point lumineux par une solution de même puissance n'est pas éligible.
- Le maître d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne.
- Attestation de justification du respect des préconisations du diagnostic.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb de GES évités / an.
- Nombre de points lumineux traités.
- Nb de KWh économisés / an.

31

Axe 1.D – Développer des circuits alimentaires de proximité et des projets alimentaires de territoire

Enjeux issus de la concertation territoriale :

Avec une composante agricole importante, le PETR Gâtinais montargois s'est saisi en 2022 de cette thématique et s'est engagé dans une démarche de Projet Alimentaire de Territoire (PAT). Labellisé de niveau 1 en 2022 et niveau 2 en 2025, le programme d'actions s'organise autour de quatre thématiques : Le plan d'actions 2025-2030 du PAT Gâtinais montargois est organisé selon 6 axes :

- Favoriser la pérennité de l'agriculture locale : maintien du nombre d'exploitations agricoles, aide à l'installation et la transmission des exploitations, préservation du foncier agricole, valorisation des métiers agricoles et alimentaires, etc.
- Initier et sensibiliser le public aux valeurs issues de l'agriculture et de l'alimentation durable : promotion des produits locaux*, information sur les labels, sensibilisation à la végétalisation des assiettes, éducation alimentaire, etc.
- Rendre accessible à toutes et tous une alimentation saine et locale : développement d'offres de proximité, informations concernant l'offre locale, soutien à l'implantation de nouvelles structures de transformation, lutte contre la précarité alimentaire, etc.
- Soutenir les structures de restauration hors domicile dans la mise en œuvre de pratiques plus responsables : aide au respect de la loi Égalim, lutte contre le gaspillage alimentaire, appui à l'approvisionnement local, etc.
- Promouvoir et développer une agriculture locale bas carbone et rémunératrice : valorisation des productions locales, maintien et développement de filières agricoles, promotion des pratiques bas carbone, etc.
- Travailler ensemble et fédérer les acteurs du territoire autour du PAT : création et animation d'un réseau d'acteurs du système alimentaire (producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs), inclusion d'autres secteurs (environnement, consommation, tourisme, éducation, gestion des déchets, etc.).

Objectifs partagés :

Les objectifs prioritaires visent à :

- Conforter le projet alimentaire du territoire
- Réduire le rythme d'artificialisation des espaces agricoles
- Aider à l'installation d'agriculteurs, au développement et à la transmission des exploitations
- Organiser et structurer la relocalisation alimentaire et créer des conditions juridiques et économiques pour son développement
- Renforcer les outils de transformation agroalimentaire
- Accompagner et développer les circuits courts et leurs débouchés en local

Pistes d'actions avec possible soutien du CRST :

- Poursuivre la mise en œuvre du PAT et les projets en découlant
- Soutenir la diversification et la transformation des produits agricoles locaux via les outils régionaux et européens
- Renforcer la coopération entre les espaces ruraux, périurbains et urbains afin de développer les circuits courts
- Créer des liens avec la restauration collective

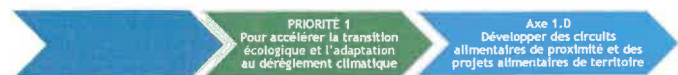
REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

32



Cadre n° 16 : Développement des circuits alimentaires de proximité et Projets Alimentaires Territoriaux

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

En cohérence avec la **stratégie régionale en faveur de l'alimentation**, en lien avec le SRDEII qui vise à :

- Améliorer la qualité nutritionnelle du régime alimentaire,
- Réduire l'empreinte écologique de l'alimentation en développant l'alimentation biologique et de saison,
- Relocaliser partiellement à l'échelle des territoires de l'activité économique qui permettra notamment un prix des denrées de qualité accessible à tous et une juste rémunération des producteurs et des transformateurs.

A travers son soutien, la Région vise en particulier :

- Un rapprochement entre producteurs et consommateurs,
- Un rôle levier pour la restauration collective,
- Le développement de systèmes alimentaires territoriaux à travers des projets alimentaires territoriaux (PAT).

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- La construction et l'animation de démarches de PAT : construction de stratégies, animation de plans d'actions et communication dédiés,
- Les investissements de production, transformation, commercialisation, dédiés aux circuits alimentaires de proximité,
- Les leviers d'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective,
- Le développement de fermes urbaines,
- Les stratégies de reconquête de foncier à vocation agricole.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Exploitants agricoles à titre individuel, entreprises dont plus 50 % du capital est détenu par des associés exploitants, exerçant une activité agricole et ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole.

Collectivités locales ou leurs délégataires, EPCI, associations, bailleurs.

COMBIEN ? Financement régional

Pour les projets d'investissements agricoles :

Taux de subvention : 30 %
Subvention minimum : 2 000 €
Subvention inférieure à 30 000 €.

Pour les démarches de PAT, de ferme urbaine et de reconquête foncière :

Ingénierie d'appui à l'émergence et l'animation de stratégies et plans d'actions : taux de subvention de 50 %
Prestations d'animations auprès de différents publics et frais de communication : 50 %
Ingénierie dédiée aux études et démarches destinées à reconquérir du foncier : 50 %
Frais d'acquisition de foncier et aménagements nécessaires à la transformation des terrains : 40 %.

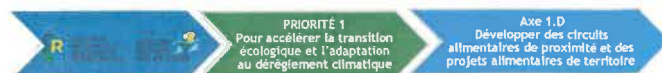
MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Les projets d'investissements agricoles doivent faire levier sur la relocalisation alimentaire.
- S'agissant des coûts relatifs aux leviers d'approvisionnement des cantines scolaires et de la restauration collective : sont exclus les frais relevant de mises aux normes, la construction et les équipements de cuisines centrales.
- Projets Alimentaires Territoriaux : sous réserve de démarches à caractère systémique.
- Stratégie de reconquête foncière : sous réserve que la démarche proposée s'inscrive dans des axes de développement préalablement identifiés au travers de stratégies et/ou schémas, et de l'association de la Commission Foncière dans la réflexion.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés,
- Surface agricole acquise et rétrocedée,
- Part d'approvisionnements en produits locaux labellisés dans la restauration collective et/ou hors domicile.

33



Cadre n° 17 : Accompagner la diversification agricole (non alimentaire)

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional.
- Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques.

Le SRADDET (règle 4) encourage notamment la création de richesses en valorisant au mieux les productions agricoles locales.

Le SRDEII (priorité 8) vise à accompagner la transition agro-écologique de l'agriculture.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Investissements de production, transformation, commercialisation liés à la diversification agricole non alimentaire.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Exploitants agricoles à titre individuel, entreprises dont plus 50 % du capital est détenu par des associés exploitants, exerçant une activité agricole et ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention : 30 %
Subvention minimum : 2 000 €
Subvention inférieure à 30 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

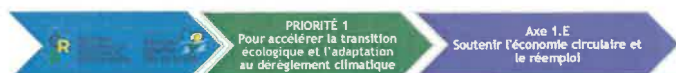
Rapprochement à engager auprès des acteurs mobilisés sur la filière au niveau régional (lien Cap filière le cas échéant).

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

Nombre d'emplois créés.

34

Axe 1.E – Soutenir l'économie circulaire et le réemploi



Cadre n° 18 : Espace dédié à la collecte d'objets et de matériaux déposés par les citoyens en vue du réemploi dans les déchèteries

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Favoriser la valorisation et le réemploi des objets et des matériaux déposés par les citoyens : réintroduire les objets et matériaux dans des boucles d'utilisation secondaire pour éviter la production de déchets et réduire l'usage de matériaux et objets neufs.

Objectifs :

SRADDET :

Objectif 19 : réduire de 10 % en 2020 et de 15 % en 2025 la production de déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010.

Règle 43 : mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets notamment en favorisant le réemploi avec l'implantation de ressourceries.

PRAEC, Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire :

Objectif 5 : Renforcer le réemploi et l'allongement de la durée d'usage dans les filières économiques et dans les modes de consommation.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Investissements permettant de réceptionner des objets et des matériaux en vue de leur réemploi :

- Création d'un espace ou bâtiment dédié au réemploi dans les déchèteries (caisson, conteneur, local, ... y compris acquisition du foncier support),
- Aménagement de l'espace créé,
- Matériel de pesée.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes et leurs groupements.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

Investissements : 55 %.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

Le maître d'ouvrage s'engage à transmettre annuellement des données notamment pour alimenter la base de données OPTIGED.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées,
- Tonnage réceptionné envisagé (en tonnes/an) par catégorie de flux (filiales REP notamment),
- Volumes prévisionnels (tonnes/an),
- Ratio du nombre de déchèteries équipées au regard du nombre de sites gérés par le porteur.

35

Priorité 2 – Pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité

Rappel de l'ambition régionale :

En veillant à un équilibre social et territorial, la Région accompagne le dynamisme de tous les territoires et la mise à disposition d'une offre de services de proximité, accessible à l'ensemble de la population.

Cet équilibre passe notamment par le renforcement de l'organisation territoriale, elle-même déclinée dans une armature régionale originale qui compte notamment 2 métropoles, 6 pôles régionaux et 16 pôles d'équilibre et de centralité. Le projet régional ne porte pas de vision uniformisatrice mais affirme au contraire que tous les territoires doivent pouvoir construire et porter un développement durable appuyé sur leurs spécificités.

En matière de santé, le constat d'une désertification médicale toujours plus préjudiciable pour nos concitoyens encourage la Région, en articulation avec les collectivités locales et acteurs de la santé, à déployer différents leviers pour créer un environnement favorable pour l'accès aux soins et en particulier l'encouragement à l'exercice en structures regroupées pour maintenir et renouveler les praticiens.

Pour favoriser l'égal accès à l'emploi et la formation, la Région accompagne le déploiement des structures d'accueil de la petite enfance et les équipements extrascolaires.

Le déploiement et la mise en œuvre de stratégies en faveur de la jeunesse doivent être encouragées auprès des collectivités locales pour permettre aux jeunes des territoires, y compris ruraux, de trouver les conditions de leur épanouissement et émancipation. La Région sera par ailleurs attentive à ce que les jeunes bénéficient d'une tarification spécifique pour les équipements publics qu'elle soutiendra.

La Région souhaite également accompagner la dynamique autour des tiers-lieux, lieux d'activités hybrides, favorisant la rencontre et la créativité, porteurs de collaborations entre les citoyens et apportant des réponses aux besoins de la population dans la proximité.

Pour concourir à l'attractivité du territoire et favoriser le vivre ensemble sur les territoires, la Région souhaite participer à travers son action au développement d'une offre culturelle riche et aux pratiques sportives pour tous sur l'ensemble du territoire régional.

Elle accompagne également la diversification et relocalisation de l'activité économique, pourvoyeurs d'emplois non délocalisables, notamment à travers le renforcement de conditions d'accueil et développement des entreprises mais également l'enrichissement de l'offre touristique.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

Enjeux issus de la concertation territoriale :

Face à une population vieillissante et des jeunes actifs attirés par l'extérieur, un enjeu majeur est le déploiement de services de proximité de qualité et d'un cadre de vie qui répondent aux besoins de la population actuelle. Le renforcement du maillage des services de proximité et de lieux d'innovation sociale permettra aussi de concourir à l'attractivité du territoire, de maintenir et d'attirer les jeunes, les familles, les actifs et les touristes.

Objectifs partagés :

- Accompagner le renouvellement et la remise à niveau des équipements publics
- Renforcer l'offre de services en proximité
- Revitaliser les commerces dans les centralités
- Développer des formes urbaines conciliant optimisation foncière et qualité du cadre de vie en travaillant sur l'existant et en cohérence avec l'offre en services et équipements

Pistes d'actions avec possible soutien du CRST :

- Accompagner les mutations sur secteur commercial en soutenant les commerces multiservices et la diversification de l'offre
- Améliorer l'offre de service petite enfance, enfance et jeunesse pour maintenir les actifs sur le territoire
- Poursuivre le soutien à la redynamisation des communes engagées dans une démarche globale (« petites villes de demain », « villages d'avenir », ...)

Descriptif sommaire des projets identifiés

Cadre n° 23 – Soutien au commerce de proximité

Fontenay sur Loing : réhabilitation café du Loing

Objectif : Réhabilitation et rouverture du Café du Loing avec la rénovation du logement communal mitoyen destiné au futur gérant.

Maître d'ouvrage : Commune de Fontenay sur Loing

Montant prévisionnel du projet : 746 000 €

Echéancier prévisionnel : 2027

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 50 000 €

Mignerette : réhabilitation auberge

Objectif : Rouverture du dernier commerce de la commune afin de redynamiser le village avec une offre complète : bar, épicerie, restaurant, hébergement.

Maître d'ouvrage : Commune de Mignerette

Montant prévisionnel du projet : 900 000 €

Echéancier prévisionnel : 2029

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 50 000 €

Cadre n° 21 : Structures de garde et d'accueil de l'enfance

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) quelle que soit leur situation familiale, le type d'emploi pourvu et le lieu de vie sur le territoire régional.
- Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale).
- Encourager la montée en gamme qualitative des services d'accueil de l'enfance sur le territoire régional.
- Favoriser la transition écologique des équipements de services de proximité sur le territoire régional.
- Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales, ...).

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Création / aménagement / réhabilitation de lieux dédiés à l'accueil d'enfants hors périscolaire :

- Petite enfance (0-3 ans) : crèche collective, structure multi accueil, micro-crèche, halte-garderie
- Enfance (3 à 12 ans) : locaux d'animation et d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Investissement : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs et extérieurs (hors parking), mobilier et équipements (liés à la création de places).

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes, sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, Communes, associations.

COMBIEN ? Financement régional

Dépenses éligibles :

Financement régional : 20 %.

Pour les structures d'accueil de petite enfance, bonifications non cumulatives de 10 points pour :

- les structures disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés,
- les équipements engagés dans une démarche de transition écologique (label éco-crèche ou équivalent),
- les structures disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, week-end, jours fériés),
- les structures proposant des places réservées aux enfants des parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion, crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP), ...).

Subvention minimum 3 000 €.

Possibilité de majoration, pour les projets de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),
- au taux de 15 points :
- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Avis de la CAF,

Présentation de la démarche de transition écologique et attestation de label.

Le cas échéant, présentation des modalités de gestion de la structure pour l'application des bonifications.

Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 kWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés,
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées,
- Nb d'heures artificialisées,
- Nb de KWh économisés /an,
- Nb de GES évités /an. Nombre de places créées ou améliorées,
- Nombre de places pour les enfants handicapés.

37

38

Cadre n° 23 : Soutien au commerce de proximité

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Définition :

- Favoriser la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.
- Permettre aux habitants de disposer des services de base.
- Maintenir des emplois non délocalisables.
- Contribuer au lien social.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes, sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes ou leurs groupements.

Associations.

COMBIEN ? Financement régional

30 % de la dépense.

Subvention minimum 3 000 €.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),
- au taux de 15 points :
- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Intervention en cas de carence de l'initiative privée.

Avis de la chambre consultative ou étude de pré-opportunité soutenue par DevUp afin de confirmer l'opportunité du projet et la carence d'initiative privée.

Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 kWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés,
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées,
- Nb d'heures artificialisées,
- Nb de KWh économisés /an,
- Nb de GES évités /an.

Axe 2.D – Développer les lieux et pratiques culturelles

Enjeux issus de la concertation territoriale :

Le développement des lieux et des pratiques culturelles revêt une importance capitale pour diverses raisons. D'une part, il contribue à la revitalisation des villages en offrant des espaces de rencontre et de partage, renforçant ainsi le tissu social et l'identité locale. D'autre part, les initiatives culturelles stimulent l'économie locale en attirant visiteurs et touristes curieux de découvrir des manifestations artistiques et patrimoniales uniques.

En offrant des opportunités d'expression créative et en facilitant l'accès à la culture pour tous, ces projets favorisent également l'éducation et l'inclusion sociale.

Le développement culturel est ainsi un vecteur essentiel de dynamisme et de renouvellement des territoires. C'est ainsi un levier important de qualité de vie pour l'ensemble des habitantes et habitants du territoire et en particulier pour les jeunes.

L'enjeu principal est donc de favoriser une offre artistique et culturelle équilibrée, durable et diversifiée s'adressant à toutes et tous et permettant de faire vivre nos territoires de culture.

Objectifs partagés :

- Soutenir un développement culturel équilibré et renforcer la vitalité artistique et culturelle du territoire
- Faciliter l'exercice des droits culturels en favorisant la participation des habitants à la vie artistique et culturelle de leur territoire

Pistes d'actions avec possible soutien du CRST :

- Rénovation énergétique des bâtiments culturels
- Modernisation des équipements

Descriptif sommaire des projets identifiés :

Cadre n° 29 – Lieux de lecture publique à usage élargi

Ferrières-en-Gâtinais : création médiathèque

Objectif recherché : la commune de Ferrières-en-Gâtinais souhaite installer sur son territoire une médiathèque disposant d'une section ludothèque. Ainsi elle offrira des services multimédias dans le cadre de sa section médiathèque et des espaces de jeux dans la partie ludothèque. Pour ce faire, la commune utilisera comme base du projet les locaux de la bibliothèque actuelle qui seront ensuite agrandis et aménagés afin d'y intégrer une section ludothèque et ajouter les matériels nécessaires à ce que la bibliothèque soit requalifiée en médiathèque. Ce projet répondra aux objectifs suivants :

- Développer le sens de la coopération
- Renforcer la place des parents dans l'école et dans la relation éducative
- Instaurer un meilleur équilibre dans les relations aux écrans et au numérique
- Apporter une alternative et une ouverture culturelles

Maître d'ouvrage : Commune Ferrières-en-Gâtinais

Montant prévisionnel du projet : 150 000 €

Echéancier prévisionnel : 2027

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 60 000 €

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-2-00086643-20260204-D2TER_2026-

39

- o Mutualisation/coopération.
- Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)**
au taux de 10 points :
- o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - o bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),
- au taux de 15 points :
- o bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Le projet doit permettre de favoriser l'accueil d'artistes soutenus.e.s par la Région Centre-Val de Loire ou qui sont accompagnés.e.s par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation) ;
 - Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter au minimum un équivalent temps plein ;
 - Mise en place d'une tarification jeunes ;
 - En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant en Centre-Val de Loire ;
- Pour tout projet immobilier :**
- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut, gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique B après travaux ;
 - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.
 - Une priorité sera accordée aux projets s'appuyant sur des bâtiments existants.

Prérequis

- Elaboration préalable d'un projet culturel en associant la Direction de la Culture et du Patrimoine et la Direction de l'Aménagement du Territoire de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional du projet en fonctionnement de la structure) au regard du maillage existant en lieux de enseignement, de création ou de diffusion, du planning prévisionnel d'occupation des lieux, du nombre de spectacles professionnels, des offres d'enseignement envisagées, du budget artistique prévu, etc...
- Sont éligibles les structures relevant des activités suivantes :**
 - Lieux labellisés ou non de soutien à la création, production et à la diffusion des arts vivants (spectacle vivant et arts visuels).
- Les équipes artistiques ou les artistes accueilli.e.s sont professionnel.le.s ;
 - o sont entendus comme professionnel.le.s les artistes dont le travail de création est l'activité principale et pour laquelle ils/elles perçoivent une rémunération ;
 - o Pour les artistes spectacle vivant : détention de la licence de deuxième catégorie pour les artistes, les compagnies et les ensembles musicaux, ou régime de l'intermittence pour les artistes, et / ou expérience en matière de production (concerts, CD ...) et diffusion musicale ;
- Pour les artistes plasticiens, photographes et auteurs d'ouvrages, on entend également par artistes professionnel.le.s, les artistes inscrits à la Maison des artistes pour les plasticiens et assujettis à l'Agence pour les photographes et les auteurs d'ouvrages.
- La Région sera attentive à ce que le projet porté par la structure favorise la rémunération des artistes et leurs garantissent de bonnes conditions d'accueil et de travail. Les opérateurs peuvent notamment s'appuyer sur les ressources mises à disposition par l'association devenir.art, réseau des arts visuels en Région Centre-Val de Loire (charte de pratiques équitables et référentiel de rémunérations des artistes auteurs et autrices) ;
- De manière générale, une attention particulière sera accordée à la volonté du porteur de programmer des artistes régionaux et / ou soutenus par la Région.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

Cadre n° 29 : Lieux de lecture publique à usage élargi*

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Objectifs :**
- Pour pallier des carences d'équipements de proximité sur certains territoires, compléter la couverture régionale en matière de lecture publique et de transdisciplinarité des arts ;
 - Affirmer le rôle des équipements de lecture publique, comme des lieux support d'animation culturelle de proximité (animation du territoire par la culture) ;
 - Favoriser la création et/ou l'adaptation des lieux de lecture publique, adaptés aux conditions d'accueil et de travail des artistes et à la diffusion de leurs œuvres ;
 - Contribuer à la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et leur participation, à l'évolution des usages, notamment dans la dimension des droits culturels ;
 - Développer une offre artistique pluridisciplinaire et culturelle, diversifiée et accessible à toutes et tous sur le territoire considéré ;
 - Favoriser le développement du 1 % artistique sur le territoire par l'accompagnement des collectivités dans leurs opérations immobilières dont elles ont la maîtrise d'ouvrage. Le guide présenté sur le lien suivant peut accompagner la démarche proposée par la collectivité : https://www.cnapp.fr/sites/default/files/GUIDECPA_CNAP_WEB_2021.pdf

* attention portée aux bibliothèques proposant une approche culturelle élargie voire multiculturelle, ouverte sur le territoire et ses habitants et proposant des outils et des espaces de médiation culturelle diversifiés (espace livres vidéo, lieu d'exposition, ludothèque, studios de création...)

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Études stratégiques et de faisabilité ;
- Travaux de construction, d'aménagement, extensions, réhabilitations liées à la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la structure et à son accessibilité par le public. Avant d'envisager un projet de construction neuve, les projets de réhabilitation seront à privilégier après analyse de l'existant ;
- Équipements en mobilier dans le cadre d'une création d'un équipement nouveau.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Associations ;
Communes, EPCI, établissements publics.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention de 40 %.
Subvention minimum 3 000 €.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

- au taux de 10 points :
- o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - o bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),
- au taux de 15 points :
- o bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- En cas de création d'un équipement, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité de celui-ci au regard du maillage existant ; une attention particulière sera portée aux lieux s'inscrivant dans une démarche de lecture publique à usage élargi et aux territoires dépourvus d'équipements culturels. Les projets s'inscrivant dans une logique de réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) seront privilégiés. Pour ces lieux de lecture publique, la Région sera attentive à la question de la médiation culturelle et artistique et/ou la manière dont les usagers s'emparent des lieux et des projets.
- Pour tout projet immobilier :**
 - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut, gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique B après travaux ;
 - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.
 - Une priorité sera accordée aux projets s'appuyant sur des bâtiments existants.

Prérequis

Elaboration préalable d'un projet culturel en associant la Direction de la Culture et du Patrimoine et la Direction de l'Aménagement du Territoire de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional) au regard du maillage existant.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'artistes accueilli.e.s par an après travaux.
- Public attendu.
- Nb d'emplacements créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'heures artificialisées.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-



Cadre n° 27 : Lieux de production et de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Développer une offre artistique et culturelle riche, diversifiée et accessible à toutes et tous sur le territoire régional dans le champ des arts vivants et visuels ;
- Mettre en visibilité le travail des artistes, susciter la rencontre entre un public et une œuvre et favoriser la participation des habitants au processus de production en promouvant le spectacle vivant et les arts visuels sous toutes leurs formes ;
- Favoriser la création, la production, la diffusion par l'adaptation des lieux de production et/ou de diffusion, adaptés aux conditions d'accueil et de travail des artistes, à la bonne conservation des œuvres et adapté à l'accueil du public ;
- Participer à la structuration du secteur des arts vivants en région Centre-Val de Loire, en soutenant le parcours des artistes de la création à la diffusion ;
- Favoriser le développement du 1 % artistique sur le territoire par l'accompagnement des collectivités dans leurs opérations immobilières dont elles ont la maîtrise d'ouvrage. Le guide présenté sur le lien suivant peut accompagner la démarche proposée par la collectivité : https://www.cnapp.fr/sites/default/files/GUIDECPA_CNAP_WEB_2021.pdf

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Études stratégiques et de faisabilité ;
- Travaux de construction, d'aménagement, extensions, réhabilitations liées à la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la structure et à son accessibilité par le public. Avant d'envisager un projet de construction neuve, les projets de réhabilitation seront à privilégier après analyse de l'existant ;
- Équipements en mobilier pour l'aménagement d'un espace de production et/ou de diffusion (hors petits matériels pour les arts visuels) ;
- Acquisition de matériels scénographiques (sonores, éclairages, ...).

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

QUI ? Bénéficiaire des aides

Les associations, SCIC, SCOP.
Communes et EPCI, établissements publics.

COMBIEN ? Financement régional

Taux d'intervention maximal de 40 %.

Subvention minimum : 3000 €.

Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de lieux culturels et artistiques intermédiaires tels que la collectivité régionale les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :

- En cas de projet structurant bénéficiant de financements publics complémentaires,
- o Accueil d'équipes artistiques (permanence ou résidence),

- Nb d'artistes régionaux et/ ou nationaux accueilli.e.s par an après travaux.
- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en Insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'heures artificialisées.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.

Enjeux issus de la concertation territoriale :

Le sport est un déterminant important de qualité de vie pour l'ensemble des habitants sur le territoire et en particulier pour les jeunes. L'enjeu d'engagement, d'accompagnement et d'animation des clubs, associations et initiatives sportives est fort.

Objectifs portés :

- Répondre aux besoins d'aménagement, d'animation et de développement des pratiques sportives à destination des jeunes et de la population

Pistes d'actions avec possible soutien du CRST :

- Organiser la rénovation des équipements sportifs
- Renforcer l'offre de service en proximité, notamment en accès libre

Descriptif sommaire des projets identifiés

Cadre n° 32 : Equipements sportifs polyvalents et spécifiques

CC4V : construction terrain tennis à Corbeilles

Objectif recherché : Dans le cadre de sa compétence « Entretien et gestion des équipements sportifs », la Communauté de Communes des 4 Vallées a le projet de construire un terrain de tennis couvert à Corbeilles favorisant la formation, l'entraînement et la pratique de loisir. Cette construction complètera l'offre existante. Ce projet répond à plusieurs besoins :

- Offrir des conditions de jeu optimales toute l'année
- Soutenir le développement du club local et l'accueil de compétitions régionales
- Favoriser la pratique intergénérationnelle et inclusive
- Permettre la mise à disposition de l'équipement aux écoles et aux publics non licenciés

Nature du projet : Le projet consiste à la construction d'un terrain de tennis couvert à Corbeilles, commune membre de la CC4V

Maître d'ouvrage : CC4V

Montant prévisionnel du projet : 900 000 €

Echéancier prévisionnel : 2027

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 50 000 €

45

46



Cadre n° 32 : Equipements sportifs polyvalents et spécifiques

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Faciliter les pratiques sportives, compétitives ou de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation.
- Prioriser l'intervention régionale sur la qualification et la remise à niveau du parc existant, considérant que le territoire régional dispose d'un maillage équilibré en termes d'équipements sportifs et qu'il est essentiellement confronté au vieillissement et à la vétusté de certaines infrastructures.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Requalification de l'offre existante en équipements sportifs en vue de développer les pratiques pour tous, d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, de s'adapter aux évolutions éventuelles des pratiques sportives.
- Création d'offre nouvelle, au regard du maillage en équipement existant et des pratiques sur le territoire, et sous réserve de l'avis du mouvement sportif le cas échéant.
- Les équipements structurants, en requalification comme en offre nouvelle, devront avoir fait l'objet d'une identification conjointe par le territoire et la Région à l'occasion du dialogue préalable à la contractualisation.

Dépenses éligibles :

L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif (acquisitions foncières, travaux de réhabilitation, ...)

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention :

- 30 % pour la requalification de l'offre (y compris démolition – reconstruction).
- 20 % pour la création d'offre nouvelle.

Subvention minimum 3 000 €.

Dans le cas d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par 2.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

- Au taux de 10 points : système de chauffage utilisant majoritairement le bois, bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A).
- Au taux de 15 points : bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du dialogue préalable à la contractualisation.

L'optimisation de l'utilisation et la mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre...

Dans l'optique de promouvoir un accès égal aux équipements sportifs, les équipements réhabilités ou créés devront prévoir : des vestiaires et sanitaires soit séparés femme / homme, soit organisés autour de cabines individualisées.

Pour les équipements spécifiques à une ou plusieurs pratique(s) sportive(s) (tennis, arts martiaux, football ...) : l'association de la fédération ou des fédérations sportives concernées est nécessaire en amont du projet, et de leur avis favorable sur le projet en lien avec les schémas des équipements sportifs édités par le CROS.

Pour soutiens immobiliers :

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 kWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

47

- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de kWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.



Cadre n° 34 : Equipements sportifs et de loisirs en accès libre

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour toutes et tous, en proximité et en accès libre afin de lutter contre la sédentarité et le déficit d'activité physique, et contribuer ainsi à une meilleure santé des habitants.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Création d'équipements de sports et de loisirs actifs en libre accès : aires de jeux et de loisirs, city-stades, skate-park, pumptrack, activités de nature, parcours de santé ...

La Région soutiendra prioritairement les projets supports d'un programme d'animations et d'activités permettant d'accompagner les publics utilisateurs de l'équipement (en lien avec les associations locales, ou les services enfance - jeunesse de la collectivité).

Dépenses éligibles :

L'ensemble des dépenses liées à l'aménagement des espaces sportifs et de loisirs : des acquisitions foncières, à la livraison des équipements nécessaires à l'activité physique.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention : 30 %

- 30 % pour les équipements particulièrement innovants tournés vers de nouvelles pratiques, ou pour des équipements dotés d'aménagements spécifiques favorisant la pratique féminine,
- 20 % pour les autres équipements en accès libre.

Subvention minimum 3 000 €

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Présentation du fonctionnement de l'équipement, des actions d'animation prévues, en lien avec les acteurs locaux (associations, services enfance - jeunesse, établissements médico sociaux etc. ...)

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'Ha artificialisés.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-



Enjeux issus de la concertation territoriale :

L'offre de logement est centrale dans l'attractivité résidentielle. La mise en cohérence de l'offre de logement actuelle doit se faire en prenant en compte la vacance, les besoins des habitants et des populations de passage. Le tout dans un contexte de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'habitat.

Objectifs partagés :

Les objectifs prioritaires visent à :

- Accompagner le développement d'un parc de logements sociaux
- Travailler sur les logements vacants pour diversifier l'offre et faire revivre les centres villes et centres bourgs
- Construire des parcs résidentiels et développer une offre de logements pour des publics spécifiques
- Soutenir l'adaptation des logements aux enjeux climatiques et sociétaux

Faisabilité d'actions avec possible soutien du CRST :

- Travailler sur le bâti existant en rénovant des bâtiments pour diversifier l'offre de logement
- Stimuler les initiatives pour imaginer et expérimenter l'habitat de demain

Cadre n° 35 : Acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLA I)

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative.
- Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain.
- Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadéquation à la demande.
- Réduire les freins dans l'accès à un emploi, une formation.
- Améliorer le confort de vie des occupants dans leur logement.
- Encourager le recours aux matériaux biosourcés.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Dépenses d'acquisition et travaux de réhabilitation.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Organismes gestionnaires d'habitat à loyer modéré (HLM), Communes, EPCI.

COMBIEN ? Financement régional

Taux d'intervention sur les dépenses éligibles de 30 %.

Possibilité de majoration dans un des cas suivants (non cumulatifs)

- Au taux de 10 points :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A).
- Au taux de 15 points :
 - bâtiment présentant bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires.

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées.

Performance énergétique après travaux visés :

- Atteinte de l'étiquette C
- Justificatif à fournir : étude énergétique avant/après travaux ou équivalent.

Pour la certification MBS :

- Justificatif de l'utilisation d'une part significative de matériaux bio-sourcés (minimum 18 kg/m2) : grille d'analyse MBS disponible sur le site Envirobat Centre-Val de Loire.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre de KWh économisés /an.
- Nombre de GES évités /an.
- Nombre de logements rénovés.

49

50



Cadre n° 36 : Construction neuve de logements locatifs sociaux (PLA I)

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative.
- Favoriser l'intervention dans des opérations s'inscrivant dans le tissu urbain afin de limiter l'étalement urbain.
- Favoriser le développement économique régional dans le domaine du bâtiment.
- Encourager le recours aux matériaux biosourcés.

Stratégies/Plan de référence :

Sachant que le logement est le 1^{er} frein dans le parcours professionnel, en lien direct avec les compétences régionales en matière d'emploi et formation, et en particulier pour les ménages les plus modestes. Au regard des ambitions du SRADET afin de limiter la consommation foncière. Considérant que le soutien régional en matière d'habitat vise les ménages les plus modestes.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Construction de logements locatifs sociaux, acquisitions en VEFA, démolition préalable à une construction.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

QUI ? Bénéficiaire des aides

Organismes gestionnaires d'habitat à loyer modéré (HLM).

COMBIEN ? Financement régional

Construction : Forfait de 5 000 € / logement
Démolition préalable à une reconstruction : 20 %

Subvention forfaitaire doublée dans l'un des cas suivants :

- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),
- système de chauffage utilisant majoritairement le bois.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires.

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'ha artificialisés.
- Nombre de logements neufs en PLA I.



Cadre n° 37 : Rénovation urbaine

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Participer à la réduction de la fracture territoriale qui affecte les quartiers urbains cumulant un certain nombre de handicaps en matière de pauvreté, d'accès à l'emploi, à la culture, à la santé.
- Répondre aux besoins des habitants des quartiers, en articulant le volet urbain des PRU avec le volet humain (accès à l'emploi et à la formation, offre de soins...).
- Inscrire la rénovation urbaine dans une stratégie à l'échelle du bassin de vie (emploi, logement, mobilité, etc.).
- Prendre en compte les principes de l'urbanisme durable dans la recomposition urbaine des quartiers.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Dans le cadre d'un programme d'aménagement global, que le projet relève du PNRU ou non, la Région finance prioritairement les projets suivants :

- Les études urbaines
- En matière de développement économique :
 - Projets immobiliers pour l'accueil d'entreprises (de type couveuses, pépinières), les locaux commerciaux ou de services.
- En matière d'habitat :
 - réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux,
 - construction de logements locatifs sociaux, dans une logique de parcours résidentiel et de mixité sociale.

Les projets de réhabilitation et de démolition, moins prioritaires, peuvent être soutenus en fonction du projet global. Concernant les démolitions, sous réserve de la démonstration du besoin (vacance structurelle avérée, obsolescence des logements au regard de la demande, démolition rendue nécessaire dans le cadre du programme d'ensemble de transformation du quartier...).

- En matière d'équipements publics :
 - La mise en place de structures adaptées pour l'accueil de la petite enfance (pour un accès facilité à l'emploi pour les parents)
 - Les structures d'exercice regroupées (MSP, centres de santé...)
 - Les équipements permettant le développement du lien social et une ouverture du quartier vers la ville (médiathèques, centres culturels, maisons des jeunes, équipements sportifs, centres sociaux...)

Tout projet d'équipement devra démontrer son opportunité au regard du maillage existant.

- En matière d'aménagements publics :
 - Requalification d'espaces favorables au lien social, la convivialité (places, jardins publics, places de jeux...)
 - Amélioration de la mobilité : circulations douces (pistes cyclables, cheminements piétons...).

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Organismes gestionnaires d'habitat à loyer modéré (HLM), Communes, EPCI.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.
Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre du cadre de référence.
La Région se prononcera ou cas par cas lors de l'élaboration du programme global, principalement en application de ses cadres de référence. Concernant les projets relevant du PNRU selon les modalités définies dans les conventions signées.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Pré-requis :

- Association en amont du Conseil régional à l'élaboration d'un projet global de recomposition urbaine co-développé entre les collectivités, les bailleurs sociaux, les associations, les habitants... qu'il soit ou non soutenu par l'ANRU.
- Association de la Région en amont à la définition de la maquette financière du programme afin de faire valoir les priorités régionales et les modalités d'intervention régionales (cadres de référence qu'il existent).

Performance énergétique après travaux visés (pour tout projet de rénovation immobilière) :

- Pour les équipements publics : Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 Kwh/m2/an après travaux, à défaut atteinte de la classe C avec un gain de 100 Kwh/m2/an.
- Justificatif à fournir : étude énergétique avant/après travaux ou équivalent.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nombre de logements créés
- Nombre de logements réhabilités et performance thermique

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-02TER_2026-



Cadre n° 38 : Aménagement d'espaces publics

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres.
- Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages.
- Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :

Les espaces publics favorisant le lien social : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux.

Les espaces supports d'une animation commerciale : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées.

Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco, ...

QUI ? Bénéficiaire des aides

- Communes.
- EPCI.

COMBIEN ? Financement régional

Dépenses éligibles :

- Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pestiches ».
- Traitement végétal des surfaces.
- Equipements (moblier urbain, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...).
- Equipements et dispositifs facilitant l'appropriation genrée de l'espace (hors vidéosurveillance) : détecteurs lumineux de mouvement, applications numériques d'éclairage public à la demande, démarches de concertation avec la population...
- Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public.
- Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public.
- Honoraires (paysagiste, coordinateur sécurité, ...)
- L'espace public pourra inclure :
 - des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée).
 - des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

Taux de subvention : 40 %.

Subvention minimum 3 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

Prérequis

Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux, ...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, d'appropriation de l'espace par tous les publics, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.



Cadre n° 45 : Sites (hors parcs et jardins) et accueil touristique

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Organiser un accueil touristique de qualité à l'échelle de destinations pertinentes.
- Maintenir et créer des emplois non délocalisables.
- Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits.

Les parcs et jardins font l'objet d'un cadre de référence spécifique.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Pour les sites touristiques (lieux de visite, espaces naturels, et sites de loisirs de plein air) :

- Etudes stratégiques et de faisabilité externalisées.
- Aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation.

Information touristique :

- Etudes et démarches collectives stratégiques externalisées ou internalisées ponctuelles (montée en qualité, tourisme durable, tourisme et handicap, ...)
- Equipements ou supports interactifs et/ou innovants dans et hors les murs pour la découverte et la promotion du territoire auprès des visiteurs (jeux au sol, cartes numériques, escape game, adaptation au public en situation de handicap...).

QUI ? Bénéficiaire des aides

Sites touristiques : EPCI, PETR, Syndicats de pays, communes.

Lieux d'information touristique : EPCI, PETR, Office de tourisme, EPCI, association.

COMBIEN ? Financement régional

30 % pour les investissements et équipements.

50 % pour les études stratégiques.

Subvention minimum 3 000 €.

Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. Le plafond d'aide régionale peut être porté, exceptionnellement, à 100 000 € dans le cas d'un projet au rayonnement avéré.

Pour les projets publics :

- les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre du cadre de référence.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs).

Au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A).

Au taux de 15 points :

- bâtiment présentant bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Pour les sites touristiques (lieux de visite et de plein air) :

- Etude de faisabilité économique et touristique pour tout projet de création.
- Labellisation « accueil vélo » obligatoire pour les sites situés à moins de 5 km d'une véloroute ou d'une boucle cyclotouristique du réseau régional, respectueuses du cahier des charges national des véloroutes et voies vertes.

Pour les lieux d'information touristique :

- Mutualisation des structures d'accueil et d'information touristique à l'échelle d'une destination touristique reconnue (présentation de la stratégie commune et de la mutualisation des moyens).
- Ouverture minimale de 120 jours par an.
- Dans le cas d'une ingénierie internalisée : il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support.
- Equipements ou supports : la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont.

Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 kWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.

Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

Prérequis (si concerné)

- Associer la Direction du Tourisme du Conseil régional en amont de la définition du projet (et le cas échéant, Direction de la Culture).
- Pour l'information touristique : avoir signé une convention d'objectifs stratégiques entre l'EPCI et l'OT.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Cadre n° 45 : Sites (hors parcs et jardins) et accueil touristique

Sceaux-du-Gâtinais : aménagement touristique autour du musée

Objectif recherché :

- Renforcer l'offre d'hébergements touristiques sur le territoire dans la perspective de l'ouverture au public du Musée SEGETA.
- Proposer une offre dans le cadre du « Tourisme vert » avec un emplacement paysager en bordure de rivière, accès au Musée par le chemin de randonnée le long du Fusain et proposition de Circuits touristiques sur la commune avec des Artisans locaux (Savons Arthur, La Fabrik, La Ferme Apicole,...) mais également sur le territoire de la CC4V proposés par l'Office du Tourisme et Tourisme Loiret.
- Mise à disposition de bornes de recharge pour vélos électriques.

Maître d'ouvrage : Commune de Sceaux-du-Gâtinais

Montant prévisionnel du projet : 150 000 €

Echéancier prévisionnel : 2027

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 45 000 €

CRST CC4V	Investissement	Fonctionnement	Total Subvention CONTRAT	% de la dotation totale
PRIORITES THEMATIQUES				
PRIORITE 1 : Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique	732 500	20 000	752 500	80%
Axe 1.A : Stimuler les projets en faveur de la préservation et la restauration de la biodiversité	130 000	20 000	150 000	13%
Cadre n°1 : Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été	0	0	0	
Corbeilles : aménagement cour école	46 000			
Dordives : espaces verts	84 000			
Cadre n°2 : Renaturation des sites artificialisés-urbanisés		0	0	
Cadre n°3 : Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes		20 000	20 000	
Cadre n°4 Opération collective de plantation d'arbres et/ou de haies	0	0	0	
Cadre n°5 : Préserver et créer des milieux humides fonctionnels	0	0	0	
Axe 1.B : Déployer une mobilité durable	0	0	0	0%
Cadre n° 6 : Vélo Utilitaire	0	0	0	
Cadre n° 7 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	0	0	0	
Cadre n° 8 : Autopartage	0	0	0	
Cadre n° 9 : Tourisme à vélo	0	0	0	
Axe 1.C : Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone	515 000	0	515 000	45%
Cadre n° 10 : Pan isolation régional des bâtiments publics et associatifs		0	0	
Dordives : maison familiale	130 500			
CC4V : rénovation bâtiment sportif	100 000			
Villevoques : rénovation logement	50 000			
Fontenay : rénovation bâtiment municipaux	50 000			
Ferrière : rénov maison des associations	100 000			
Groilles : rénovation 3 bâtiments	50 000			
Cadre n° 11 : Géothermie sur sondes verticales et échangeurs compacts (murs et corbeilles)		0	0	
Cadre n° 12 : Filière bois-énergie (de la production à la distribution)	0	0	0	
Dossier transversaux	20 000			
Cadre n° 13 : Mécanisation	0	0	0	
Cadre n° 14 : Eclairage public	0	0	0	
Rozoy le Viel : éclairage	14 500			
Cadre n° 15 : Rénovation thermique du parc social	0	0	0	
Axe 1.D : Développer des circuits alimentaires de proximité et des projets alimentaires de territoire	87 500	0	87 500	8%
Cadre n° 16 : Développement des circuits alimentaires de proximité et Projet Alimentaires de Territoire	37 500	0	37 500	
Cadre n° 17 : Accompagner la diversification agricole (non alimentaire)	50 000	0	50 000	
Axe 1.E : Soutenir l'économie circulaire et le réemploi	0	0	0	0%
Cadre n° 18 : Espace dédié à la collecte d'objets et de matériaux déposés par les citoyens en vue du réemploi dans les déchèteries	0	0	0	
Cadre n° 19 : Développement des ressources/recycleries	0	0	0	
PRIORITE 2 : Pour adapter et intensifier l'offre de services de proximité	380 000	0	380 000	34%
Axe 2.A : Accompagner les programmes globaux de revitalisation et redynamisation	0	0	0	0%
Cadre n° 20 : Revitalisation des centre villes et des centre bourgs	0	0	0	
Axe 2.B : Déployer des services de proximité et des lieux de l'innovation sociale	100 000	0	100 000	9%
Cadre n° 21 : Structures de garde et d'accueil de l'enfance	0	0	0	
Cadre n° 22 : Equipements par et pour les jeunes	0	0	0	
Cadre n° 23 : Soutien au commerce de proximité	0	0	0	
Fontenay : réhabilitation café du Loing	50 000			
Hignerettes : réhabilitation auberge	50 000			
Cadre n° 24 : Développement de tiers-lieux	0	0	0	
Axe 2.C : Organiser un environnement favorable à l'accès au soin	0	0	0	0%
Cadre n° 25 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires - Centres de Santé et autres structures d'exercice regroupé	0	0	0	
Cadre n° 26 : "Projets locaux de santé"	0	0	0	
Axe 2.D : Développer les lieux et pratiques culturelles	60 000	0	60 000	5%
Cadre n° 27 : Lieux de production et de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels	0	0	0	
Cadre n° 28 : Lieux d'enseignement du spectacle vivant et des arts visuels	0	0	0	
Cadre n° 29 : Lieux de lecture publique à usage élargi	0	0	0	
Ferrière : création médiathèque	60 000			
Cadre n° 30 : Résidences d'artistes au sein de lieux patrimoniaux	0	0	0	
Cadre n° 31 : Parcs et jardins patrimoniaux	0	0	0	
Axe 2.E : Soutenir l'accès à la pratique sportive, en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants	50 000	0	50 000	4%
Cadre n° 32 : Equipements sportifs polyvalents et spécifiques	0	0	0	
CC4V : construction terrain tennis	50 000			
Cadre n° 33 : Equipements nautiques	0	0	0	
Cadre n° 34 : Equipements sportifs et de loisir en accès libre	0	0	0	
Axe 2.F : Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine	125 000	0	125 000	11%
Cadre n° 35 : Acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLA I)	62 500	0	62 500	
Cadre n° 36 : Construction neuve de logements locatifs sociaux (PLA I)	62 500	0	62 500	
Cadre n° 37 : Rénovation urbaine	0	0	0	
Axe 2.G : Encourager un développement urbain durable et vivable	0	0	0	0%
Cadre n° 38 : Aménagement d'espaces publics	0	0	0	
Axe 2.H : Offrir un environnement favorable au déploiement et au maintien d'activités économiques	0	0	0	0%
Cadre n° 39 : Foncier économique	0	0	0	
Cadre n° 40 : Requalification de friches à des fins de valorisation économique	0	0	0	
Cadre n° 41 : Création de locaux d'activité	0	0	0	
Cadre n° 42 : Création d'espaces de travail partagés / coworking	0	0	0	
Cadre n° 43 : Appui à l'insertion par l'activité économique	0	0	0	
Axe 2.I : Renforcer l'offre touristique locale	45 000	0	45 000	4%
Cadre n° 44 : Soutien aux villages remarquables disposant de secteurs à enjeux patrimoniaux, culturels et touristiques	0	0	0	
Cadre n° 45 : Sites (hors parcs et jardins) et accueil touristique	0	0	0	
Scaux : aménagement touristique musée pour camping car	45 000			
Axe 2.J : Stimuler les projets en faveur de la sobriété foncière	0	0	0	0%
Cadre n° 46 : Requalification de friches urbaines	0	0	0	
Cadre n° 47 : Acquisition de foncier agricole et lutte contre la déprise agricole	0	0	0	
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT	1 132 500			

volonté mettre 75/75 avec mise hors d'eau ferme mais pb éligibilité
Réduction pour rester à 750 000€

cadres spécifiques ou adaptations de cadres de référence

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com



CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRST)

Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO)

FEVRIER 2026 – FEVRIER 2029

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne 2026-2029

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale de la Communauté d'agglomération Montargoise Et rives du loing définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la Convention Région – Territoire et ainsi de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'internationalisation et d'innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, la communauté d'agglomération Montargoise Et rives du loing et le PETR Gâtinais Montargois.

LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION :

- La Région apporte sa **contribution financière** à la réalisation des opérations proposées par le territoire, répondant aux priorités qu'elle a définies au fil de sa politique d'aménagement du territoire et s'inscrivant dans le programme d'actions annexé.
- La Région dispose de **services régionaux territorialisés**, dans chacun des chefs-lieux de département, afin d'accompagner au mieux et dans la proximité les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat.
- Le Président du Conseil régional désigne **2 élus régionaux**, dont un référent pour le territoire de contractualisation.
- La Région, avec l'appui des fonds européens, met à disposition de l'ensemble des acteurs des territoires, élus, techniciens, monde professionnel et associatif ... les ressources proposées par le réseau OXYGÈNE (réseau régional des acteurs du développement territorial), pour faire écho aux initiatives développées sur les territoires, permettre le partage d'expériences, favoriser la mise en réseau et les synergies entre acteurs.

LES ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES :

Associés au dialogue et à la négociation du contrat avec la Région, les acteurs locaux co-signataires se rendent solidaires des objectifs poursuivis et approuvent les moyens proposés pour atteindre les objectifs partagés du Contrat.

En termes de suivi du Contrat :

- Les co-signataires désignent un **technicien référent** qui assure, en lien avec le chargé de mission développement territorial de la Maison de la Région, le suivi administratif, technique, et financier du Contrat.
- Un **bilan annuel d'exécution** du Contrat est présenté en Conseil communautaire et en Conférence des Maires auquel les élus régionaux et du Pays, du PNR sont associés afin d'en partager l'état d'avancement financier et opérationnel et d'identifier les éventuelles difficultés et pistes de solution.

En termes de limitation des surfaces artificialisées :

- Les co-signataires s'engagent sur un **objectif de limitation des surfaces artificialisées** en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement.

Entre

La Région Centre-Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lenlin, 45041 ORLÉANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la CPR n° ... du ... ci-après dénommée « la Région »

Et

La Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, représentée par Monsieur Christophe BETHOUL, Président, dûment habilité par délibération n° ... en date du ...

Le PETR Gâtinais montargois représenté par Monsieur Frédéric NERAUD Président, dûment habilité par délibération n° ... en date du ...

ci-après dénommés « les co-signataires »

vu

Vu la délibération DAP n°23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier ;

Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives.

La délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 22.04.06 du 9 novembre 2022 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, et au dispositif « A vos ID ».

La délibération CPR n° 23.07.31.92 du 7 juillet 2023 relative à l'adoption des cadres de référence des contrats territoriaux.

La délibération CPR n° ... du ... relative à l'approbation de la Convention Région-territoires sur le Bassin de vie du Montargois.

- A ce titre, les maîtres d'ouvrage des opérations s'engagent à **renseigner pour chaque dossier la surface artificialisée** par le projet sur les espaces agricoles ou naturels.

En termes de lisibilité de l'action régionale et de communication :

- Les co-signataires du Contrat s'engagent à diffuser largement auprès des maîtres d'ouvrage potentiels l'obligation de mentionner le soutien régional à toutes les étapes du projet, sur l'ensemble des supports de communication et lors des événements liés à la vie du projet et sa réalisation. Ils devront également préciser la **nécessité pour la Région d'être associée et invitée à l'organisation de tout événement de communication** (pose de première pierre, conférence de presse, visite de chantier, accueil de personnalités et autorités publiques, inaugurations...). Le logo de la Région et/ou la mention du soutien régional devra figurer sur l'ensemble des documents et supports consacrés à ces réalisations (flyers, affiches, insertions, courriers, pages Internet, réseaux sociaux...).
- Le **financement régional est conditionné, pour les projets de construction ou d'aménagement, à la mise en place dès le démarrage et pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale**. Cette signalétique est adaptée à l'ampleur de l'opération, et plusieurs modèles sont proposés en téléchargement sur le site de la Région avec un guide d'utilisation : www.centre-valde-loire.fr. En fin de chantier, la Région doit être invitée à un temps d'inauguration au cours duquel une signalétique pérenne sera installée signalant le soutien régional. Cette signalétique sera décidée en lien avec la Région, tant sur la forme que sur le contenu. Toute action de communication doit être soumise pour information et validation à la Direction de la communication : region@territoires@centrevalde Loire.fr.
- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance du fait que, si les 2 conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.

En termes de financement :

- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance de la possibilité pour la Région de récupérer, au prorata de la subvention qu'elle aura octroyée, les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux opérations qu'elle finance notamment dans le cadre du Plan isolation des bâtiments publics et de la réfection d'éclairage public.

Article 3 : PERIMETRE

Le contrat s'applique au territoire des communes suivantes :

EPCI	Nom de la commune	Population municipale
Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne 23 communes 20 509 habitants	Bazoches-sur-le-Betz	968
	Chanlecoq	
	Châteauneuf-Renard	
	Chuelles	
	Courtemaux	
	Courtenay	
	Douchy-Montcarbon	
	Evauxville	
	Faucherolles	
	Gy-les-Nonains	
	La Chapelle-saint-Sépulcre	
	La Selle-en-Hermoy	
	La Selle-sur-le-Bied	
	Louzeuil	
	Melleval	

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

	Mérinville	
	Pers-en-Gâtinais	
	Saint-Firmin-des-Bols	
	Saint-Germain-des-Prés	
	Saint-Hilaire-les-Andréis	
	Saint-Loup-D'Ordon	
	Thorailles	
	Triguères	

Source : INSEE – Population municipale en vigueur au 1/01/2024

Article 4: DURÉE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les crédits régionaux inscrits au contrat peuvent être sollicités pendant une durée de 3 années, à compter de sa date d'effet, soit la date de la Commission Permanente Régionale (CPR) ayant validé le programme.

La date butoir pour le dépôt des dossiers **complets** au Conseil régional est donc fixée au **xx mai 2029**.

Tout dossier présenté à la Région après cette date ne pourra être accepté.

Aucun délai ne sera accordé pour compléter le dossier.

Les dossiers déposés hors délai ou non complets seront instruits et inscrits au Contrat suivant, s'ils en respectent les modalités d'intervention.

La date d'effet du présent Contrat interrompt tout engagement de crédits au titre d'un Contrat précédent.

Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention engagée au titre du contrat doivent être adressées à la Région au plus tard le **xx mai 2031**, soit deux ans après la date butoir de dépôt des dossiers.

Article 5: LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'ACTIONS

5-1: Montant et contenu du contrat

La Région attribue au territoire une **enveloppe maximale de 1 132 500 € pour une durée de 3 ans, répartie entre les priorités régionales selon le tableau figurant en page 7 du présent document (annexe 1).**

Ce contrat et ses annexes sont les seuls à avoir valeur contractuelle et à pouvoir faire autorité par rapport aux documents ayant conduit à son élaboration.

Le programme d'actions détaillé est présenté en annexe. Il identifie clairement les actions et projets proposés au financement régional et précise les modalités d'intervention de la Région (critères d'éligibilité, taux, conditions...).

Les montants proposés par mesure sont indicatifs et fongibles, après accord du Conseil régional, au sein d'une même priorité thématique (priorité 1 : pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique ; priorité 2 : pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité).

5-2: Engagement des crédits du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Sauf cas exceptionnel, la Région applique le principe de non-cumul des aides régionales au titre de plusieurs lignes de financement pour un même investissement.

Dès validation du contrat par la Commission Permanente Régionale, et sous réserve du respect des critères d'éligibilité énoncés dans celui-ci, la Région autorise le début d'exécution des opérations.

a - Constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage d'une opération saisit sa demande dans le formulaire prévu à cet effet, selon la nature de son projet, sur le Portail « Nos aides en ligne ».

Il est invité à prendre l'attache, le plus en amont possible, dès la phase de conception, du référent technique en charge de l'animation du Contrat sur le territoire et, selon la nature de l'opération (cf cadres de référence) avec les services de la Région.

b - Engagement des crédits par la Région

Seule la CPR est compétente pour attribuer des subventions régionales, après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

5-3: Versement des crédits

Les modalités de versement sont précisées en annexe du cadre d'intervention.

Les pièces nécessaires au versement d'une subvention (acompte, solde) devront être obligatoirement transmises au plus tard 5 ans après la date d'effet du contrat. Passée cette date, les crédits sont soit annulés, soit le cas échéant mandatés au titre du Contrat suivant.

5-4: Modalités de contrôle

Le non-respect des engagements ci-dessus, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre du présent contrat à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit le dit-contrat.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non-transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6: SUIVI DU CONTRAT

Le territoire et la Région proposent des indicateurs pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire, en prenant appui sur les indicateurs mentionnés dans les cadres de référence. Ceux-ci sont renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat régional de solidarité territoriale.

Article 7: LITIGES

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le

Pour le Président du Conseil Régional et par délégation,
Le Vice-Président délégué au développement des territoires et à la contractualisation

Le Président de la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne

Dominique ROULLET

Christophe BETHOUL

Le Président du PETR Gâtinais montargois

Frédéric NERAUD

Annexe 1: Programme d'actions - maquette financière

CRST de la 3CBO	Investissement	Fonctionnement	Total Subvention contrat	% de la dotation globale
PRIORITE 1 : Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique	786 500 €	40 000 €	826 500 €	73 %
Axe 1.A Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité	110 000 €	40 000 €	150 000 €	10 %
1. Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été	54 000 €		54 000 €	
2. Renaturation de sites artificialisés - urbanisés	40 000 €		80 000 €	
3. Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes	0 €		0 €	
3.bis Soutien à l'élaboration de plan d'actions en faveur de la préservation de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique, de type « Objectif Climat 2030 »	0 €	40 000 €	0 €	
4. Opération collective de plantation d'arbres et/ou de haies	16 000 €		16 000 €	
5. Préserver et créer des milieux humides fonctionnels	0 €		0 €	
Axe 1.B Développer une mobilité durable	125 000 €		125 000 €	11 %
6. Vélo utilitaire	125 000 €		125 000 €	
Axe 1.C Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone	464 000 €		589 000 €	41 %
10. Plan Isolation	444 000 €			
12. Filère bois	20 000 €			
Axe 1.D : Développer des circuits alimentaires de proximité et des projets alimentaires de territoire	87 500 €		87 500 €	8 %
16. Développement des circuits alimentaires de proximité et Projets Alimentaires de Territoire	50 000 €		50 000 €	
17. Accompagner la diversification agricole (non alimentaire)	37 500 €		37 500 €	
PRIORITE 2 : Pour adapter et intensifier l'offre de services de proximité	306 000 €		306 000 €	27 %
Axe 2.B : Déployer des services de proximité et des lieux de innovation sociale	38 000 €		38 000 €	7 %
21. Structures de garde et d'accueil de l'enfance	38 000 €		38 000 €	
23. Soutien au commerce de proximité	0 €		0 €	
Axe 2.C : Organiser un environnement favorable à l'accès aux soins	0 €		0 €	0 %
25. Maisons de santé pluridisciplinaire, centres de santé et autres structures d'exercice regroupées	0 €			
Axe 2.D : Développer les lieux et pratiques culturelles	130 000 €		130 000 €	11 %
27. Lieux de production et de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels	130 000 €		130 000 €	

Axe 2.E : Soutenir l'accès à la pratique sportive, en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants	13 000 €		13 000 €	1 %
34. Equipements sportifs et de loisir en accès libre	13 000 €		13 000 €	
Axe 2.G : Encourager un développement urbain durable et vivable	0 €		0 €	0 %
38. Aménagement d'espaces publics	0 €		0 €	0 %
Axe 2.F : Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine	125 000 €		125 000 €	11 %
35. Acquisition-réhabilitation de logements localisés sociaux (PLA I)	62 500 €		62 500 €	
36. Construction neuve de logements localisés sociaux (PLA II)	62 500 €		62 500 €	
Axe 2.G : Encourager un développement urbain durable et vivable	0 €		0 €	0 %
38. Aménagement d'espaces publics	0 €		0 €	
Axe 2.H : Offrir un environnement favorable au déploiement et au maintien d'activités économiques	0 €		0 €	0 %
43. Appui à l'insertion par l'activité économique	0 €		0 €	
Enveloppe totale du contrat	1 132 500 €			

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

Annexe 2 : règles de financement régional et modalités communes Annexe au cadre d'intervention

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites, ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités définies dans le Contrat concerné en lien avec son projet.

La demande de subvention fait l'objet d'un dépôt sur le portail régional « Nos aides en ligne ». L'ensemble des échanges entre la Région et le maître d'ouvrage, de la demande jusqu'au solde de subvention, est révisé via le Portail.

A l'issue de l'instruction, c'est la Commission Permanente Régionale (CPR) qui est habilitée à attribuer l'aide régionale.

A - 1 : CONDITIONNALITES

Pour les équipements concernants des équipements sportifs, culturels, touristiques et concernant la santé, les services concernés de la Région doivent être associés en amont de la définition du projet.

✓ Conditionnalités énergétiques

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

- pour l'habitat : classe C après travaux avec une cible portée sur le patrimoine en étiquette E,F,G,
- pour les autres projets : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an.

✓ Conditionnalités sociales

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant au moins 5 % des heures travaillées.

✓ Conditionnalités liées à la pratique d'une tarification jeunes

Pour les équipements publics donnant lieu à tarification (piscines, salle de spectacle, de représentations sportives, ...), obligation de pratiquer un tarif « jeune ».

A - 2 : DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

Ne sont éligibles que :

- les investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale. La date d'éligibilité doit tenir compte de l'ensemble des dépenses qui donneront lieu à une demande de financement (maîtrise d'œuvre, ...).
- les investissements pouvant être justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. : attestation notariée).
- les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls matériaux mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale).

✓ Cumul d'aides publiques

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, il convient de se référer à l'article L.1111 -10 du CCCT, qui encadre la participation minimale de la collectivité, à savoir 20 %.

B - 1 : COMMUNICATION

Pour l'ensemble des projets soutenus par la Région dans le cadre du contrat, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional à toutes les étapes du projet, sur l'ensemble des supports de communication et lors des événements liés à la vie du projet et sa réalisation.

La Région devra être associée et invitée à l'organisation de tout événement de communication : pose de première pierre, conférence de presse, visite de chantier, accueil de personnalités et autorités publiques, inauguration, ...

Le logo de la Région et/ou la mention du soutien régional devra figurer sur l'ensemble des documents et supports consacrés à ces réalisations : flyers, affiches, insertions, courriers, pages internet, réseaux sociaux.

Les communiqués et dossiers de presse devront être concertés entre les services presse. Le logo à utiliser est proposé en téléchargement sur le site de la Région : www.centre-valdeloire.fr avec un guide d'utilisation.

Pour les projets de construction ou d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional tout au long de la construction, par l'installation d'une signalétique dès le démarrage du chantier. Cette signalétique est adaptée à l'ampleur de l'opération, et plusieurs modèles sont proposés en téléchargement sur le site de la Région avec un guide d'utilisation : www.centre-valdeloire.fr

En fin de chantier, la Région doit être invitée à un temps d'inauguration au cours duquel une signalétique pérenne sera installée signalant le soutien régional. Cette signalétique sera décidée en lien avec la Région, tant sur la forme que sur le contenu.

L'observation de ces obligations conditionne le versement du financement régional. L'appréciation du respect de ces obligations revient à la collectivité régionale.

Toute action de communication doit être soumise pour information et validation à la Direction de la communication : Region@territoires@centrevalldeloire.fr

B - 2 : MAINTIEN DE L'USAGE DES EQUIPEMENTS FINANCES

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de 10 ans après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- Soit au prorata temporis,
- Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.

B - 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

a. En fonctionnement

Ingenierie externalisée :

- Acompte de 40 % à la signature de la notification d'attribution de subvention,
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif

Par ailleurs, les coûts liés à la signalétique informant du soutien régional durant le chantier ou la signalétique pérenne installée dans l'équipement financé peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

A - 3 : NIVEAUX D'AIDE

✓ Subventions et taux planchers

La subvention régionale minimum est de 3 000 €, sauf pour les agriculteurs, fixée à 2 000 €.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à moins de 20 % du coût total éligible du projet, sauf pour des projets pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre dans le cadre de la négociation du Contrat, sans qu'il puisse être inférieur à 10 %, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.

✓ Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder 30 000 €. Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à 100 000 €, sous réserve de compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat, dans le cas des projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré.

✓ Bonifications

Le taux d'intervention régionale pour les projets de réhabilitation peut être majoré de 10 points dans l'un des cas suivants :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A en rénovation).

Et majoré de 15 points :

- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	9 kg/m²
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	18 kg/m²

(HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu.

* seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional.

b. En investissement

✓ Dossiers concernant le logement social :

- **Réhabilitation thermique** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements mis en chantier. En cas de réalisation partielle de l'opération (nombre de logements mis en chantier moindre que ceux programmés), la subvention est payée au prorata du nombre de logements mis en chantier.

- **Offre nouvelle en construction** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements. En cas de réalisation partielle de l'opération (nombre de logements mis en chantier moindre que ceux programmés), la subvention est payée au prorata du nombre de logements mis en chantier.

- **Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation** : Versement en deux fois :
 - Acompte de 40 % au vu de la photographie du panneau d'information sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...),
 - Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût et des logements livrés.

- **Réhabilitation thermique du parc privé** : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maître d'ouvrage ou l'opérateur. En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilités.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

❖ Autres dossiers :

Subvention	Acompte	2ème versement	Solde
Comprise entre 2000 € et 500 000 € inclus	Acompte de 40 % sur : - Justification de dépenses réalisées à hauteur de 40% - Présentation de la photographie de la signalétique sur le chantier (projets immobiliers et d'aménagement publics ou bailleurs) conformément aux modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.		Solde sur présentation : - d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique. - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. - De la photographie de la signalétique pérenne, cas échéant, selon les modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.
Supérieure à 500 000 €	Acompte de 30 % sur : - Justification de dépenses réalisées à hauteur de 30% - Présentation de la photographie de la signalétique sur le chantier conformément aux modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.	40 % sur présentation : - de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant à minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique. - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.	Solde de 30% sur présentation : - d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique. - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. - De la photographie de la signalétique pérenne, cas échéant, selon les modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.

L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu.

Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

Vérifications a posteriori :

La Région se réserve le droit d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de l'aide. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces nécessaires à cette vérification, dès demande de la Région.

13

14

Annexe 3 : PROGRAMME D'ACTIONS

Les cadres de référence détaillés ci-après sont intégrés au regard des projets identifiés par le territoire.

Néanmoins, la Commission Permanente Régionale du 7 juillet 2023 a validé un ensemble de cadres d'intervention avec des modalités de soutien régional relatifs à d'autres typologies de projets, qui restent mobilisables dans le cadre d'un dialogue permanent avec la Région et le territoire et sous réserve de crédits disponibles.

PRIORITÉ 1 – Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique

Rappel de l'ambition régionale :

Consciente de l'urgence climatique et sociale sans précédent et de l'irréversibilité des phénomènes qui s'accroissent sur son territoire, la Région Centre-Val de Loire agit sur l'ensemble de ses politiques pour faire face à ce défi majeur. Avec la COP régionale, elle encourage et accompagne la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux pour passer des ambitions aux actions.

Les initiatives en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, du développement des puits de carbone naturels (terres agricoles, forêts et zones humides), et de l'adaptation du territoire seront accélérées afin de prévenir les risques de dérèglement climatique et de limiter leurs impacts.

Les objectifs pour réduire les émissions de GES à l'échelle régionale sont connus et partagés dans le SRADDET :

- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030, de 65 % d'ici 2040 et de 85 % d'ici 2050, par rapport au niveau de 2014, conformément à la loi énergie-climat ;
- Réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique entre 2014 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale du territoire régional de 15 % en 2030 et 43 % en 2050 par rapport à 2014 ;
- Atteindre 100 % de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050 ;
- Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers dont les modalités sont intégrées à la procédure de modification du SRADDET qui doit aboutir en 2024.

Axe 1.A - Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité

Enjeux issus de la concertation territoriale :

Face à l'urgence climatique, l'urbanisme doit être pensé de manière différente pour adapter les villes et villages du territoire : désimperméabilisation des sols, végétalisation, maintien des franges vertes et bleues, prévention des risques d'inondations et d'incendies... Ces actions visent aussi à préserver et restaurer la biodiversité. Le bassin de vie de Montargis est déjà bien engagé dans ce domaine.

Toutefois, dans le contexte de fragilité de la biodiversité, il s'agit de soutenir et d'encourager encore davantage d'actions afin de parvenir à préserver et à restaurer la biodiversité locale de façon durable. Les enjeux visent ainsi la mise en place de solutions fondées sur la nature pour le bon développement des territoires, de leur résilience et de leur attractivité et de préserver les ressources naturelles du territoire (eau, biodiversité, puits carbone...).

Objectifs partagés

Les objectifs prioritaires visent à :

- Lutter contre le réchauffement climatique et encourager des projets d'adaptation
- Désimperméabiliser les sols
- Porter des projets de restauration, préservation et valorisation des écosystèmes
- Mener des opérations de renaturation
- Préserver et restaurer des milieux humides fonctionnels

Descriptif sommaire des projets identifiés

Cadre n°4 - Opération collective de plantation d'arbres et/ou de haies

Louzouer : création d'un verger communal

Objectif : Aménagement d'un verger communal dans le centre du village (terrain actuellement en friche)

Maître d'ouvrage : Mairie de Louzouer

Montant prévisionnel du projet : 20 000 €

Echéancier prévisionnel : 2026

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 16 000 €

Cadre n° 1 : Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Le changement climatique a des effets néfastes sur le confort thermique estival dans les espaces urbains. L'adaptation de ces espaces constitue donc un enjeu en matière de santé et d'attractivité et induit des approches complémentaires :

- L'identification des îlots de chaleur urbains du territoire (secteurs urbains ou la température nocturne reste élevée du fait des différentes surfaces qui restituent la chaleur emmagasinée dans la journée).
- La lutte contre ces îlots de chaleur pour favoriser le rafraîchissement nocturne ainsi que l'amélioration du confort thermique en journée via des aménagements adaptés.

Objectifs :

- 200 projets d'îlots de chaleur réaménagés en îlots de fraîcheur d'ici 2030.
- Contribuer à la cible régionale de plantation de 30 000 arbres/an dans le cadre de l'opération 1 arbre – 1 lycéen.

SRADDET :

- Systématiser des aménagements et des actions en faveur de l'infiltration de l'eau et de la perméabilité des sols.
- Promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de GES en intégrant les principes d'urbanisme durable.

Plan d'action régional pour la biodiversité :

- Lutter contre les îlots de chaleur urbains.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Ingénierie stratégique permettant l'élaboration et/ou l'animation d'une stratégie/plan d'actions de lutte contre les îlots de chaleur au sein des espaces urbanisés (échelle à minima communale).

Ingénierie opérationnelle :

- L'ingénierie pour la conception et l'évaluation des aménagements prévus pour améliorer le confort thermique.
- L'animation externalisée liée à la co-construction des projets en lien avec les usagers et les gestionnaires (exemple : végétalisation de cours d'école, chantiers participatifs de plantation).

Aménagements permettant le rafraîchissement de l'espace public (places, cours d'établissements scolaires...) et la lutte contre les îlots de chaleur :

- acquisition du foncier pour la création/préservation d'îlot de fraîcheur,
- suppression des revêtements imperméables en vue d'une végétalisation,
- reconstitution du sol pour offrir de bonnes conditions d'implantation des végétaux et d'infiltration des eaux (décompactage, apport de terre végétale, restauration de la vie du sol),
- aménagement et végétalisation favorisant l'ombrage et le rafraîchissement (plantations d'arbres, bosquet urbain avec l'attention à la diversité de strates (herbier, arbustive et arborée), végétalisation de façades avec plantation en pleine terre de plantes grimpantes, végétalisation de toiture notamment lors d'opération de rénovation),
- adaptation des espaces verts existants pour favoriser l'infiltration d'eau de pluie : suppression / ouverture des bordures, décalassement de l'espace vert, ...
- intégration de milieux humides (mares, noues) dans les aménagements,
- dispositifs d'ombrage (ombrière),
- Le projet peut intégrer, en complément, des aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes, aménagements favorables aux pollinisateurs sauvages* (hors abeille des ruches et bourdon domestique pour pollinisation de cultures).

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes et leurs délégataires, bailleurs sociaux.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum : 3 000 €.

Taux d'intervention :

- Ingénierie stratégique : 80 % maximum,
- Animation externalisée : 50 %,
- Aménagements, équipements et ingénierie de conception : 40 %.

MODALITÉS ? Les critères d'éligibilité

• Les maîtres d'ouvrage devront s'appuyer sur le conseil de paysagiste qui devra mobiliser un outil d'aide à la décision permettant de mesurer l'impact du projet sur le confort thermique (type score ICI avec calcul avant/après).

• Les espèces locales** et le recours à la marque « Végétal local »*** sont à privilégier.

• Les espèces exotiques envahissantes*** sont proscriées.

• Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

*Guide de gestion pour favoriser les pollinisateurs sauvages : https://www.arthrotopologie.org/user/danep/22/association/95/ressources/10_guide_gestion_ecologique_abeilles_sauvages_nature_nov_ville/guide_gestion_ecologique_URBANESFES.pdf

**Liste des espèces locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/depense-actions-planter-local>

***Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : https://www.cen-centrevaldeloire.org/images/fichiers/Plan/Groupe-Plantes-Invasives/Liste/Liste_FVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf

****Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.végétal-local.fr/>

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Amélioration du confort thermique (% de baisse).
- Surface d'îlot de fraîcheur aménagée (m²).
- Surface plantée (m²).
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nombre d'arbres plantés.

17

Cadre n° 3 : Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

• Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec les trames vertes et bleues locales.

• Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement.

• Favoriser l'adaptation des espèces au changement climatique en consolidant les corridors de dispersion.

Objectifs :

- Contribuer à la cible régionale de plantation de 30 000 arbres/an dans le cadre de l'opération 1 arbre – 1 lycéen.

SRADDET :

- Faire de la région Centre-Val de Loire la première région à biodiversité positive d'ici 2030, c'est-à-dire un territoire où l'ensemble des actions mises en œuvre doit générer plus de biodiversité qu'il n'en détruit et où la nature est perçue comme un atout et non comme une contrainte (objectif 18).

Plan d'action régional pour la biodiversité : Restaurer les continuités écologiques. Encourager l'engagement des collectivités.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Ingénierie stratégique permettant :

- L'animation nécessaire à l'urgence/accompagnement de projets.
- La réalisation d'IBC/ABC (Inventaire/Atlas de la Biodiversité Communale).
- L'élaboration de trames complémentaires à la TVB (Trame « verte » sur l'éclairage nocturne, trame « brune » sur la qualité des sols, ...).
- La réalisation de diagnostics de biodiversité sur un bâtiment public ou associatif dans le cadre d'un projet de rénovation thermique.

Aménagements permettant :

- la création, la restauration ou la préservation de corridors et de réservoirs écologiques :
- Acquisition, aménagement, restauration de sites naturels dédiés à la préservation de la biodiversité,
- Acquisition et aménagements permettant de maintenir ou créer des continuités écologiques ou traiter des obstacles aux continuités écologiques, notamment ceux référencés dans le SRCE,
- Plantation de haies, alignement d'arbres ou petits bosquets (hors plantations destinées à une exploitation forestière) de préférence labellisés Végétal Local (pas d'espèces exotiques envahissantes**).
- Création d'îlots de vieillissement ou de réserves biologiques dans des espaces forestiers,
- Restauration des éléments bocagers, alignements d'arbres, arbres témoins, vergers,
- l'accueil d'espèces animales sauvages via des gîtes, nichoirs, ... y compris dans le cadre de projets de construction ou rénovation de bâtiment public.
- l'accueil des espèces agricoles favorables à la biodiversité sur le territoire (équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage...).

Aménagements de lieux dédiés à la sensibilisation du public ou l'animation pédagogique :

- Equipement type Maison de la nature, sentiers pédagogiques (faune/flore, mare pédagogique...).

NB : les actions portées sur les milieux humides ont vocation à s'inscrire dans le dispositif CRST « préserver et créer des milieux humides fonctionnels ».

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, organismes HLM.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

- Etudes, inventaires, stratégie et plan d'action : 80 %.
- Animation, communication : 50 %.

- Investissements : 80 %, hors acquisition et aménagements de lieux dédiés à la sensibilisation du public ou l'animation pédagogique pour lesquels le taux est de 60 %.

MODALITÉS ? Les critères d'éligibilité

S'adressant des IBC/ABC :

- Ils peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association naturelle.
- La maîtresse d'ouvrage devra engager à transmettre les données naturalistes, au système d'information sur la nature et les paysages (SINP).
- Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux prescriptions du DOCOB.

• Dans le cas de supports de communication, ils doivent être soumis pour validation à la communication du Conseil régional : region@region-centrevaldeloire.fr

• Dans le cas de plantation, il conviendra de privilégier les espèces locales** et la marque « Végétal local »*** et comporter une diversité de strates (herbier, arbustive et arborée) ; les espèces exotiques envahissantes*** sont proscriées.

• Liste des espèces locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/depense-actions-planter-local>

• Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.végétal-local.fr/>

• Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : https://www.cen-centrevaldeloire.org/images/fichiers/Plan/Groupe-Plantes-Invasives/Liste/Liste_FVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Surfaces acquises (ha).
- Surfaces restaurées (ha).
- Linéaire planté (km).
- Nombre de mares créées/restaurées.
- Linéaire d'obstacles ou continuités écologiques traités.

19

Cadre n° 2 : Renaturation des sites artificialisés – urbanisés

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

La disparition et la fragmentation des habitats naturels est l'une des causes principales de l'érosion de la biodiversité en Centre-Val de Loire. Certaines surfaces artificialisées ne sont pas ou plus utilisées et pourraient retrouver une destination agricole, naturelle ou forestière, contribuant ainsi à recréer des habitats pour la biodiversité. Dans ce cadre, la Région soutient les actions de renaturation de sites urbanisés permettant de restaurer des fonctionnalités écologiques dans les espaces ruraux, mais également urbains.

Exemples de sites pouvant être renaturés : friche commerciale, ancienne station-service, parking inutilisé...

La renaturation regroupe les processus et interventions permettant de ramener un milieu plus ou moins artificialisé, c'est-à-dire ayant subi des perturbations, à un état proche de son état naturel initial.

Objectifs :

- Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers dont les modalités sont intégrées à la procédure de modification du SRADDET qui doit aboutir en 2024.
- Restaurer la fonctionnalité écologique des sols pour retrouver des sols vivants.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Etude d'opportunité : Etudes préalables pour qualifier le site et identifier sa vocation.

Acquisition du foncier.

Aménagement du site :

- Ingénierie pour la conception écologique,
- Travaux permettant de rendre une vocation agricole, naturelle ou forestière à un espace urbanisé : démolition, dépollution, restauration des sols, végétalisation, aménagement du milieu, phytoremédiation, ...

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes et leurs délégataires, associations, organismes HLM.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

Taux d'intervention : Etude d'opportunité : 80 %.

Acquisition et aménagement : 60 % maximum.

MODALITÉS ? Les critères d'éligibilité

- Tout projet devra s'appuyer sur une étude préalable (à fournir) et avoir recours à des compétences environnementalistes (écologie, agronomie, ingénierie environnement, génie écologique...).
 - Dans le cas de plantation, il conviendra de privilégier les espèces locales, et favoriser la marque « Végétal local »** et le recours à une diversité de strates (herbier, arbustive et arborée) ; les espèces exotiques envahissantes*** sont proscriées.
 - Le porteur de projet s'engage à préserver le site de toute artificialisation ultérieure.
 - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.
- *Liste des espèces locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/depense-actions-planter-local>
- **Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.végétal-local.fr/>
- ***Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : https://www.cen-centrevaldeloire.org/images/fichiers/Plan/Groupe-Plantes-Invasives/Liste/Liste_FVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nombre d'arbres plantés.
- Surface renaturée (en ha).

18

Cadre n° 3 bis : Soutien à l'élaboration de plan d'actions en faveur de la préservation de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique, de type « Objectif Climat 2030 »

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Favoriser l'émergence et la diffusion d'une culture commune sur les enjeux de l'eau dans un contexte de réchauffement climatique
- Permettre aux collectivités de prendre connaissance et caractériser la vulnérabilité de leurs territoires, de définir et planifier des actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

Objectifs :

SRADDET :

- La Région fait siens les objectifs des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne et Seine-Normandie, c'est-à-dire la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides pour l'atteinte du bon état des masses d'eau (objectif 17).
- Faire de la région Centre-Val de Loire la première région à biodiversité positive d'ici 2030, c'est-à-dire un territoire où l'ensemble des actions mises en œuvre doit générer plus de biodiversité qu'il n'en détruit et où la nature est perçue comme un atout et non comme une contrainte (objectif 18).

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Ingénierie pour accompagner à la fois :

Elaboration d'un état des lieux partagé des enjeux et des vulnérabilités du territoire sur la ressource en eau

Définition d'une stratégie communale ou intercommunale et d'un plan d'actions.

Le plan d'actions aborde les différents leviers possibles d'activer au niveau local qu'ils relèvent de la responsabilité de la collectivité locale (désimperméabilisation des sols et végétalisation, sobriété et économies d'eau...) ou être orientés vers d'autres publics.

Cet accompagnement peut donner lieu également à une démarche d'appropriation avec des sessions d'information/sensibilisation à destination des élus et agents, actions pédagogiques et ludiques auprès du grand public, et notamment des jeunes

QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes et groupements de communes, voire associations

COMBIEN ? Financement régional

- Subvention minimum : 3 000 €
- Taux d'intervention : 30%, 80 % dans le cas de l'absence d'autres co-financements publics

MODALITÉS ? Les critères

- Les actions proposées dans le périmètre d'un Parc Naturel Régional doivent être conformes avec la charte du Parc. Les opérations inscrites dans une Réserve naturelle doivent

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

20

répondre aux objectifs du plan de gestion en vigueur.

- Dans le cas de supports de communication, il doit valoriser le soutien de la Région selon la charte en vigueur

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

Nombre de collectivités ayant adopté un plan d'actions,
Nombre de sessions d'information et sensibilisation,
Nombre de personnes sensibilisées par typologie de publics (élus, agents technique, scolaires, grand public...)



PRIORITÉ 1
Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique

Axe 1.A
Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité

Cadre n° 4 : Opération collective de plantation d'arbres et/ou de haies

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- La végétalisation des espaces ruraux et urbains contribue à l'amélioration du cadre de vie et au bien-être tout en favorisant l'implantation durable d'une biodiversité animale et végétale. Elle facilite la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques.
- Les plantations d'arbres et de haies ont également pour objectifs de lutter contre l'érosion hydraulique et éolienne mais également de lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole. Enfin, ces opérations contribuent au stockage de carbone.
- La préservation des milieux naturels et notamment les secteurs identifiés comme trames prioritaires : zones humides, bocage, milieux prairiaux, pelouses et landes sèches sur sols calcaires, pelouses et landes sèches à humides sur sols acides dans la cartographie régionale du réseau écologique :

<https://centre-nvcs.com/annexes/diethboards/02245c429a7144078a0921ed51e7167>

Objectifs :

Contribuer à la cible régionale de plantation de 30 000 arbres/an dans le cadre de l'opération 1 arbre – 1 lycéen.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Ingénierie : Etude visant à prioriser les secteurs de plantation afin de répondre à un enjeu territorial (ruissellement, coulées de boues, captage, ...).

Opération groupes :

- d'achat de plants et fournitures (paillage, protection contre le gibier, tuteurs ...),
- préparation des sols (y compris la réalisation de bandes enherbées, désherbage chimique exclu),
- travaux de plantation,
- frais de communication et d'animations pédagogiques liés à l'opération (promotion de l'opération, mobilisation des bénéficiaires potentiels, réalisation de plaquettes, affiches, formation à la plantation et l'entretien des haies, ...).

QUI ? Bénéficiaire des aides

Syndicat de Pays, PETR, groupements de communes (bénéficiaires ultimes : communes, EPCI, associations...).

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention :

50 % pour l'ingénierie et frais de communication et d'animation,
80 % pour la mise en œuvre des opérations (achat plants, ...),
Subvention minimum 3 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Conditions précises définies (y compris les modalités de gestion de la haie) dans un cahier des charges réalisé par le groupement de collectivités pilote de l'opération, validé en amont par le Conseil Régional.

- Il conviendra de privilégier les essences locales*. La marque Végétal local** devra être privilégiée afin de favoriser les végétaux natifs du territoire.
- Les espèces exotiques envahissantes*** sont prosrites.

Le bénéficiaire transmettra à la Région (les éléments de bilan et de retour d'expérience concernant cette opération collective, en vue de contribuer à l'Observatoire Régional de la Biodiversité.

*Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>

**Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.v vegetal-local.fr>

***Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : <https://www.ccn-centrevaldeloire.org/images/fichiers/fles/Groupe-Plantier-Invasives/Liste-EVEE-CVL-V2.1-2020-EXTRAIT.pdf>

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Linéaire planté.
- Nombre d'arbres plantés.

21

22



PRIORITÉ 1
Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique

Axe 1.A
Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité

Cadre n° 5 : Préserver et créer des milieux humides fonctionnels

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur le territoire régional en cohérence avec les trames vertes et bleues locales.
- Préserver et améliorer la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement.
- Corriger les altérations sur les zones humides prioritaires à l'échelle régionale (zones en « réservoir de biodiversité » ou en « corridors écologiques », zones en NATURA 2000, zones des Parcs naturels régionaux (PNR) existants ou en préfiguration, zones classées en Réserves naturelles) par des travaux de restauration écologique permettant de regagner des superficies de zones humides fonctionnelles.
- Améliorer l'adaptation des territoires au changement climatique en préservant les fonctionnalités des milieux humides (infiltration, rétention d'eau/lutte contre inondation, îlot de fraîcheur, ...).

SRADDET : Faire de la Région Centre-Val de Loire la première région à biodiversité positive d'ici 2030, c'est-à-dire un territoire où l'ensemble des actions mises en œuvre doit générer plus de biodiversité qu'il n'en détruit et où la nature est perçue comme un atout et non comme une contrainte (objectif 18).

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Investissements** liés à des opérations de préservation et/ou restauration de zones humides :
 - Acquisitions foncières,
 - Travaux de remise en bon état écologique d'une zone humide naturelle dégradée (remplacement d'une zone cultivée en fond de vallée par une prairie humide permanente, travaux de remise en eau et ennolement du site, ...),
 - Opérations concourant à la conservation fonctionnelle d'une zone humide naturelle (travaux d'entretien lourds type bucheronnage, ...).
 - Travaux de création d'une zone humide (noues, mares, zone d'expansion des crues).
- Ingénierie** permettant :
 - La cartographie ou l'inventaire précis des zones humides,
 - L'élaboration de plans de gestion,
 - Maîtrise d'œuvre (conception et le suivi du chantier de restauration),
 - La réalisation de chantiers participatifs.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes et groupements de communes, syndicats mixtes, associations.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

- Taux d'intervention :
 - Etudes, inventaires : 80 %,
 - Investissements : 60 %.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Les actions proposées dans le périmètre d'un site Natura 2000 doivent être conformes aux préconisations du DCOB.
- Les actions proposées dans un périmètre d'un PNR doivent être conformes avec la charte du Parc et les opérations inscrites dans une Réserve naturelle doivent être répondre aux objectifs du plan de gestion en vigueur.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000€ HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.
- Dans le cas de supports de communication, ils doivent être soumis pour validation à la communication du Conseil régional : regionterritoires@centrevaldeloire.fr
- Dans le cas de plantation, il conviendra de privilégier les essences locales*, les espèces exotiques envahissantes** sont prosrites.
- La marque Végétal local*** devra être privilégiée afin de favoriser les végétaux natifs du territoire.
- *Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>
- **Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : <https://www.ccn-centrevaldeloire.org/images/fichiers/fles/Groupe-Plantier-Invasives/Liste-EVEE-CVL-V2.1-2020-EXTRAIT.pdf>
- ***Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.v vegetal-local.fr>

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Surfaces de zone humide créées, restaurées ou protégées (ha)
- Nombre d'arbres plantés

Axe 1.B : Déployer une mobilité durable

Descriptif sommaire des projets identifiés

Cadre n°4 - Vélo Utilitaire

Chantecoq : Aménagement voie cyclable

Objectif : aménagement d'une voie piétonne et cyclable à destination des habitants du lotissement social

Maire d'ouvrage : Mairie de Chantecoq

Montant prévisionnel du projet : 100 000 €

Echéancier prévisionnel : 2029

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 50 000 €

La selle-sur-le-Bled : aménagement voie douce

Objectif : création et aménagement d'une voie douce reliant la ZA « Les sablonnières » et le bourg.

Maire d'ouvrage : Mairie de La Selle-sur-le-Bled

Montant prévisionnel du projet : 157 000 €

Echéancier prévisionnel : 2026

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 75 000 €

REÇU EN PREFECTURE

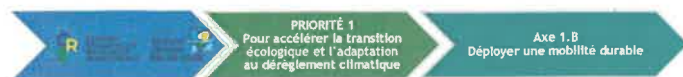
le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

23

24



Cadre n° 6 : Vélo utilitaire

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Augmenter la part modale du vélo dans les déplacements de 3 % en 2020 à 9 % au niveau régional.
- Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture.
- Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services.

Objectifs : 500 km itinéraires vélo du quotidien à 2030.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Infrastructures cyclables : acquisitions foncières, études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie.

Aménagements connexes : Mobilier, éclairage, signalétique spécifique, plantations, aménagements et équipements pour stationnement sécurisé en dehors des abords des gares, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable (à défaut offre de fourniture d'électricité 100 % verte ou renouvelable Garantie d'Origine labellisée « premium »), ...

QUI ? Bénéficiaire des aides

Commune, EPCI, Département.

COMBIEN ? Financement régional

50 %.
Subvention minimum 3 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémé ...).
- Engagement du maître d'ouvrage à compléter « l'auto-évaluation des projets d'aménagements cyclables » telle que fournie par la Région.
- Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage.
- Tout projet dont le coût total des travaux est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Linéaire à vocation utilitaire aménagé.
- Nb d'ha artificialisées

Axe 1.C – Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone

Enjeux issus de la concertation territoriale :

La transition énergétique est un défi majeur pour assurer un avenir durable et résilient. L'accélération du territoire dans la transition énergétique passe notamment par des actions de sobriété et de rénovation thermique des bâtiments publics et privés au moyen de différents leviers financiers et d'accompagnement. Par ailleurs, l'accompagnement du développement des énergies renouvelables et de récupération est essentiel. Tendre vers un mix énergétique est un enjeu important qui passe par l'augmentation de la part des énergies renouvelables de façon planifiée, en limitant l'impact sur les espaces naturels et agricoles, dans le cadre du COT EnR à l'échelle du PETR Gâtinais montargois.

Objectifs partagés :

Les objectifs prioritaires visent à :

- Poursuivre la rénovation thermique du parc énergivore et atteindre l'efficacité énergétique des bâtiments publics et privés
- Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la réduction de la consommation et la sobriété énergétique
- S'accorder sur une approche collective du développement des énergies renouvelables sur le territoire
- Organiser et accompagner l'opportunité économique qui se présente pour le territoire à travers les projets (méthanisation, bois énergie, géothermie, solaire)
- Développer les filières bois-énergie et géothermie

Pistes d'actions avec possible soutien du CRST :

- Soutenir l'isolation des bâtiments publics via le CRST, le FEDER et le fonds vert
- S'appuyer sur l'animation et l'accompagnement technique de FBOIS pour développer la géothermie, le solaire thermique et le bois énergie

Descriptif sommaire des projets identifiés

Cadre n° 10 – Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

3CBO : rénovation crèche de Courtenay

Objectif : Isoler le bâtiment.

Maître d'ouvrage : 3CBO

Montant prévisionnel du projet : 60 000 €

Echéancier prévisionnel : 2027

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 27 000 €

3CBO : rénovation ALSH de Courtenay

Objectif : Isoler le bâtiment.

Maître d'ouvrage : 3CBO

Montant prévisionnel du projet : 60 000 €

Echéancier prévisionnel : 2027

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 27 000 €

Triguères : rénovation centre de santé

Objectif recherché : Extension naturelle et attendue de notre maison médicale actuellement saturée. Ce centre de santé restera indépendant mais au service des habitants de la 3CBO.

Maître d'ouvrage : Ville de Triguères

Montant prévisionnel du projet : 2 500 000 €

Echéancier prévisionnel : 2026

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 210 000 €

Courtenay : réhabilitation restaurant scolaire

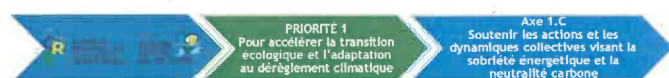
Objectif recherché : Réfection extérieure du bâtiment par le remplacement des fenêtres mais aussi par l'isolation des murs et toit par l'extérieur. Après ces travaux, la volonté d'engager une réfection intérieure est souhaitée car les revêtements muraux sont fortement altérés ainsi que les sols actuellement en linoléum. Une étude énergétique est en cours de réalisation par le cabinet BSE pour calculer les pertes énergétiques et prioriser la nature des travaux.

Maître d'ouvrage : Ville de Courtenay

Montant prévisionnel du projet : 400 000 €

Echéancier prévisionnel : 2026

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 180 000 €



Cadre n° 10 : Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Diminuer de 40 % les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif CPER).
- Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations.
- Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

CHAMPS D'APPLICATION
Le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif.

DEPENSES ELIGIBLES

- Etude thermique selon cahier des charges régional.
 - Dépenses d'isolation et de ventilation.
 - Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (« peintures, carrelage... »).
 - Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.
- NB :** les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, Communes, Associations.

COMBIEN ? Financement régional

- Subvention minimum : 3 000 €.
- Taux : évalue selon le gain de classe 45 % pour un gain d'1 classe d'énergie puis 5 % par classe supplémentaire gagnée dans la limite de 60 % maximum.

Classe énergétique avant travaux	Classe énergétique à l'issue des travaux		
	A	B	C
B	45%	45%	45%
C	50%	45%	45%
D	55%	50%	45%
E	60%	55%	50%
F	65%	60%	55%
G	70%	65%	60%

- Pour les piscines : L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (<4000 kWh/m²/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (< 2800 kWh/m²/an).
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre du cadre de référence dédié.
- Possibilité de majoration de taux dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - 10 % pour la mise en place d'un système de chauffage utilisant le bois-énergie.
 - 15 % si le bâtiment intègre une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) via la rénovation énergétique avec un seuil de 180 kg/m² la surface de blancher.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Protocoles**
 - Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an), à l'issue du projet.
 - Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux.
 - Les travaux doivent permettre de gagner à minima 1 classe d'énergie et d'atteindre la classe énergétique B, ou à défaut, l'atteinte de la classe énergétique C avec une progression minimale de 100 kWh/m²/an.
 - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées.
 - La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux.
 - Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considérera que celle-ci représente 50 % du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.
 - Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découpée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.
- Des dérogations à ces modalités sont possibles pour les bâtiments patrimoniaux dont le respect des caractéristiques ne permet pas d'atteindre les objectifs en termes de gain énergétique.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb de kWh économisés / an.
- Nb de GES évités / an.

RECU EN PREFECTURE

16/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

Enjeux issus de la concertation territoriale :

Avec une composante agricole importante, le PETR Gâtinais montargois s'est saisi en 2022 de cette thématique et s'est engagé dans une démarche de Projet Alimentaire de Territoire (PAT). Labellisé de niveau 1 en 2022 et niveau 2 en 2025, le programme d'actions s'organise autour de quatre thématiques : Le plan d'actions 2025-2030 du PAT Gâtinais montargois est organisé selon 6 axes :

- 1 Favoriser la pérennité de l'agriculture locale : maintien du nombre d'exploitations agricoles, aide à l'installation et la transmission des exploitations, préservation du foncier agricole, valorisation des métiers agricoles et alimentaires, etc.
- 2 Initier et sensibiliser le public aux valeurs issues de l'agriculture et de l'alimentation durable : promotion des produits locaux*, information sur les labels, sensibilisation à la végétalisation des assiettes, éducation alimentaire etc.
- 3 Rendre accessible à toutes et tous une alimentation saine et locale : développement d'offres de proximité, informations concernant l'offre locale, soutien à l'implantation de nouvelles structures de transformation, lutte contre la précarité alimentaire, etc.
- 4 Soutenir les structures de restauration hors domicile dans la mise en œuvre de pratiques plus responsables : aide au respect de la loi Egalim, lutte contre le gaspillage alimentaire, appui à l'approvisionnement local, etc.
- 5 Promouvoir et développer une agriculture locale bas carbone et rémunératrice : valorisation des productions locales, maintien et développement de filières agricoles, promotion des pratiques bas carbone, etc.
- 6 Travailler ensemble et fédérer les acteurs du territoire autour du PAT : création et animation d'un réseau d'acteurs du système alimentaire (producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs), inclusion d'autres secteurs (environnement, consommation, tourisme, éducation, gestion des déchets, etc.).

Objectifs partagés :

Les objectifs prioritaires visent à :

- Conforter le projet alimentaire du territoire
- Réduire le rythme d'artificialisation des espaces agricoles
- Aider à l'installation d'agriculteurs, au développement et à la transmission des exploitations
- Organiser et structurer la localisation alimentaire et créer des conditions juridiques et économiques pour son développement
- Renforcer les outils de transformation agroalimentaire
- Accompagner et développer les circuits courts et leurs débouchés en local

Fiches d'actions avec possible soutien du CRST :

- Poursuivre la mise en œuvre du PAT et les projets en découlant
- Soutenir la diversification et la transformation des produits agricoles locaux via les outils régionaux et européens
- Renforcer la coopération entre les espaces ruraux, périurbains et urbains afin de développer les circuits courts
- Créer des liens avec la restauration collective

Cadre n° 16 : Développement des circuits alimentaires de proximité et Projets Alimentaires Territoriaux

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

En cohérence avec la stratégie régionale en faveur de l'alimentation, en lien avec le SRDEII qui vise à :

- Améliorer la qualité nutritionnelle du régime alimentaire,
- Réduire l'empreinte écologique de l'alimentation en développant l'alimentation biologique et de saison,
- Localiser la production à l'échelle des territoires de l'activité économique qui permettra notamment un prix des denrées de qualité accessible à tous et une juste rémunération des producteurs et des transformateurs.

A travers son soutien, la Région vise en particulier :

- Un rapprochement entre producteurs et consommateurs,
- Un rôle levier pour la restauration collective,
- Le développement de systèmes alimentaires territoriaux au travers de projets alimentaires territoriaux (PAT).

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- La construction et l'animation de démarches de PAT : construction de stratégies, animation de plans d'actions et communication dédiée.
- Les investissements de production, transformation, commercialisation, dédiés aux circuits alimentaires de proximité.
- Les leviers d'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective.
- Le développement de fermes urbaines.
- Les stratégies de reconquête de foncier à vocation agricole.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Exploitants agricoles à titre individuel, entreprises dont plus 50 % du capital est détenu par des associés exploitants, exerçant une activité agricole et ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole.

Collectivités locales ou leurs délégués, EPCI, associations, bailleurs.

COMBIEN ? Financement régional

- Pour les projets d'investissements agricoles :
 - Taux de subvention : 30 %.
 - Subvention minimum : 2 000 €.
 - Subvention inférieure à 30 000 €.
- Pour les démarches de PAT, de ferme urbaine et de reconquête foncière :
 - Ingénierie d'appui à l'émergence et l'animation de stratégies et plans d'actions : taux de subvention de 50 %.
 - Prestations d'animations auprès de différents publics et frais de communication : 50 %.
 - Ingénierie dédiée aux études et démarches destinées à reconquérir du foncier : 50 %.
 - Frais d'acquisition de foncier et aménagements nécessaires à la transformation des terrains : 40 %.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Les projets d'investissements agricoles devront faire levier sur la localisation alimentaire.
- S'agissant des coûts relatifs aux leviers d'approvisionnement des cantines scolaires et de la restauration collective : sont exclus les frais relevant de mises aux normes, la construction et les équipements de cuisines centrales.
- Projets Alimentaires Territoriaux : sous réserve de démarches à caractère systémique.
- Stratégie de reconquête foncière : sous réserve que la démarche proposée s'inscrive dans des axes de développement préalablement identifiés au travers de stratégies et/ou schémas, et de l'association de la Commission Foncière dans la réflexion.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Surface agricole acquise et rétrocedée.
- Part d'approvisionnements en produits locaux labellisés dans la restauration collective et/ou hors domicile.

Cadre n° 17 : Accompagner la diversification agricole (non alimentaire)

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Objectifs :**
- Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional.
 - Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques.

Le SRADDET (règle 4) encourage notamment la création de richesse en valorisant au mieux les productions agricoles locales.

Le SRDEII (priorité 8) vise à accompagner la transition agro-écologique de l'agriculture.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Investissements de production, transformation, commercialisation liés à la diversification agricole non alimentaire.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Exploitants agricoles à titre individuel, entreprises dont plus 50 % du capital est détenu par des associés exploitants, exerçant une activité agricole et ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention : 30 %.
Subvention minimum : 2 000 €.
Subvention inférieure à 30 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Rapprochement à engager auprès des acteurs mobilisés sur la filière au niveau régional (lien Cap filière le cas échéant).

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

Nombre d'emplois créés.

Cadre n° 23 : Soutien au commerce de proximité

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Définition :**
- Favoriser la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.
 - Permettre aux habitants de disposer des services de base.
 - Maintenir des emplois non délocalisables.
 - Contribuer au lien social.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

- Communes ou leurs groupements.
- Associations.

COMBIEN ? Financement régional

- 30 % de la dépense.
- Subvention minimum 3 000 €.
- Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - au taux de 10 points :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),
 - au taux de 15 points :
 - bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Intervention en cas de carence de l'initiative privée.
- Avis de la chambre consulaire ou étude de pré-opportunité soutenue par DevUp afin de confirmer l'opportunité du projet et la carence d'initiative privée.
- Pour tout projet immobilier :**
- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.
 - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.
- Prérequis :**
- Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans.
 - Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre.
 - Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple).

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.

Enjeux issus de la concertation territoriale

Le développement des lieux et des pratiques culturelles revêt une importance capitale pour diverses raisons. D'une part, il contribue à la revitalisation des villages en offrant des espaces de rencontre et de partage, renforçant ainsi le tissu social et l'identité locale. D'autre part, les initiatives culturelles stimulent l'économie locale en attirant visiteurs et touristes curieux de découvrir des manifestations artistiques et patrimoniales uniques.

En offrant des opportunités d'expression créative et en facilitant l'accès à la culture pour tous, ces projets favorisent également l'éducation et l'inclusion sociale.

Le développement culturel est ainsi un vecteur essentiel de dynamisme et de renouvellement des territoires, c'est ainsi un levier important de qualité de vie pour l'ensemble des habitantes et habitants du territoire et en particulier pour les jeunes.

L'enjeu principal est donc de favoriser une offre artistique et culturelle équilibrée, durable et diversifiée s'adressant à toutes et tous et permettant de faire vivre nos territoires de culture.

Objectifs partagés :

- Soutenir un développement culturel équilibré et renforcer la vitalité artistique et culturelle du territoire
- Faciliter l'exercice des droits culturels en favorisant la participation des habitants à la vie artistique et culturelle de leur territoire

Plats d'actions avec possible soutien du CRST :

- Rénovation énergétique des bâtiments culturels
- Modernisation des équipements

Descriptif sommaire des projets identifiés :

Cadre n° 27 - Lieux de production et de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels

Bazoches-sur-le-Betz : pôle culturel

Objectif recherché : centre culturel et associatif destiné à la culture (théâtre, chant, concerts...)

Maître d'ouvrage : Commune De Bazoches-sur-le-Betz

Montant prévisionnel du projet : 1 850 000 €

Echéancier prévisionnel : 2026

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 130 000 €

Cadre n° 27 : Lieux de production et de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Objectifs :**
- Développer une offre artistique et culturelle riche, diversifiée et accessible à toutes et tous sur le territoire régional dans le champ des arts vivants et visuels ;
 - Mettre en visibilité le travail des artistes, susciter la rencontre entre un public et une œuvre et favoriser la participation des habitants au processus de production en promouvant le spectacle vivant et les arts visuels sous toutes leurs formes ;
 - Favoriser la création, la production, la diffusion par l'adaptation des lieux de production et/ou de diffusion, adaptés aux conditions d'accueil et de travail des artistes, à la bonne conservation des œuvres et adapté à l'accueil du public ;
 - Participer à la structuration du secteur des arts vivants en région Centre-Val de Loire, en soutenant les parcours des artistes de la création à la diffusion ;
 - Favoriser le développement du 1 % artistique sur le territoire par l'accompagnement des collectivités dans leurs opérations immobilières dont elles ont la maîtrise d'ouvrage. Le guide présenté sur le lien suivant peut accompagner la démarche proposée par la collectivité : https://www.cnarp.fr/aires/defaut/files/GUIDECPA_CNAP_WEB_2021.pdf

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Études stratégiques et de faisabilité ;
- Travaux de construction, d'aménagement, extensions, réhabilitations liées à la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la structure et à son accessibilité par le public. Avant d'envisager un projet de construction neuve, les projets de réhabilitation seront à privilégier après analyse de l'existant ;
- Équipements en mobilier pour l'aménagement d'un espace de production et/ou de diffusion (hors petits matériels pour les arts visuels) ;
- Acquisition de matériels scénographiques (sonores, éclairages, ...).

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

QUI ? Bénéficiaire des aides

- Les associations, SCIC, SCOP.
- Communes et EPCI, établissements publics.

COMBIEN ? Financement régional

- Taux d'intervention maximal de 40 %.
- Subvention minimum : 3000 €.
- Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de lieux culturels et artistiques intermédiaires tels que la collectivité régionale les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :
 - En cas de projet structurant bénéficiant de financements publics complémentaires,
 - Accueil d'équipes artistiques (permanence ou résidence),
 - Mutualisation/coopération.
- Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - au taux de 10 points :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),
 - au taux de 15 points :
 - bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Le projet doit permettre de favoriser l'accueil d'artistes soutenus.e.s par la Région Centre-Val de Loire ou qui sont accompagnés.e.s par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation) ;
- Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter au minimum un équivalent temps plein ;
- Mise en place d'une tarification jeunes ;
- En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant en Centre-Val de Loire ;

Prérequis

- Elaboration préalable d'un projet culturel en associant la Direction de la Culture et du Patrimoine et la Direction de l'Aménagement du Territoire de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional du projet en fonctionnement de la structure) au regard du maillage existant en lieux de enseignement, de création ou de diffusion, du planning prévisionnel d'occupation des lieux, du nombre de spectacles professionnels, des offres d'enseignement envisagées, du budget artistique prévu, etc...

Sont éligibles les structures relevant des activités suivantes :

- Lieux labellisés ou non de soutien à la création, production et à la diffusion des arts vivants (spectacle vivant et arts visuels).
- Les équipes artistiques ou les artistes accueillis.e.s sont professionnels.le.s ;
- soient entendus comme professionnels.le.s les artistes dont le travail de création est l'activité principale et pour laquelle ils.elles perçoivent une rémunération ;
- Pour les artistes spectacle vivant : détention de la licence de deuxième catégorie pour les artistes, les compagnies et les ensembles musicaux, ou régime de l'intermittence pour les artistes, et / ou expérience en matière de production (concerts, CD ...) et diffusion musicale ;
- Pour les artistes plasticiens, photographes et auteurs d'ouvrages, on entend également par artistes professionnels.le.s, les artistes inscrits à la Maison des artistes pour les plasticiens et assujettis à l'Agessa pour les photographes et les auteurs d'ouvrages.
- La Région sera attentive à ce que le projet porté par la structure favorise la rémunération des artistes et leurs garantissent de bonnes conditions d'accueil et de travail. Les opérateurs peuvent notamment s'appuyer sur les ressources mises à disposition par l'association devenir.art, réseau des arts visuels en Région Centre-Val de Loire (charte de pratiques équitables et référentiel de rémunérations des artistes auteurs et auteurs) ;
- De manière générale, une attention particulière sera accordée à la volonté du porteur de programmer des artistes régionaux et / ou soutenus par la Région.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'artistes régionaux et/ou nationaux accueillis.e.s par an après travaux.
- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en Insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

Enjeux issus de la concertation territoriale :

Le sport est un déterminant important de qualité de vie pour l'ensemble des habitants sur le territoire et en particulier pour les jeunes. L'enjeu d'engagement, d'accompagnement et d'animation des clubs, associations et initiatives sportives est fort.

Objets partagés :

- Répondre aux besoins d'aménagement, d'animation et de développement des pratiques sportives à destination des jeunes et de la population

Pistes d'actions avec possible soutien du CRST :

- Organiser la rénovation des équipements sportifs
- Renforcer l'offre de service en proximité, notamment en accès libre

Descriptif sommaire des projets identifiés

Cadre n° 34 : Equipements sportifs et de loisir en accès libre

Chuelles : boudodrome

Objectif recherché : construction de 4 terrains de pétanque

Maître d'ouvrage : Ville de Chuelles

Montant prévisionnel du projet : 67 000 €

Echéancier prévisionnel : 2026

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 13 000 €

41

42



Cadre n° 32 : Equipements sportifs polyvalents et spécifiques

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Faciliter les pratiques sportives, compétitives ou de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation.
- Prioriser l'intervention régionale sur la requalification et la remise à niveau du parc existant, considérant que le territoire régional dispose d'un maillage équilibré en termes d'équipements sportifs et qu'il est essentiellement confronté au vieillissement et à la vétusté de certaines infrastructures.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Requalification de l'offre existante en équipements sportifs en vue de développer les pratiques pour tous, d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, de s'adapter aux évolutions éventuelles des pratiques sportives.
- Création d'offre nouvelle, au regard du maillage en équipement existant et des pratiques sur le territoire, et sous réserve de l'avis du mouvement sportif le cas échéant.
- Les équipements structurants, en requalification comme en offre nouvelle, devront avoir fait l'objet d'une identification conjointe par le territoire et la Région à l'occasion du dialogue préalable à la contractualisation.

Dépenses éligibles :

L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif (acquisitions foncières, travaux de réhabilitation, ...)

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention :

- 30 % pour la requalification de l'offre (y compris démolition – reconstruction).
- 20 % pour la création d'offre nouvelle.

Subvention minimum 3 000 €.

Dans le cas d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par 2.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

Au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

Au taux de 15 points :

- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du dialogue préalable à la contractualisation.

L'optimisation de l'utilisation et la mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre...

Dans l'optique de promouvoir un accès égal aux équipements sportifs, les équipements réhabilités ou créés devront prévoir : des vestiaires et sanitaires soit séparés femme / homme, soit organisés autour de cabines individualisées.

Pour les équipements spécifiques à une ou plusieurs pratique(s) sportive(s) (tennis, arts martiaux, football ...) : l'association de la fédération ou des fédérations sportives concernées est nécessaire en amont du projet, et de leur avis favorable sur le projet en lien avec les schémas des équipements sportifs édité par la CROS.

Pour tout projet immobilier :

L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 kWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux. Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'ha artificialisés
- Nb de kWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.

Cadre n° 34 : Equipements sportifs et de loisirs en accès libre

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour toutes et tous, en proximité et en accès libre afin de lutter contre la sédentarité et le déficit d'activité physique, et contribuer ainsi à une meilleure santé des habitants.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Création d'équipements de sports et de loisirs actifs en libre accès : aires de jeux et de loisirs, city-stades, skate-park, pumptrack, activités de nature, parcours de santé ...

La Région soutiendra prioritairement les projets supports d'un programme d'animations et d'activités permettant d'accompagner les publics utilisateurs de l'équipement (en lien avec les associations locales, ou les services enfance - jeunesse de la collectivité).

Dépenses éligibles :

L'ensemble des dépenses liées à l'aménagement des espaces sportifs et de loisirs : des acquisitions foncières, à la livraison des équipements nécessaires à l'activité physique.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention : 30 %

- 30 % pour les équipements particulièrement innovants tournés vers de nouvelles pratiques, ou pour des équipements dotés d'aménagements spécifiques favorisant la pratique féminine,
- 20 % pour les autres équipements en accès libre.

Subvention minimum 3 000 €

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Présentation du fonctionnement de l'équipement, des actions d'animation prévues, en lien avec les acteurs locaux (associations, services enfance - jeunesse, établissements médico sociaux etc. ...)

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'ha artificialisés.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

43

44

Enjeux issus de la concertation territoriale :

L'offre de logement est centrale dans l'attractivité résidentielle. La mise en cohérence de l'offre de logement actuelle doit se faire en prenant en compte la vacance, les besoins des habitants et des populations de passage. Le tout dans un contexte de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'habitat.

Objectifs partagés :

Les objectifs prioritaires visent à :

- Accompagner le développement d'un parc de logements sociaux
- Travailler sur les logements vacants pour diversifier l'offre et faire revivre les centres villes et centres bourgs
- Construire des parcours résidentiels et développer une offre de logements pour des publics spécifiques
- Soutenir l'adaptation des logements aux enjeux climatiques et sociétaux

Pistes d'actions avec possible soutien du CRST :

- Travailler sur le bâti existant en rénovant des bâtiments pour diversifier l'offre de logement
- Stimuler les initiatives pour imaginer et expérimenter l'habitat de demain



Cadre n° 35 : Acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLA I)

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative.
- Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain.
- Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadéquation à la demande.
- Réduire les freins dans l'accès à un emploi, une formation.
- Améliorer le confort de vie des occupants dans leur logement.
- Encourager le recours aux matériaux biosourcés.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Dépenses d'acquisition et travaux de réhabilitation.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Organismes gestionnaires d'habitation à loyer modéré (HLM), Communes, EPCI.

COMBIEN ? Financement régional

Taux d'intervention sur les dépenses éligibles de 30 %.

Possibilité de majoration dans un des cas suivants (non cumulatifs)

- Au taux de 10 points :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),
- Au taux de 15 points :
 - bâtiment présentant bâtiment présentant bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires.

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

Performance énergétique après travaux visés :

- Atteinte de l'étiquette C
- Justificatif à fournir : étude énergétique avant/après travaux ou équivalent.

Pour la certification MBS :

- Justificatif de l'utilisation d'une part significative de matériaux bio-sourcés (minimum 18 kg/m²) : grille d'analyse MBS disponible sur le site Envirobat Centre-Val de Loire.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre de KWh économisés /an.
- Nombre de GES évités /an.
- Nombre de logements rénovés.

45

46



Cadre n° 36 : Construction neuve de logements locatifs sociaux (PLA I)

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative.
- Favoriser l'intervention dans des opérations s'inscrivant dans le tissu urbain afin de limiter l'étalement urbain.
- Favoriser le développement économique régional dans le domaine du bâtiment.
- Encourager le recours aux matériaux biosourcés.

Stratégies/Plan de référence :

Sachant que le logement est le 1^{er} frein dans le parcours professionnel, en lien direct avec les compétences régionales en matière d'emploi et formation, et en particulier pour les ménages les plus modestes. Au regard des ambitions du SRADDET afin de limitation de la consommation foncière. Considérant que le soutien régional en matière d'habitat vise les ménages les plus modestes.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Construction de logements locatifs sociaux, acquisitions en VEFA, démolition préalable à une construction.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Organismes gestionnaires d'habitation à loyer modéré (HLM).

COMBIEN ? Financement régional

Construction : Forfait de 5 000 € / logement

Démolition préalable à une reconstruction : 20 %

Subvention forfaitaire doublée dans l'un des cas suivants :

- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),
- système de chauffage utilisant majoritairement le bois.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires.

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'ha artificialisés.
- Nombre de logements neufs en PLA I.



Cadre n° 37 : Rénovation urbaine

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Participer à la réduction de la fracture territoriale qui affecte les quartiers urbains cumulant un certain nombre de handicaps en matière de pauvreté, d'accès à l'emploi, à la culture, à la santé.
- Répondre aux besoins des habitants des quartiers, en articulant le volet urbain des PRU avec le volet humain (accès à l'emploi et à la formation, offre de soins...).
- Inscrire la rénovation urbaine dans une stratégie à l'échelle du bassin de vie (emploi, logement, mobilité, etc.).
- Prendre en compte les principes de l'urbanisme durable dans la reconstitution urbaine des quartiers.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Dans le cadre d'un programme d'aménagement global, que le projet relève du NPNRU ou non, la Région finance prioritairement les projets suivants :

- Les études urbaines
- En matière de développement économique :
 - Projets immobiliers pour l'accueil d'entreprises (de type couveuses, pépinières), les locaux commerciaux ou de services.
- En matière d'habitat :
 - réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux
 - construction de logements locatifs sociaux, dans une logique de parcours résidentiel et de mixité sociale.

Les projets de réhabilitation et de démolition, moins prioritaires, peuvent être soutenus en fonction du projet global. Concernant les démolitions, sous réserve de la démonstration du besoin (vacance structurelle avérée, obsolescence des logements au regard de la demande, démolition rendue nécessaire dans le cadre du programme d'ensemble de transformation du quartier...).

- En matière d'équipements publics :
 - La mise en place de structures adaptées pour l'accueil de la petite enfance (pour un accès facilité à l'emploi pour les parents)
 - Les structures d'exercice regroupé (MSP, centres de santé...)
 - Les équipements permettant le développement du lien social et une ouverture du quartier vers la ville (médiathèques, centres culturels, maisons des jeunes, équipements sportifs, centres sociaux...)

Tout projet d'équipement devra démontrer son opportunité au regard du maillage existant.

- En matière d'aménagements publics :
 - Qualification d'espaces favorables au lien social, la convivialité (places, Jardins publics, places de jeux...)
 - Amélioration de la mobilité : circulations douces (pistes cyclables, cheminements piétons...).

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Organismes gestionnaires d'habitation à loyer modéré (HLM), Communes, EPCI.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 2 000 €.

Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre du cadre de référence. La Région se prononcera au cas par cas lors de l'élaboration du programme global, principalement en application de ses cadres de référence. Concernant les projets relevant du PNRU selon les modalités définies dans les conventions signées.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Pré-requis :

- Association en amont du Conseil régional à l'élaboration d'un projet global de reconstitution urbaine co-élaboré entre les collectivités, les bailleurs sociaux, les associations, les habitants... qui soit ou non soutenu par l'ANRU.
- Association de la Région en amont à la définition de la maquette financière du programme afin de faire valoir les priorités régionales et les modalités d'intervention régionales (cadres de référence quand ils existent).

Performance énergétique après travaux visée (pour tout projet de rénovation immobilière) :

- Pour les équipements publics : Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kWh/m²/an après travaux, à défaut atteinte de la classe C avec un gain de 100 kWh/m²/an.
- Justificatif à fournir : étude énergétique avant/après travaux ou équivalent.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nombre de logements créés
- Nombre de logements réhabilités et performance thermique

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

47

48



Cadre n° 38 : Aménagement d'espaces publics

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres.
- Renforcer l'animation sociale et commerciale des cours de villes et villages.
- Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :

Les espaces publics favorisant le lien social : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux.

Les espaces supports d'une animation commerciale : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées.

Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco, ...

QUI ? Bénéficiaire des aides

- Communes.
- EPCL.

COMBIEN ? Financement régional

Dépenses éligibles :

- Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ».
- Traitement végétal des surfaces.
- Equipements (moblier urbain, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...).
- Equipements et dispositifs facilitant l'appropriation genrée de l'espace (hors vidéosurveillance) : détecteurs lumineux de mouvement, applications numériques d'éclairage public à la demande, démarches de concertation avec la population...
- Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public.
- Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public.
- Honoraires (paysagiste, coordinateur sécurité, ...)
- L'espace public pourra inclure :
 - des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée).
 - des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

Taux de subvention : 40 %.

Subvention minimum 3 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

Prérequis
Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux, ...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, d'appropriation de l'espace par tous les publics, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.

CRST 3CBO	Investissement	Fonctionnement	Total Subvention CONTRAT	% de la dotation totale
PRIORITES THEMATIQUES				
PRIORITE 1 : Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique	826 500	0	826 500	73%
Axe 1.A : Stimuler les projets en faveur de la préservation et la restauration de la biodiversité	180 000	0	180 000	13%
Cadre n°1 : Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été	54 000	0	54 000	
Cadre n°2 : Renaturation des sites artificialisés-urbanisés	80 000	0	80 000	
Cadre n°3 : Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes	0	0	0	
Cadre n°4 Opération collective de plantation d'arbres et/ou de haies	0	0	0	
Louvoir : création d'un verger communal	16 000	0	16 000	
Cadre n°5 : Préservation et créer des milieux humides fonctionnels	0	0	0	
Axe 1.B : Déployer une mobilité durable	125 000	0	125 000	11%
Cadre n° 6 : Vélo Utilitaire	0	0	0	
Chanteoq : Aménagement voie cyclable	50 000	0	50 000	
La selle : aménagement voie douce	75 000	0	75 000	
Cadre n° 7 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	0	0	0	
Cadre n° 8 : Autopartage	0	0	0	
Cadre n° 9 : Tourisme à vélo	0	0	0	
Axe 1.C : Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone	464 000	0	464 000	41%
Cadre n° 10 : Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs	0	0	0	
3CBO : rénovation crèche	27 000	0	27 000	
3CBO : rénovation ALSH	27 000	0	27 000	
Triguieres : rénov centre de santé	210 000	0	210 000	
Courtenay : réhabilitation restaurant scolaire	180 000	0	180 000	
Cadre n° 11 : Géothermie sur sondes verticales et échangeurs compacts (murs et corbeilles)	0	0	0	
Cadre n° 12 : Filière bois-énergie (de la production à la distribution)	0	0	0	
Dossiers transversaux	20 000	0	20 000	
Cadre n° 13 : Méthanisation	0	0	0	
Cadre n° 14 : Eclairage public	0	0	0	
Cadre n° 15 : Rénovation thermique du parc social	0	0	0	
Axe 1.D : Développer des circuits alimentaires de proximité et des projets alimentaires de territoire	87 500	0	87 500	8%
Cadre n° 16 : Développement des circuits alimentaires de proximité et Projet Alimentaires de Territoire	37 500	0	37 500	
Cadre n° 17 : Accompagner la diversification agricole (non alimentaire)	50 000	0	50 000	
Axe 1.E : Soutenir l'économie circulaire et le réemploi	0	0	0	0%
Cadre n° 18 : Espace dédié à la collecte d'objets et de matériaux déposés par les citoyens en vue du réemploi dans les déchèteries	0	0	0	
Cadre n° 19 : Développement des ressources/recycleries	0	0	0	
PRIORITE 2 : Pour adapter et intensifier l'offre de services de proximité	306 000	0	306 000	17%
Axe 2.A : Accompagner les programmes globaux de revitalisation et redynamisation	0	0	0	0%
Cadre n° 20 : Revitalisation des centres villes et des centres bourgs	0	0	0	
Axe 2.B : Déployer des services de proximité et des lieux de l'innovation sociale	38 000	0	38 000	3%
Cadre n° 21 : Structures de garde et d'accueil de l'enfance	0	0	0	
3CBO : agrandissement ALSH	16 000	0	16 000	
3CBO : transfo centre loisir	22 000	0	22 000	
Cadre n° 22 : Equipements par et pour les jeunes	0	0	0	
Cadre n° 23 : Soutien au commerce de proximité	0	0	0	
Cadre n° 24 : Développement de tiers-lieux	0	0	0	
Axe 2.C : Organiser un environnement favorable à l'accès au soin	0	0	0	0%
Cadre n° 25 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires - Centres de Santé et autres structures d'exercice regroupé	0	0	0	
Cadre n° 26 : "Projets locaux de santé"	0	0	0	
Axe 2.D : Développer les lieux et pratiques culturelles	130 000	0	130 000	11%
Cadre n° 27 : Lieux de production et de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels	0	0	0	
Bazoches : pôle culturel	130 000	0	130 000	
Cadre n° 28 : Lieux d'enseignement du spectacle vivant et des arts visuels	0	0	0	
Cadre n° 29 : Lieux de lecture publique à usage élargi	0	0	0	
Cadre n° 30 : Résidences d'artistes au sein de lieux patrimoniaux	0	0	0	
Cadre n° 31 : Parcs et jardins patrimoniaux	0	0	0	
Axe 2.E : Soutenir l'accès à la pratique sportive, en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants	13 000	0	13 000	1%
Cadre n° 32 : Equipements sportifs polyvalents et spécifiques	0	0	0	
Cadre n° 33 : Equipements nautiques	0	0	0	
Cadre n° 34 : Equipements sportifs et de loisir en accès libre	0	0	0	
Chuelles : boudodrome	13 000	0	13 000	
Axe 2.F : Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine	125 000	0	125 000	11%
Cadre n° 35 : Acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLA I)	62 500	0	62 500	
Cadre n° 36 : Construction neuve de logements locatifs sociaux (PLA I)	62 500	0	62 500	
Cadre n° 37 : Rénovation urbaine	0	0	0	
Axe 2.G : Encourager un développement urbain durable et vivable	0	0	0	0%
Cadre n° 38 : Aménagement d'espaces publics	0	0	0	
Axe 2.H : Offrir un environnement favorable au déploiement et au maintien d'activités économiques	0	0	0	0%
Cadre n° 39 : Foncier économique	0	0	0	
Cadre n° 40 : Requalification de friches à des fins de valorisation économique	0	0	0	
Cadre n° 41 : Création de locaux d'activité	0	0	0	
Cadre n° 42 : Création d'espaces de travail partagés / coworking	0	0	0	
Cadre n° 43 : Appui à l'insertion par l'activité économique	0	0	0	
Axe 2.I : Renforcer l'offre touristique locale	0	0	0	0%
Cadre n° 44 : Soutien aux villages remarquables disposant de secteurs à enjeux patrimoniaux, culturels et touristiques	0	0	0	
Cadre n° 45 : Sites (hors parcs et jardins) et accueil touristique	0	0	0	
Axe 2.J : Stimuler les projets en faveur de la sobriété foncière	0	0	0	0%
Cadre n° 46 : Requalification de friches urbaines	0	0	0	
Cadre n° 47 : Acquisition de foncier agricole et lutte contre la déprise agricole	0	0	0	
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT	1 132 500			

cadres spécifiques ou adaptations de cadres de référence



CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRST)
Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME)
FEVRIER 2026 – FEVRIER 2029

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
Agglomération Montargoise Et rives du loing
2026-2029

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale de la Communauté d'agglomération Montargoise Et rives du loing définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la Convention Région – Territoire et ainsi de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'internationalisation et d'innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, la communauté d'agglomération Montargoise Et rives du loing et le PETR Gâtinais Montargois.

LES ENGAGEMENTS DE LA REGION :

- La Région apporte sa **contribution financière** à la réalisation des opérations proposées par le territoire, répondant aux priorités qu'elle a définies au fil de sa politique d'aménagement du territoire et s'inscrivant dans le programme d'actions annexé.
- La Région dispose de **services régionaux territorialisés**, dans chacun des chefs-lieux de département, afin d'accompagner au mieux et dans la proximité les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat.
- Le Président du Conseil régional **désigne 2 élus régionaux**, dont un rattaché au territoire de contractualisation.
- La Région, avec l'appui des fonds européens, met à disposition de l'ensemble des acteurs des territoires, élus, techniciens, monde professionnel et associatif ... les ressources proposées par le réseau OXYGENE (réseau régional des acteurs du développement territorial), pour faire écho aux initiatives développées sur les territoires, permettre le partage d'expériences, favoriser la mise en réseau et les synergies entre acteurs.

LES ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES :

Associés au dialogue et à la négociation du contrat avec la Région, les acteurs locaux co-signataires se rendent solidaires des objectifs poursuivis et approuvent les moyens proposés pour atteindre les objectifs partagés du Contrat.

En termes de suivi du Contrat :

- Les co-signataires **désignent un technicien référent** qui assure, en lien avec le chargé de mission développement territorial de la Maison de la Région, le suivi administratif, technique, et financier du Contrat.
- Un **bilan annuel d'exécution** du Contrat est présenté en Conseil communautaire et en Conférence des Maires auquel les élus régionaux et du Pays, du PNR sont associés afin d'en partager l'état d'avancement financier et opérationnel et d'identifier les éventuelles difficultés et pistes de solution.

En termes de limitation des surfaces artificialisées :

- Les co-signataires s'engagent sur un **objectif de limitation des surfaces artificialisées** en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement.

Entre

La Région Centre-Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lenfin, 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la CPR n° ... du ... après dénommée « la Région »

Et

La Communauté d'agglomération Montargoise Et rives du loing, représentée par Monsieur Jean-Paul BILLAULT, Président, dûment habilité par délibération n° en date du

Le PETR Gâtinais montargois représenté par Monsieur Frédéric NERAUD Président, dûment habilité par délibération n° en date du

ci-après dénommés « les co-signataires »

VU

Vu la délibération DAP n°23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier ;

Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives.

La délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 22.04.06 du 9 novembre 2022 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, et au dispositif « A vos ID ».

La délibération CPR n° 23.07.31.92 du 7 juillet 2023 relative à l'adoption des cadres de référence des contrats territoriaux.

La délibération CPR n°.... durelative à l'approbation de la Convention Région-Territoires sur le Bassin de vie du Montargois.

- A ce titre, les maîtres d'ouvrage des opérations s'engagent à **renseigner pour chaque dossier la surface artificialisée** par le projet sur les espaces agricoles ou naturels.

En termes de lisibilité de l'action régionale et de communication :

- Les co-signataires du Contrat s'engagent à diffuser largement auprès des maîtres d'ouvrage potentiels l'obligation de mentionner le soutien régional à toutes les étapes du projet, sur l'ensemble des supports de communication et lors des événements liés à la vie du projet et sa réalisation. Ils devront également préciser la **nécessité pour la Région d'être associée et invitée à l'organisation de tout événement de communication** (pose de première pierre, conférence de presse, visite de chantier, accueil de personnalités et autorités publiques, inaugurations...). Le logo de la Région et/ou la mention du soutien régional devra figurer sur l'ensemble des documents et supports consacrés à ces réalisations (flyers, affiches, insertions, courriers, pages Internet, réseaux sociaux...).
- Le **financement régional est conditionné, pour les projets de construction ou d'aménagement, à la mise en place dès le démarrage et pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale**. Cette signalétique est adaptée à l'ampleur de l'opération, et plusieurs modèles sont proposés en téléchargement sur le site de la Région avec un guide d'utilisation : www.centre-valdeloire.fr. En fin de chantier, la Région doit être invitée à un temps d'inauguration au cours duquel une signalétique pérenne sera installée signalant le soutien régional. Cette signalétique sera décidée en lien avec la Région, tant sur la forme que sur le contenu. Toute action de communication doit être soumise pour information et validation à la Direction de la communication : regionetterritoires@centrevaldeloire.fr.
- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance du fait que, si les 2 conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.

En termes de financement :

- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance de la possibilité pour la Région de récupérer, au prorata de la subvention qu'elle aura octroyée, les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux opérations qu'elle finance notamment dans le cadre du Plan Isolation des bâtiments publics et de la réflexion d'éclairage public.

Article 3 : PERIMETRE

Le contrat s'applique au territoire des communes suivantes :

EPCI	Nom de la commune	Population municipale
Communauté d'agglomération Montargoise Et rives du loing 14 communes 72 542 habitants	Amilly	13267
	Cepoy	2373
	Châlette-sur-Loing	12728
	Chevillon-sur-Huillard	1494
	Conflans-sur-Loing	357
	Corquilleroy	2831
	Lombreuil	301
	Montargis	15061
	Mormant-sur-Vernisson	128
	Pannes	3714
	Paucourt	913
	Solterre	474
	Saint-Maurice-sur-Fessard	1148
	Villemandeur	1118

Source : INSEE – Population municipale en vigueur le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

Article 4 : DURÉE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les crédits régionaux inscrits au contrat peuvent être sollicités pendant une durée de 3 années, à compter de sa date d'effet, soit la date de la Commission Permanente Régionale (CPR) ayant validé le programme.

La date butoir pour le dépôt des dossiers **complets** au Conseil régional est donc fixée au **xx mai 2029**.

Tout dossier présenté à la Région après cette date ne pourra être accepté.

Aucun délai ne sera accordé pour compléter le dossier.

Les dossiers déposés hors délai ou non complets seront instruits et inscrits au Contrat suivant, s'ils en respectent les modalités d'intervention.

La date d'effet du présent Contrat interrompt tout engagement de crédits au titre d'un Contrat précédent.

Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention engagée au titre du contrat doivent être adressées à la Région au plus tard le **xx mai 2031**, soit deux ans après la date butoir de dépôt des dossiers.

Article 5 : LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'ACTIONS

5-1 : Montant et contenu du contrat

La Région attribue au territoire une **enveloppe maximale de 4 540 500 € pour une durée de 3 ans, répartie entre les priorités régionales selon le tableau figurant en page 7 du présent document (annexe 1).**

Ce contrat et ses annexes sont les seuls à avoir valeur contractuelle et à pouvoir faire autorité par rapport aux documents ayant conduit à son élaboration.

Le programme d'actions détaillé est présenté en annexe. Il identifie clairement les actions et projets proposés au financement régional et précise les modalités d'intervention de la Région (critères d'éligibilité, taux, conditions...).

Les montants proposés par mesure sont indicatifs et fongibles, après accord du Conseil régional, au sein d'une même priorité thématique (priorité 1 : pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique ; priorité 2 : pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité).

5-2 : Engagement des crédits du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Sauf cas exceptionnel, la Région applique le principe de non-cumul des aides régionales au titre de plusieurs lignes de financement pour un même investissement.

Dès validation du contrat par la Commission Permanente Régionale, et sous réserve du respect des critères d'éligibilité énoncés dans celui-ci, la Région autorise le début d'exécution des opérations.

a - Constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage d'une opération saisit sa demande dans le formulaire prévu à cet effet, selon la nature de son projet, sur le Portail « Nos aides en ligne ».

Il est invité à prendre l'attache, le plus en amont possible, dès la phase de conception, du référent technique en charge de l'animation du Contrat sur le territoire et, selon la nature de l'opération (cf cadres de référence) avec les services de la Région.

b - Engagement des crédits par la Région

Seule la CPR est compétente pour attribuer des subventions régionales, après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

5-3 : Versement des crédits

Les modalités de versement sont précisées en annexe du cadre d'intervention. Les pièces nécessaires au versement d'une subvention (acompte, solde) devront être obligatoirement transmises au plus tard 5 ans après la date d'effet du contrat. Passée cette date, les crédits sont soit annulés, soit le cas échéant mandatés au titre du Contrat suivant.

5-4 : Modalités de contrôle

Le non-respect des engagements ci-dessus, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre du présent contrat à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit le dit-contrat.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non-transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : SUIVI DU CONTRAT

Le territoire et la Région proposent des indicateurs pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire, en prenant appui sur les indicateurs mentionnés dans les cadres de référence. Ceux-ci sont renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat régional de solidarité territoriale.

Article 7 : LITIGES

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le

Pour le Président du Conseil Régional et par
délégation,
Le Vice-Président délégué au développement
des territoires et à la contractualisation

Le Président de la Communauté d'agglomération
Montargoise et Rives du loing

Dominique ROULLET

Jean-Paul BILLAULT

Le Président du PEIR Gâtinais montargois

Frédéric NERAUD

Annexe 1 : Programme d'actions - maquette financière

CRST de l'AME	Investissement	Fonctionnement	Total Subvention contrat	% de la dotation globale
PRIORITE 1 : Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique	1 879 500 €	150 000	2 029 500 €	45%
Axe 1.A Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité	300 000 €	150 000 €	450 000 €	10%
1. Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été	100 000 €		200 000 €	
2. Renaturation de sites artificialisés - urbanisés	100 000 €		100 000 €	
3. Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes	50 000 €	100 000 €	100 000 €	
3.bis Soutien à l'élaboration de plan d'actions en faveur de la préservation de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique, de l'axe « Objectif Climat 2030 »		50 000 €		
4. Opération collective de plantation d'arbres et/ou de haies	25 000 €		25 000 €	
5. Préserver et créer des milieux humides fonctionnels	25 000 €		25 000 €	
Axe 1.B Développer une mobilité durable	330 000 €		330 000 €	7%
6. Vélo utilitaire	330 000 €			
Axe 1.C Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone	1 154 000 €		1 154 000 €	23%
10. Plan isolation	1 136 000 €			
12. Filère bois	20 000 €			
Axe 1.D : Développer des circuits alimentaires de proximité et des projets alimentaires de territoire	71 500 €		71 500 €	2%
14. Développement des circuits alimentaires de proximité et Projets Alimentaires de territoire	34 000 €		34 000 €	
17. Accompagner la diversification agricole (non alimentaire)	37 500 €		37 500 €	
PRIORITE 2 : Pour adapter et intensifier l'offre de services de proximité	2 511 000 €		2 511 000 €	55 %
Axe 2.B : Déployer des services de proximité et des lieux de l'innovation sociale	550 000 €		550 000 €	12%
21. Structures de garde et d'accueil de l'enfance	500 000 €		500 000 €	
23. Soutien au commerce de proximité	50 000 €		50 000 €	
Axe 2.C : Organiser un environnement favorable à l'accès aux soins	0 €		0 €	0%
25. Maisons de santé pluridisciplinaires, centres de santé et autres structures d'exercice regroupées	0 €			
Axe 2.D : Développer les lieux et pratiques culturelles	400 000 €		400 000 €	9%

28. Lieux d'enseignement du spectacle vivant et des arts visuels	400 000 €		400 000 €	
Axe 2.E : Soutenir l'accès à la pratique sportive, en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants	1 400 000 €		1 400 000 €	31%
32. Equipements sportifs polyvalents et spécifiques	1 400 000 €		1 400 000 €	
Axe 2.F : Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine	125 000 €		125 000 €	3%
35. Acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLA II)	62 500 €		62 500 €	
36. Construction neuve de logements locatifs sociaux (PLA II)	62 500 €		62 500 €	
Axe 2.G : Encourager un développement urbain durable et vivable	20 000 €		20 000 €	0%
38. Aménagement d'espaces publics	20 000 €		20 000 €	
Axe 2.H : Offrir un environnement favorable au déploiement et au maintien d'activités économiques	16 000 €		16 000 €	0%
43. Appui à l'insertion par l'activité économique	16 000 €		16 000 €	
Enveloppe totale du contrat			4 540 500 €	

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

Annexe 2 : règles de financement régional et modalités communes Annexe au cadre d'intervention

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites, ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités définies dans le Contrat concerné en lien avec son projet.

La demande de subvention fait l'objet d'un dépôt sur le portail régional « Nos aides en ligne ». L'ensemble des échanges entre la Région et le maître d'ouvrage, de la demande jusqu'au solde de subvention, est réalisé via le Portail.

A l'issue de l'instruction, c'est la Commission Permanente Régionale (CPR) qui est habilitée à attribuer l'aide régionale.

A - 1 : CONDITIONNALITES

Pour les projets concernant des équipements sportifs, culturels, touristiques et concernant la santé, les services concernés de la Région doivent être associés en amont de la définition du projet.

✓ Conditionnalités énergétiques

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

- pour l'habitat : classe C après travaux avec une cible portée sur le patrimoine en étiquette E,F,G,
- pour les autres projets : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 kWh/m²/an.

✓ Conditionnalités sociales

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant au moins 5 % des heures travaillées.

✓ Conditionnalités liées à la pratique d'une activité jeunesse

Pour les équipements publics donnant lieu à fréquentation (piscines, salle de spectacle, de représentations sportives, ...), obligation de pratiquer un tarif « jeune ».

A - 2 : DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

✓ Cumul d'aides publiques

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, il convient de se référer à l'article L 1111 -10 du CGCT, qui encadre la participation minimale de la collectivité, à savoir 20 %.

8 - 1 : COMMUNICATION

Pour l'ensemble des projets soutenus par la Région dans le cadre du contrat, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional à toutes les étapes du projet, sur l'ensemble des supports de communication et lors des événements liés à la vie du projet et sa réalisation.

La Région devra être associée et invitée à l'organisation de tout événement de communication : pose de première pierre, conférence de presse, visite de chantier, accueil de personnalités et autorités publiques, inauguration, ...

Le logo de la Région et/ou la mention du soutien régional devra figurer sur l'ensemble des documents et supports consacrés à ces réalisations : flyers, affiches, insertions, courriers, pages internet, réseaux sociaux.

Les communiqués et dossiers de presse devront être concertés entre les services presse. Le logo à utiliser est proposé en téléchargement sur le site de la Région : www.centre-valdeloire.fr avec un guide d'utilisation.

Pour les projets de construction ou d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional tout au long de la construction, par l'installation d'une signalétique dès le démarrage du chantier. Cette signalétique est adaptée à l'ampleur de l'opération, et plusieurs modèles sont proposés en téléchargement sur le site de la Région avec un guide d'utilisation : www.centre-valdeloire.fr

En fin de chantier, la Région doit être invitée à un temps d'inauguration au cours duquel une signalétique pérenne sera installée signalant le soutien régional. Cette signalétique sera décidée en lien avec la Région, tant sur la forme que sur le contenu.

L'observation de ces obligations conditionne le versement du financement régional. L'appréciation du respect de ces obligations revient à la collectivité régionale.

Toute action de communication doit être soumise pour information et validation à la Direction de la communication : Region@territoires@centrevalldeloire.fr

8 - 2 : MAINTIEN DE L'USAGE DES EQUIPEMENTS FINANCES

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de 10 ans après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- Soit au prorata temporel.
- Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.

A - 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

a. En fonctionnement

Ingénierie externalisée :

- Acompte de 40 % à la signature de la notification d'attribution de subvention,
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif

Ne sont éligibles que :

- les investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale. La date d'éligibilité doit tenir compte de l'ensemble des dépenses qui donneront lieu à une demande de financement (matrise d'œuvre, ...).
- les investissements pouvant être justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex : attestation notariée).
- les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls matériaux mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale).

Par ailleurs, les coûts liés à la signalétique informant du soutien régional durant le chantier ou la signalétique pérenne installée dans l'équipement financé peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

A - 3 : NIVEAUX D'AIDE

✓ Subventions et taux planchers

La subvention régionale minimum est de 3 000 €, sauf pour les agriculteurs, fixée à 2 000 €.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à moins de 20 % du coût total éligible du projet, sauf pour des projets pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre dans le cadre de la négociation du Contrat, sous qu'il puisse être inférieur à 10 %, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.

✓ Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder 30 000 €. Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à 100 000 €, sous réserve de compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat, dans le cas des projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré.

✓ Bonifications

Le taux d'intervention régionale pour les projets de réhabilitation peut être majoré de 10 points dans l'un des cas suivants :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A en rénovation),

Et majoré de 15 points :

- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal),

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	9 kg/m²
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	18 kg/m²

(HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu.

* seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional.

b. En investissement

✓ Dossiers concernant le logement social :

- **Réhabilitation thermique** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements mis en chantier. En cas de réalisation partielle de l'opération (nombre de logements mis en chantier moindre que ceux programmés), la subvention est payée au prorata du nombre de logements mis en chantier.

- **Offre nouvelle en construction** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements.

En cas de réalisation partielle de l'opération (nombre de logements mis en chantier moindre que ceux programmés), la subvention est payée au prorata du nombre de logements mis en chantier.

- **Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation** : Versement en deux fois :

- Acompte de 40 % au vu de la photographie du panneau d'information sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...).
- Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût et des logements livrés.

- **Réhabilitation thermique du parc privé** : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maître d'ouvrage ou l'opérateur.

En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilités.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

❖ Autres dossiers :

Subvention	Acompte	2ème versement	Solde
Comprise entre 2000 € et 500 000 € inclus	Acompte de 40 % sur : - Justification de dépenses réalisées à hauteur de 40% - Présentation de la photographie de la signalétique sur le chantier (projets immobiliers et d'aménagement publics ou bailleurs) conformément aux modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.		Solde sur présentation : - d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique. - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. - De la photographie de la signalétique pérenne, cas échéant, selon les modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.
Supérieure à 500 000 €	Acompte de 30 % sur : - Justification de dépenses réalisées à hauteur de 30% - Présentation de la photographie de la signalétique sur le chantier conformément aux modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.	40 % sur présentation : - d'un état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique. - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.	Solde de 30% sur présentation : - d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique. - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. - De la photographie de la signalétique pérenne, cas échéant, selon les modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.

L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'amélioration attributive ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu.

Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

Vérifications a posteriori :

La Région se réserve le droit d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de l'aide. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces nécessaires à cette vérification, dès demande de la Région.

En cas de non-transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation et explications dans un délai de 30 jours.

A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes.
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non-transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, la Région se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

Par ailleurs, la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, dans les cas suivants :

- Non-respect total ou partiel du bénéficiaire de ses engagements et obligations, tels que prévus dans la convention ou l'acte attributif ;
- Utilisation non conforme de l'aide par rapport à l'objet de l'opération ou de l'action subventionnée ;
- Non-réalisation ou réalisation partielle du projet ou de l'action

13

14

Annexe 3 : PROGRAMME D'ACTIONS

Les cadres de référence détaillés ci-après sont intégrés au regard des projets identifiés par le territoire.

Néanmoins, la Commission Permanente Régionale du 7 juillet 2023 a validé un ensemble de cadres d'intervention avec des modalités de soutien régional relatifs à d'autres typologies de projets, qui restent mobilisables dans le cadre d'un dialogue permanent avec la Région et le territoire et sous réserve de crédits disponibles.

PRIORITÉ 1 – Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique

Rappel de l'ambition régionale :

Consciente de l'urgence climatique et sociale sans précédent et de l'irréversibilité des phénomènes qui s'accroissent sur son territoire, la Région Centre-Val de Loire agit sur l'ensemble de ses politiques pour faire face à ce défi majeur. Avec la COP régionale, elle encourage et accompagne la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux pour passer des ambitions aux actions.

Les initiatives en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, du développement des puits de carbone naturels (terres agricoles, forêts et zones humides), et de l'adaptation du territoire seront accélérées afin de prévenir les risques de dérèglement climatique et de limiter leurs impacts.

Les objectifs pour réduire les émissions de GES à l'échelle régionale sont connus et partagés dans le SRADDET :

- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030, de 65 % d'ici 2040 et de 85 % d'ici 2050, par rapport au niveau de 2014, conformément à la loi énergie-climat ;
- Réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique entre 2014 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale du territoire régional de 15 % en 2030 et 43 % en 2050 par rapport à 2014 ;
- Atteindre 100 % de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050 ;
- Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers dont les modalités sont intégrées à la procédure de modification du SRADDET qui doit aboutir en 2024.

Axe 1.A - Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité

Enjeux issus de la concertation territoriale :

Face à l'urgence climatique, l'urbanisme doit être pensé de manière différente pour adapter les villes et villages du territoire : désimperméabilisation des sols, végétalisation, maintien des trames vertes et bleues, prévention des risques d'inondations et d'incendies... Ces actions visent aussi à préserver et restaurer la biodiversité. Le bassin de vie de Montargis est déjà bien engagé dans ce domaine.

Toutefois, dans le contexte de fragilité de la biodiversité, il s'agit de soutenir et d'encourager encore davantage d'actions afin de parvenir à préserver et à restaurer la biodiversité locale de façon durable. Les enjeux visent ainsi la mise en place de solutions fondées sur la nature pour le bon développement des territoires, de leur résilience et de leur attractivité et de préserver les ressources naturelles du territoire (eau, biodiversité, puits carbone...).

Objectifs partagés

Les objectifs prioritaires visent à :

- Lutter contre le réchauffement climatique et encourager des projets d'adaptation
- Désimperméabiliser les sols
- Porter des projets de restauration, préservation et valorisation des écosystèmes
- Mener des opérations de renaturation
- Préserver et restaurer des milieux humides fonctionnels

15

16

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

Cadre n° 1 : Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Le changement climatique a des effets néfastes sur le confort thermique estival dans les espaces urbains. L'adaptation de ces espaces constitue donc un enjeu en matière de santé et d'attractivité et induit des approches complémentaires :

- L'identification des îlots de chaleur urbain du territoire (secteurs urbains où la température nocturne reste élevée du fait des différentes surfaces qui retiennent la chaleur emmagasinée dans la journée).
- La lutte contre ces îlots de chaleur pour favoriser le rafraîchissement nocturne ainsi que l'amélioration du confort thermique en journée via des aménagements adaptés.

Objectifs :

- 200 projets d'îlots de chaleur réaménagés en îlots de fraîcheur d'ici 2030.
- Contribuer à la cible régionale de plantation de 30 000 arbres/an dans le cadre de l'opération 1 arbre – 1 lycéen.

SRADDET :

- Systématiser des aménagements et des actions en faveur de l'infiltration de l'eau et de la perméabilité des sols.
- Promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de GES en intégrant les principes d'urbanisme durable.

Plan d'action régional pour la biodiversité :

- Lutter contre les îlots de chaleur urbains.

QUI ? La nature des dépenses éligibles

Ingénierie stratégique permettant l'élaboration et/ou l'animation d'une stratégie/plan d'actions de lutte contre les îlots de chaleur au sein des espaces urbanisés (échelle à minima communale).

Ingénierie opérationnelle :

- L'ingénierie pour la conception et l'évaluation des aménagements prévus pour améliorer le confort thermique.
- L'animation externalisée liée à la co-construction des projets en lien avec les usagers et les gestionnaires (exemple : végétalisation de cours d'école, chantiers participatifs de plantation).

Aménagements permettant le rafraîchissement de l'espace public (places, cours d'établissements scolaires...) et la lutte contre les îlots de chaleur :

- acquisition du foncier pour la création/préservation d'îlot de fraîcheur,
 - suppression des revêtements imperméables en vue d'une végétalisation,
 - reconstitution du sol pour offrir de bonnes conditions d'implantation des végétaux et d'infiltration des eaux (décompactage, apport de terre végétale, restauration de la vie du sol),
 - aménagement et végétalisation favorisant l'ombrage et le rafraîchissement (plantations d'arbres, bosquet urbain avec attention à la diversité de strates (herbacée, arbustive et arborée), végétalisation de façades avec plantation en pleine terre de plantes grimpantes, végétalisation de toiture notamment lors d'opération de rénovation),
 - adaptation des espaces verts existants pour favoriser l'infiltration d'eaux de pluie : suppression / ouverture des bordures, décaissement de l'espace vert, ...
 - intégration de milieux humides (mares, noues) dans les aménagements,
 - dispositifs d'ombrage (ombrières).
- Le projet peut intégrer, en complément, des aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes, aménagements favorables aux pollinisateurs sauvages* (hors abeille des ruches et bourdon domestique pour pollinisation de cultures).

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes et leurs délégataires, bailleurs sociaux.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum : 3 000 €.

Taux d'intervention :

- Ingénierie stratégique : 80 % maximum,
- Animation externalisée : 50 %,
- Aménagements, équipements et ingénierie de conception : 40 %.

MODALITÉS ? Les critères d'éligibilité

- Les maîtres d'ouvrage devront s'entourer du conseil de paysagiste qui devra mobiliser un outil d'aide à la décision permettant de mesurer l'impact du projet sur le confort thermique (type score ICI avec calcul avant/après).
 - Les espaces locaux** et le recours à la marque « Végétal local »*** sont à privilégier.
 - Les espèces exotiques envahissantes*** sont proscriées.
 - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.
- * Guide de gestion pour favoriser les pollinisateurs sauvages : <https://www.orchardonline.org.uk/user/pages/02.association/05.resources/10.guides/section/ecologie/010101-mesures-nature-ecologie/01010101-section-ecologie-URBANES.pdf>
- ** Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/resources/idees-actions/plantier-local>
- *** Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : <https://www.cen-centrevaldeloire.org/images/fichiers/Plan-Groupes-Plantes-Invasives/Liste-EVEE-CVL-V3-1-2020-EXTRAIT.pdf>

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Amélioration du confort thermique (% de baisse).
- Surface d'îlot de fraîcheur aménagée (m²).
- Surface plantée (m²).
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nombre d'arbres plantés.

17

Cadre n° 3 : Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec les trames vertes et bleues locales.
- Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement.
- Favoriser l'adaptation des espèces au changement climatique en consolidant les corridors de dispersion.

Objectifs : Contribuer à la cible régionale de plantation de 30 000 arbres/an dans le cadre de l'opération 1 arbre – 1 lycéen.

SRADDET : Faire de la région Centre-Val de Loire la première région à biodiversité positive d'ici 2030, c'est-à-dire un territoire où l'ensemble des actions mises en œuvre doit générer plus de biodiversité qu'il n'en détruit et où la nature est perçue comme un atout et non comme une contrainte (objectif 18).

Plan d'action régional pour la biodiversité : Restaurer les continuités écologiques. Encourager l'engagement des collectivités.

QUI ? La nature des dépenses éligibles

Ingénierie stratégique permettant :

- L'animation nécessaire à l'urgence/accompagnement de projets.
- La réalisation d'IBC/ABC (Inventaire/Atlas de la Biodiversité Communale).
- L'élaboration de trames complémentaires à la TVB (trame « noire » sur l'éclairage nocturne, trame « brune » sur la qualité des sols, ...).
- La réalisation de diagnostics de biodiversité sur un bâtiment public ou associatif dans le cadre d'un projet de rénovation thermique.

Aménagements permettant :

- la création, la restauration ou la préservation de corridors et de réservoirs écologiques ;
- Acquisition, aménagement, restauration de sites naturels dédiés à la préservation de la biodiversité,
- Acquisition et aménagements permettant de maintenir ou créer des continuités écologiques ou traiter des obstacles aux continuités écologiques, notamment ceux référencés dans le SRCE,
- Plantation de haies, alignement d'arbres ou petits bosquets (hors plantations destinées à une exploitation forestière) de préférence labellisés Végétal Local (pas d'espèces exotiques envahissantes**),
- Création d'îlots de vieillissement ou de réserves biologiques dans des espaces forestiers,
- Restauration des éléments bocagers, alignements d'arbres, arbres témoins, vergers,
- l'accueil d'espèces animales sauvages via des gîtes, nichoirs, ... y compris dans le cadre de projets de construction ou rénovation de bâtiment public,
- l'accueil des espèces agricoles favorables à la biodiversité sur le territoire (équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage...).

Aménagements de lieux dédiés à la sensibilisation du public ou l'animation pédagogique :

- Equipement type Maison de la nature, sentiers pédagogiques faune/flore, mare pédagogique.

NB : Les actions portant sur les milieux humides ont vocation à s'inscrire dans le dispositif CRST « préserver et créer des milieux humides fonctionnels ».

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, organismes HLM.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

Etudes, inventaires, stratégie et plan d'action : 80 %.

Animation, communication : 50 %.

Investissements : 80 %, hors acquisition et aménagements de lieux dédiés à la sensibilisation du public ou l'animation pédagogique pour lesquels le taux est de 60 %.

MODALITÉS ? Les critères d'éligibilité

- S'agissant des IBC/ABC :
 - Ils peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association naturaliste.
 - Le maître d'ouvrage devra s'engager à transmettre les données naturalistes, au système d'information sur la nature et les paysages (SINP).
 - Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux priorités du DOCOB.
- Dans le cas de supports de communication, ils doivent être soumis pour validation à la communication du Conseil régional : rdp@centrevalldeloire.fr
- Dans le cas de plantation, il conviendra de privilégier les essences locales** et la marque « Végétal local »*** et comporter une diversité de strates (herbacée, arbustive et arborée) ; les espèces exotiques envahissantes*** sont proscriées.
- Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/resources/idees-actions/plantier-local>
- *** Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : <https://www.cen-centrevaldeloire.org/images/fichiers/Plan-Groupes-Plantes-Invasives/Liste-EVEE-CVL-V3-1-2020-EXTRAIT.pdf>

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Surfaces acquies (ha).
- Surfaces restaurées (ha).
- Linéaire planté (km).
- Nombre de mares créées/restaurées.
- Linéaire d'obstacles aux continuités écologiques traités.

19

Cadre n° 2 : Renaturation des sites artificialisés – urbanisés

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

La disparition et la fragmentation des habitats naturels est l'une des causes principales de l'érosion de la biodiversité en Centre-Val de Loire. Certaines surfaces artificialisées ne sont pas ou plus utilisées et pourraient retrouver une destination agricole, naturelle ou forestière, contribuant ainsi à recréer des habitats pour la biodiversité. Dans ce cadre, la Région soutient les actions de renaturation de sites urbanisés permettant de restaurer des fonctionnalités écologiques dans les espaces ruraux, mais également urbains.

Exemples de sites pouvant être renaturés : friche commerciale, ancienne station-service, parking inutilisé...

La renaturation regroupe les processus et interventions permettant de ramener un milieu plus ou moins artificialisé, c'est-à-dire ayant subi des perturbations, à un état proche de son état naturel initial.

Objectifs :

- Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers dont les modalités sont intégrées à la procédure de modification du SRADDET qui doit aboutir en 2024.
- Restaurer la fonctionnalité écologique des sols pour retrouver des sols vivants.

QUI ? La nature des dépenses éligibles

Etude d'opportunité : Etudes préalables pour qualifier le site et identifier sa vocation.

Acquisition du foncier.

Aménagement du site

- Ingénierie pour la conception écologique,
- Travaux permettant de rendre une vocation agricole, naturelle ou forestière à un espace urbanisé : démolition, dépollution, restauration des sols, végétalisation, aménagement du milieu, phytoremédiation, ...

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes et leurs délégataires, associations, organismes HLM.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

Taux d'intervention : étude d'opportunité : 80 %.

Acquisition et aménagement : 60 % maximum.

MODALITÉS ? Les critères d'éligibilité

- Tout projet devra s'appuyer sur une étude préalable (à fournir) et avoir recours à des compétences environnementalistes (écologie, agronomie, ingénierie environnement, génie écologique...).
 - Dans le cas de plantation, il conviendra de privilégier les essences locales, et favoriser la marque « Végétal local »** et le recours à une diversité de strates (herbacée, arbustive et arborée) ; les espèces exotiques envahissantes*** sont proscriées.
 - Le porteur de projet s'engage à préserver le site de toute artificialisation ultérieure.
 - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.
- * Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/resources/idees-actions/plantier-local>
- ** Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.végétal-local.fr/>
- *** Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : <https://www.cen-centrevaldeloire.org/images/fichiers/Plan-Groupes-Plantes-Invasives/Liste-EVEE-CVL-V3-1-2020-EXTRAIT.pdf>

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nombre d'arbres plantés.
- Surface renaturée (en ha).

18

Cadre n° 3 bis : Soutien à l'élaboration de plan d'actions en faveur de la préservation de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique, de type « Objectif Climat 2030 »

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Favoriser l'émergence et la diffusion d'une culture commune sur les enjeux de l'eau dans un contexte de réchauffement climatique
- Permettre aux collectivités de prendre connaissance et caractériser la vulnérabilité de leurs territoires, de définir et planifier des actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

Objectifs :

- SRADDET :**
- La Région fait siens les objectifs des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne et Seine-Normandie, c'est-à-dire la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides pour l'atteinte du bon état des masses d'eau (objectif 17)
 - Faire de la région Centre-Val de Loire la première région à biodiversité positive d'ici 2030, c'est-à-dire un territoire où l'ensemble des actions mises en œuvre doit générer plus de biodiversité qu'il n'en détruit et où la nature est perçue comme un atout et non comme une contrainte (objectif 18).

QUI ? La nature des dépenses éligibles

Ingénierie pour accompagner à la fois :

Elaboration d'un état des lieux partagé des enjeux et des vulnérabilités du territoire sur la ressource en eau

Définition d'une stratégie communale ou intercommunale et d'un plan d'actions.

Le plan d'actions aborde les différents leviers possibles d'activer au niveau local qu'ils relèvent de la responsabilité de la collectivité locale (désimperméabilisation des sols et végétalisation, sobriété et économies d'eau...) ou être orientés vers d'autres publics.

Cet accompagnement peut donner lieu également à une démarche d'appropriation avec des sessions d'information/sensibilisation à destination des élus et agents, actions pédagogiques et ludiques auprès du grand public, et notamment des jeunes

QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes et groupements de communes, voire associations

COMBIEN ? Financement régional

- Subvention minimum : 3 000 €
- Taux d'intervention : 30%, 80 % dans le cas de l'absence d'autres co-financiers publics

MODALITÉS ? Les critères

- Les actions proposées dans le périmètre d'un Parc Naturel Régional doivent être conformes avec la charte du Parc. Les opérations inscrites dans une Réserve naturelle doivent

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

20

répondre aux objectifs du plan de gestion en vigueur.

- Dans le cas de supports de communication, il doit valoriser le soutien de la Région selon la charte en vigueur

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

Nombre de collectivités ayant adopté un plan d'actions,
Nombre de sessions d'information et sensibilisation,
Nombre de personnes sensibilisées par typologie de publics (élus, agents technique, scolaires, grand public...)

• Conditions précises définies (y compris les modalités de gestion de la haie) dans un cahier des charges réalisé par le groupement de collectivités pilote de l'opération, validé en amont par le Conseil Régional.

- Il conviendra de privilégier les essences locales*. La marque Végétal local** devra être privilégiée afin de favoriser les végétaux natifs du territoire.
- Les espèces exotiques envahissantes*** sont proscrites.
- Le bénéficiaire transmettra à la Région (les éléments de bilan et de retour d'expérience concernant cette opération collective, en vue de contribuer à l'Observatoire Régional de la Biodiversité.

• Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DCOB.

*Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/ressources/actions/planter-local>
**Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : https://www.cen-centrevaldeloire.org/images/fichiers/fichiers/Groupe-Plantiers-Inventaires/Liste_FVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

• Linéaire planté,
• Nombre d'arbres plantés.



Cadre n° 4 : Opération collective de plantation d'arbres et/ou de haies

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

La végétalisation des espaces ruraux et urbains contribue à l'amélioration du cadre de vie et au bien-être tout en favorisant l'implantation durable d'une biodiversité animale et végétale. Elle facilite la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques.

- Les plantations d'arbres et de haies ont également pour objectifs de lutter contre l'érosion hydraulique et éolienne mais également de lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole. Enfin, ces opérations contribuent au stockage de carbone.
- La préservation des milieux naturels et notamment les secteurs identifiés comme trames prioritaires : zones humides, bocage, milieux prairiaux, pelouses et lisières sèches sur sols calcaires, pelouses et landes sèches à humides sur sols acides dans la cartographie régionale du réseau écologique :

<https://cercera.mars.acpse.com/jspui/dep/biodiv/02445-133a2144875a0921ed51e7167>

Objectifs :

Contribuer à la cible régionale de plantation de 30 000 arbres/an dans le cadre de l'opération 1 arbre - 1 lycéen.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Ingénierie : Etude visant à prioriser les secteurs de plantation afin de répondre à un enjeu territorial (ruissellement, coulées de boues, captage, ...).

Opération groupée :

- d'achat de plants et fouritures (paillage, protection contre le gibier, tuteurs, ...),
- préparation des sols (y compris la réalisation de bandes enherbées, désherbage chimique exclu),
- travaux de plantation,
- frais de communication et d'animations pédagogiques liés à l'opération (promotion de l'opération, mobilisation des bénéficiaires potentiels, réalisation de plaquettes, affiches, formation à la plantation et l'entretien des haies, ...).

QUI ? Bénéficiaire des aides

Syndicat de Pays, PETR, groupements de communes (bénéficiaires ultimes : communes, EPCI, associations...)

COMBIEN ? Financement régional

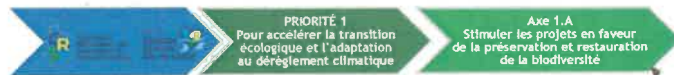
Taux de subvention :

50 % pour l'ingénierie et frais de communication et d'animation,
80 % pour la mise en œuvre des opérations (achat plantes, ...),
Subvention minimum 3 000 €.

MODALITÉS ? Les critères d'éligibilité

21

22



Cadre n° 5 : Préserver et créer des milieux humides fonctionnels

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur le territoire régional en cohérence avec les trames vertes et bleues locales.

- Préserver et améliorer la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement.
- Corriger les altérations sur les zones humides prioritaires à l'échelle régionale (zones en « réservoir de biodiversité » ou en « corridors écologiques », zones en NATURA 2000, zones des Parcs naturels régionaux (PNR) existants ou en préfiguration, zones classées en Réserves naturelles) par des travaux de restauration écologique permettant de regagner des superficies de zones humides fonctionnelles.
- Améliorer l'adaptation des territoires au changement climatique en préservant les fonctionnalités des milieux humides (infiltration, rétention d'eau/lutte contre inondation, îlot de fraîcheur, ...).

SRADDET : Faire de la Région Centre-Val de Loire la première région à biodiversité positive d'ici 2030, c'est-à-dire un territoire où l'ensemble des actions mises en œuvre doit générer plus de biodiversité qu'il n'en détruit et où la nature est perçue comme un atout et non comme une contrainte (objectif 18).

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Investissements liés à des opérations de préservation et/ou restauration de zones humides :

- Acquisitions foncières,
- Travaux de remise en bon état écologique d'une zone humide naturelle dégradée (remplacement d'une zone cultivée en fond de vallée par une prairie humide permanente, travaux de remise en eau et ennolement du site, ...),
- Opérations concourant à la conservation fonctionnelle d'une zone humide naturelle (travaux d'entretien locaux type bucheronnage, ...).
- Travaux de création d'une zone humide (noues, mares, zone d'expansion des crues).

Ingénierie permettant :

- La cartographie ou l'inventaire précis des zones humides,
- L'élaboration de plans de gestion,
- Maîtrise d'œuvre (conception et le suivi du chantier de restauration),
- La réalisation de chantiers participatifs.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes et groupements de communes, syndicats mixtes, associations.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

Taux d'intervention :
• Etudes, inventaires : 80 %,

• Investissements : 60 %.

MODALITÉS ? Les critères d'éligibilité

- Les actions proposées dans le périmètre d'un site Natura 2000 doivent être conformes aux préconisations du DCOB.
- Les actions proposées dans un périmètre d'un PNR doivent être conformes avec la charte du Parc et les opérations inscrites dans une Réserve naturelle doivent être répondre aux objectifs du plan de gestion en vigueur.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.
- Dans le cas de supports de communication, ils doivent être soumis pour validation à la communication du Conseil régional : regionatterritoires@centrevalldeloire.fr

• Dans le cas de plantation, il conviendra de privilégier les essences locales*, les espèces exotiques envahissantes** sont proscrites.

- La marque Végétal local*** devra être privilégiée afin de favoriser les végétaux natifs du territoire.

*Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/ressources/actions/planter-local>
**Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : https://www.cen-centrevaldeloire.org/images/fichiers/fichiers/Groupe-Plantiers-Inventaires/Liste_FVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf
***Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.vasatal-local.fr/>

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

• Surfaces de zone humide créées, restaurées ou protégées (ha)
• Nombre d'arbres plantés

Axe 1.B - Déployer une mobilité durable

Descriptif sommaire des projets identifiés

Cadre n°6 - Vélo Utilitaire

AME : ligne 6 et 22

Dans le cadre du schéma directeur cyclable de l'AME, la ligne 6 Vimory-Montargis comprend des sections en site propre prévues en voies vertes et pistes cyclables. Les sections 2 à 7 d'une longueur de 5 km passant par le Chemin de Varennes, la RD42 Grande Rue, la route de Moissy, le chemin de l'illote/de la ferme du Chesnoy et le chemin du Château du Chesnoy pour permettre la liaison au rond-point cacahuète et au quartier Antilles à Amilly.

Dans le cadre du schéma directeur cyclable de l'AME, la ligne 22 St Maurice sur Fessard-Chalette sur Loing est prévue en voie verte en réhabilitation de l'ancienne voie SNCF. D'une longueur de 10,750 km elle permettra de créer un axe Est-Ouest sur le territoire de l'AME et une liaison avec la Véloroute Scandinavique.

Maître d'ouvrage : AME

Montant prévisionnel du projet : 2 200 000 €

Echéancier prévisionnel : 2028

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 330 000 €

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

Cadre n° 6 : Vélo utilitaire

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Augmenter la part modale du vélo dans les déplacements de 3 % en 2020 à 9 % au niveau régional.
- Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture.
- Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services.

Objectifs : 500 km itinéraires vélo du quotidien à 2030.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Infrastructures cyclables : acquisitions foncières, études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie.

Aménagements connexes : Mobilier, éclairage, signalétique spécifique, plantations, aménagements et équipements pour stationnement sécurisé en dehors des abords des gares, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable (à défaut offre de fourniture d'électricité 100 % verte ou renouvelable Garantie d'Origine labellisée « premium »), ...

QUI ? Bénéficiaire des aides

Commune, EPCI, Département.

COMBIEN ? Financement régional

50 %.
Subvention minimum 3 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi ...).
- Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage.
- Tout projet dont le coût total des travaux est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées.
- Engagement du maître d'ouvrage à compléter « l'auto-évaluation des projets d'aménagements cyclables » telle que fournie par la Région.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en Insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Linéaire à vocation utilitaire aménagé.
- Nb d'Ha artificialisés.

Enjeux issus de la concertation territoriale :

La transition énergétique est un défi majeur pour assurer un avenir durable et résilient. L'accélération du territoire dans la transition énergétique passe notamment par des actions de sobriété et de rénovation thermique des bâtiments publics et privés au moyen de différents leviers financiers et d'accompagnement. Par ailleurs, l'accompagnement du développement des énergies renouvelables et de récupération est essentiel. Tendre vers un mix énergétique est un enjeu important qui passe par l'augmentation de la part des énergies renouvelables de façon planifiée, en limitant l'impact sur les espaces naturels et agricoles, dans le cadre du COT EnR à l'échelle du PETR Gâtinais montargois.

Objectifs partagés :

Les objectifs prioritaires visent à :

- Poursuivre la rénovation thermique du parc énérgivore et atteindre l'efficacité énergétique des bâtiments publics et privés
- Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la réduction de la consommation et la sobriété énergétique
- S'accorder sur une approche collective du développement des énergies renouvelables sur le territoire
- Organiser et accompagner l'opportunité économique qui se présente pour le territoire à travers les projets (méthanisation, bois énergie, géothermie, solaire)
- Développer les filières bois-énergie et géothermie

Pistes d'actions avec possible soutien du CRST :

- Soutenir l'isolation des bâtiments publics via le CRST, le FEDER et le fonds vert
- S'appuyer sur l'animation et l'accompagnement technique de FIBOIS pour développer la géothermie, le solaire thermique et le bois énergie

Descriptif sommaire des projets identifiés

Cadre n°10 – Plan Isolation régional des bâtiments publics et associatifs

Chalette : réhabilitation PAJ

L'objectif est de réhabiliter un bâtiment dans le cadre d'une démarche environnementale et qui réponde à la classe énergétique B à l'issue des travaux.
Nature du projet : Ce projet consiste à implanter au sein du quartier de Kennedy Château-Blanc une structure pour les jeunes en réhabilitant une ancienne pharmacie.

Maître d'ouvrage : Ville de Chalette-sur-Loing

Montant prévisionnel du projet : 985 000 €

Echéancier prévisionnel : 2026

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 300 000 €

Paucourt : Isolation MSP

- Objectif recherché :
- Réhabiliter un bâtiment existant en respectant les normes d'accessibilité, de sécurité et de performance énergétique
 - Favoriser l'installation de professionnels de santé sur le territoire
 - Améliorer l'accès aux soins pour la population locale
 - Créer un espace fonctionnel, accueillant et durable Nature du projet : Travaux de réhabilitation et d'aménagement intérieur et extérieur, mise au normes ERP, rénovation énergétique et thermique, aménagements spécifiques pour l'exercice médical et paramédical.

Maître d'ouvrage : Ville de Paucourt

Montant prévisionnel du projet : 965 000 €

Echéancier prévisionnel : 2026

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 100 000 €

St Maurice-sur Fessard : Isolation mairie + école (classe élémentaire et école maternelle)

Objectif recherché :

- Réhabiliter un bâtiment existant en respectant les normes d'accessibilité, de sécurité et de performance énergétique

Maître d'ouvrage : Ville de St Maurice-sur Fessard

Montant prévisionnel du projet : 180 000 €

Echéancier prévisionnel : 2028

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 50 000 €

Chevillon-sur-Huillard : Isolation école

Objectif recherché :

- Réhabiliter un bâtiment existant en respectant les normes d'accessibilité, de sécurité et de performance énergétique

Maître d'ouvrage : Ville de Chevillon-sur-Huillard

Montant prévisionnel du projet : 100 000 €

Echéancier prévisionnel : 2027

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 50 000 €

Mormant-sur-Vernisson : lieu intergénérationnel

Objectif recherché :

- Aménagement d'un local pour en faire un lieu social pour les habitants (informatique, scolaire...)

Maître d'ouvrage : Ville de Mormant-sur-Vernisson

Montant prévisionnel du projet : 90 000 €

Echéancier prévisionnel : 2029

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 36 000 €

Amilly : rénovation école de musique

Objectif recherché :

- Réhabilitation et restructuration de l'école de musique actuelle : suite à une augmentation du nombre d'inscrit à l'école de musique municipale, extension/agrandissement de l'école de musique par la rénovation/réhabilitation de locaux existants
 - Extension
 - Diminuer la consommation énergétique et les émissions de GES des bâtiments actuels

Maître d'ouvrage : Ville d'Amilly

Montant prévisionnel du projet : 1 000 000 €

Echéancier prévisionnel : 2028

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 100 000 €

Montargis : Institut Raphaël (Projet structurant)

Objectif recherché :

Notre territoire souffre de difficultés croissantes d'accès aux soins de qualité et de proximité et nous sommes particulièrement impliqués dans la recherche de solutions pour lutter contre cette désertification médicale. De nombreuses actions publiques sont menées pour améliorer le maillage du territoire en matière de santé et nous ne pouvons qu'encourager cette dynamique.

RECU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

En effet, au sein de notre territoire, l'accroissement du nombre de maladies chroniques dont les cancers ou les maladies de l'appareil circulatoire, nous place au-dessus de la moyenne nationale. Cette surmortalité significative engendre de nombreux besoins de prise en charge. Or, les problématiques de mobilité que nous connaissons imposent de proposer des solutions locales. C'est à l'occasion de deux conférences organisées récemment, que l'Institut Rataël a pu exposer l'intérêt de la médecine intégrative et que les professionnels de santé du territoire ont pu exprimer leur adhésion à cette démarche.

La médecine intégrative vise à créer des interactions entre professionnels de santé pour améliorer la prise en charge du patient atteint d'une maladie chronique, dans sa globalité, en réunissant dans un même lieu les acteurs médicaux et paramédicaux.

Les compétences, les métiers sont intégrés dans un parcours construit et encadré par l'Institut. Cela permet d'apporter une nouvelle vision de l'intervention médicale, de repenser la formation des soignants et des médecins et d'offrir les moyens d'un suivi complet du patient. Les échanges entre l'Institut Rataël, la CPTS, le CHAM et la Clinique de Montargis ont permis de préparer le cadre d'un travail collaboratif avec ces institutions existantes.

Le développement d'une médecine intégrative représenterait un progrès formidable pour notre territoire.

Le Contrat Local de Santé a pour ambition d'allier sur le territoire de nouveaux médecins, d'agir efficacement en matière de prévention santé et de contribuer à la réduction des inégalités d'accès aux soins. Le projet d'un centre de médecine intégrative sur notre territoire ouvre une perspective encourageante en ce sens, en mettant au cœur de nos préoccupations, le bien-être de la personne et sa prise en charge globale et coordonnée.

Notre territoire doit contribuer aujourd'hui à répondre à un enjeu majeur en accueillant cette structure attendue par le corps médical et les patients.

Le projet porté par la ville de Montargis, dont l'intérêt couvre l'ensemble du territoire du PETR Galinais Montargis, consiste à :

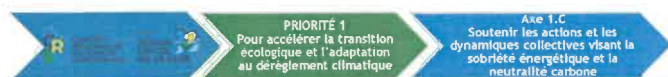
- Acquérir une propriété foncière avenue Cochery
- Réaliser les travaux de réhabilitation et extension du bâtiment existant
- Confier la gestion de ce centre à une structure privée à but non lucratif, par bail emphytéotique avec redevance capitalisée (versement ou démarrage du bail)

Maître d'ouvrage : Ville de Montargis

Montant prévisionnel du projet : 2 300 000 €

Echéancier prévisionnel : 2027

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 500 000 €



Cadre n° 10 : Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Diminuer de 40 % les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif CPER).
- Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations.
- Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie.

QUI ? La nature des dépenses éligibles

CHAMPS D'APPLICATION
Le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...

DEPENSES ELIGIBLES

- Etude thermique selon cahier des charges régional,
- Dépenses d'isolation et de ventilation,
- Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (« peintures, carrelage... »),
- Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC, alu.
- NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, Communes, Associations.

COMBIEN ? Financement régional

- Subvention minimum : 3 000 €.
- Taux : évolue selon le gain de classe 45 % pour un gain d'1 classe d'énergie puis 5 % par classe supplémentaire gagnée dans la limite de 60 % maximum :

Classe énergétique avant travaux	A	B	C
B	45%	45%	45%
C	50%	45%	45%
D	55%	50%	45%
E	60%	55%	50%
F	65%	60%	55%
G	65%	60%	55%

- Pour les piscines : l'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (<4000 kWh/m²/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (< 2800 kWh/m²/an).
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre du cadre de référence dédié.
- Possibilité de majoration de taux dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - o 10 % pour la mise en place d'un système de chauffage utilisant le bois-énergie.
 - o 15 % si le bâtiment intègre une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) via la rénovation énergétique avec un seuil de 18kg/m² de surface de plancher.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an), à l'issue du projet.
- Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux.
- Les travaux doivent permettre de gagner à minima 1 classe d'énergie et d'atteindre la classe énergétique B, ou à défaut, l'atteinte de la classe énergétique C avec une progression minimale de 100 kWh/m²/an.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées.
- La ventilation doit indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux.
 - o Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considérera que celle-ci représente 50 % du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.
 - o Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découpée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.
- Des dérogations à ces modalités sont possibles pour les bâtiments patrimoniaux dont le respect des caractéristiques ne permet pas d'atteindre les objectifs en termes de gain énergétique.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb de kWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.

29

30

Axe 1.D – Développer des circuits alimentaires de proximité et des projets alimentaires de territoire

Enjeux issus de la concertation territoriale :

Avec une composante agricole importante, le PETR Galinais montargis s'est saisi en 2022 de cette thématique et s'est engagé dans une démarche de Projet Alimentaire de Territoire (PAT). Labellisé de niveau 1 en 2022 et niveau 2 en 2025, le programme d'actions s'organise autour de quatre thématiques : Le plan d'actions 2025-2030 du PAT Galinais montargis est organisé selon 6 axes :

- 1 Favoriser la pérennité de l'agriculture locale : maintien du nombre d'exploitations agricoles, aide à l'installation et la transmission des exploitations, préservation du foncier agricole, valorisation des métiers agricoles et alimentaires, etc.
- 2 Initier et sensibiliser le public aux valeurs issues de l'agriculture et de l'alimentation durable : promotion des produits locaux*, information sur les labels, sensibilisation à la végétalisation des assiettes, éducation alimentaire, etc.
- 3 Rendre accessible à toutes et tous une alimentation saine et locale : développement d'offres de proximité, informations concernant l'offre locale, soutien à l'implantation de nouvelles structures de transformation, lutte contre la précarité alimentaire, etc.
- 4 Soutenir les structures de restauration hors domicile dans la mise en œuvre de pratiques plus responsables : aide au respect de la loi Egalim, lutte contre le gaspillage alimentaire, appui à l'approvisionnement local, etc.
- 5 Promouvoir et développer une agriculture locale bas carbone et rémunératrice : valorisation des productions locales, maintien et développement de filières agricoles, promotion des pratiques bas carbone, etc.
- 6 Travailler ensemble et fédérer les acteurs du territoire autour du PAT : création et animation d'un réseau d'acteurs du système alimentaire (producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs), inclusion d'autres secteurs (environnement, consommation, tourisme, éducation, gestion des déchets, etc.).

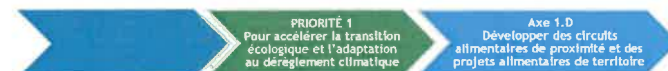
Objectifs partagés :

Les objectifs prioritaires visent à :

- Conforter le projet alimentaire du territoire
- Réduire le rythme d'artificialisation des espaces agricoles
- Aider à l'installation d'agriculteurs, au développement et à la transmission des exploitations
- Organiser et structurer la relocalisation alimentaire et créer des conditions juridiques et économiques pour son développement
- Renforcer les outils de transformation agroalimentaire
- Accompagner et développer les circuits courts et leurs débouchés en local

Fistes d'actions avec possible soutien du CRST :

- Poursuivre la mise en œuvre du PAT et les projets en découlant
- Soutenir la diversification et la transformation des produits agricoles locaux via les outils régionaux et européens
- Renforcer la coopération entre les espaces ruraux, périurbains et urbains afin de développer les circuits courts
- Créer des liens avec la restauration collective



Cadre n° 16 : Développement des circuits alimentaires de proximité et Projets Alimentaires Territoriaux

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- En cohérence avec la stratégie régionale en faveur de l'alimentation, en lien avec le SRDEII qui vise à :
- Améliorer la qualité nutritionnelle du régime alimentaire,
 - Réduire l'empreinte écologique de l'alimentation en développant l'alimentation biologique et de saison,
 - Relocaliser partiellement l'échelle des territoires de l'activité économique qui permettra notamment un prix des denrées de qualité accessible à tous et une juste rémunération des producteurs et des transformateurs.
- A travers son soutien, la Région vise en particulier :
- Un rapprochement entre producteurs et consommateurs,
 - Un rôle levier pour la restauration collective,
 - Le développement de systèmes alimentaires territoriaux au travers de projets alimentaires territoriaux (PAT).

QUI ? La nature des dépenses éligibles

- La construction et l'animation de démarches de PAT : construction de stratégies, animation de plans d'actions et communication dédiée.
- Les investissements de production, transformation, commercialisation, dédiés aux circuits alimentaires de proximité.
- Les leviers d'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective.
- Le développement de fermes urbaines.
- Les stratégies de reconquête de foncier à vocation agricole.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Exploitants agricoles à titre individuel, entreprises dont plus 50 % du capital est détenu par des associés exploitants, exerçant une activité agricole et ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole.

Collectivités locales ou leurs délégataires, EPCI, associations, bailleurs.

COMBIEN ? Financement régional

- Pour les projets d'investissements agricoles :
 - Taux de subvention : 30 %.
 - Subvention minimum : 2 000 €.
 - Subvention inférieure à 30 000 €.
- Pour les démarches de PAT, de ferme urbaine et de reconquête foncière :
 - Ingénierie d'appui à l'urgence et l'animation de stratégies et plans d'actions : taux de subvention de 50 %.
 - Prestations d'animations auprès de différents publics et frais de communication : 50 %.
 - Ingénierie dédiée aux études et démarches destinées à reconquérir du foncier : 50 %.
 - Frais d'acquisition de foncier et aménagements nécessaires à la transformation des terrains : 40 %.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Les projets d'investissements agricoles devront faire lever sur la relocalisation alimentaire.
- S'agissant des coûts relatifs aux leviers d'approvisionnement des cantines scolaires et de la restauration collective : sont exclus les frais relevant de mises aux normes, la construction et les équipements de cuisines centrales.
- Projets Alimentaires Territoriaux : sous réserve de démarches à caractère systémique.
- Stratégie de reconquête foncière : sous réserve que la démarche proposée s'inscrive dans des axes de développement préalablement identifiés au travers de stratégies et/ou schémas, et de l'association de la Commission Foncière dans la réflexion.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Surface agricole acquise et rétrocedée.
- Part d'approvisionnements en produits locaux labellisés dans la restauration collective et/ou hors domicile.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

31

32

Cadre n° 17 : Accompagner la diversification agricole (non alimentaire)

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional.
- Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques.

Le SRADDET (règle 4) encourage notamment la création de richesse en valorisant au mieux les productions agricoles locales.
Le SRDEII (priorité 8) vise à accompagner la transition agro-écologique de l'agriculture.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Investissements de production, transformation, commercialisation liés à la diversification agricole non alimentaire.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Exploitants agricoles à titre individuel, entreprises dont plus 50 % du capital est détenu par des associés exploitants, exerçant une activité agricole et ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention : 30 %.
Subvention minimum : 2 000 €.
Subvention inférieure à 30 000 €.

MODALITÉS ? Les critères d'éligibilité

Rapprochement à engager auprès des acteurs mobilisés sur la filière au niveau régional (lien Cap filière le cas échéant).

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

Nombre d'emplois créés.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Cadre n°18 – Espace dédié à la collecte d'objets et de matériaux déposés par les citoyens en vue du réemploi dans les déchèteries

Cepoy : déchetterie

L'objectif est de créer une plateforme de transition de dépôt d'objets et matériaux afin de limiter les flux de la déchetterie.

Maître d'ouvrage : Ville de Cepoy

Montant prévisionnel du projet : 40 000 €

Echéancier prévisionnel : 2027

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 22 000 €

33

34

Cadre n° 18 : Espace dédié à la collecte d'objets et de matériaux déposés par les citoyens en vue du réemploi dans les déchèteries

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Favoriser la valorisation et le réemploi des objets et des matériaux déposés par les citoyens : réintroduire les objets et matériaux dans des boucles d'utilisation secondaire pour éviter la production de déchets et réduire l'usage de matériaux et objets neufs.

Objectifs :

SRADDET :
Objectif 19 : réduire de 10 % en 2020 et de 15 % en 2025 la production de déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010..
Règle 43 : mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets notamment en favorisant le réemploi avec l'implantation de ressourceries.
PRAEC, Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire :
Objectif 5 : Renforcer le réemploi et l'allongement de la durée d'usage dans les filières économiques et dans les modes de consommation.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Investissements permettant de réceptionner des objets et des matériaux en vue de leur réemploi :
 • Création d'un espace ou bâtiment dédié au réemploi dans les déchèteries (caisson, conteneur, local, ... y compris acquisition du foncier support),
 • Aménagement de l'espace créé,
 • Matériel de pesée.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes et leurs groupements.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.
Investissements : 55 %.

MODALITÉS ? Les critères d'éligibilité

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

Le maître d'ouvrage s'engage à transmettre annuellement des données notamment pour alimenter la base de données OPTIGEDE.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Tonnage réceptionné envisagé (en tonnes/an) par catégorie de flux (filiales REP notamment).
- Volumes prévisionnels (tonnes/an).
- Ratio du nombre de déchèteries équipées au regard du nombre de sites gérés par le porteur.

Rappel de l'ambition régionale :

En veillant à un équilibre social et territorial, la Région accompagne le dynamisme de tous les territoires et la mise à disposition d'une offre de services de proximité, accessible à l'ensemble de la population.

Cet équilibre passe notamment par le renforcement de l'organisation territoriale, elle-même déclinée dans une armature régionale originale qui compte notamment 2 métropoles, 6 pôles régionaux et 14 pôles d'équilibre et de centralité. Le projet régional ne porte pas de vision uniformisatrice mais affirme au contraire que tous les territoires doivent pouvoir construire et porter un développement durable appuyé sur leurs spécificités.

En matière de santé, le constat d'une désertification médicale toujours plus préjudiciable pour nos concitoyens encourage la Région, en articulation avec les collectivités locales et acteurs de la santé, à déployer différents leviers pour créer un environnement favorable pour l'accès aux soins et en particulier l'encouragement à l'exercice en structures regroupées pour maintenir et renouveler les praticiens.

Pour favoriser l'égal accès à l'emploi et la formation, la Région accompagne le déploiement des structures d'accueil de la petite enfance et les équipements extrascolaires.

Le déploiement et la mise en œuvre de stratégies en faveur de la jeunesse doivent être encouragées auprès des collectivités locales pour permettre aux jeunes des territoires, y compris ruraux, de trouver les conditions de leur épanouissement et émancipation. La Région sera par ailleurs attentive à ce que les jeunes bénéficient d'une formation spécifique pour les équipements publics qu'elle soutiendra.

La Région souhaite également accompagner la dynamique autour des tiers-lieux, lieux d'activités hybrides, favorisant la rencontre et la créativité, porteurs de collaborations entre les citoyens et apportant des réponses aux besoins de la population dans la proximité.

Pour concourir à l'attractivité du territoire et favoriser le vivre ensemble sur les territoires, la Région souhaite participer à travers son action au développement d'une offre culturelle riche et aux pratiques sportives pour tous sur l'ensemble du territoire régional.

Elle accompagne également la diversification et relocalisation de l'activité économique, pourvoyeurs d'emplois non délocalisables, notamment à travers le renforcement de conditions d'accueil et développement des entreprises mais également l'enrichissement de l'offre touristique.

35

36

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

Axe 2.B – Déployer des services de proximité et des lieux de l'innovation sociale

Enjeux issus de la concertation territoriale :

Face à une population vieillissante et des jeunes actifs attirés par l'extérieur, un enjeu majeur est le déploiement de services de proximité de qualité et d'un cadre de vie qui répondent aux besoins de la population actuelle. Le renforcement du maillage des services de proximité et de lieux d'innovation sociale permettra aussi de concourir à l'attractivité du territoire, de maintenir et d'attirer les jeunes, les familles, les actifs et les touristes.

Objectifs partagés :

- Accompagner le renouvellement et la remise à niveau des équipements publics
- Renforcer l'offre de services en proximité
- Revitaliser les commerces dans les centralités
- Développer des formes urbaines conciliant optimisation foncière et qualité du cadre de vie en travaillant sur l'existant et en cohérence avec l'offre en services et équipements

Pistes d'actions avec possible soutien du CRST :

- Accompagner les mutations du secteur commercial en soutenant les commerces multiservices et la diversification de l'offre
- Améliorer l'offre de service petite enfance, enfance et jeunesse pour maintenir les actifs sur le territoire
- Poursuivre le soutien à la redynamisation des communes engagées dans une démarche globale (« petites villes de demain », « villages d'avenir », ...)

Descriptif sommaire des projets identifiés

Cadre n°21 – Structures de garde et d'accueil de l'enfance

Construction d'un pôle éducatif (école, crèche, centre de loisirs) à Montargis

Le projet consiste à déconstruire le centre des quatre saisons situé au 3, rue de Crowborough à Montargis, et à édifier à son emplacement un bâtiment en matériaux biosourcés (structure bois-paille) abritant une école maternelle de 9 classes comprenant des espaces dédiés à l'accueil extrascolaire et périscolaire, une très grande crèche de 40 berceaux, permettant d'accueillir les enfants de manière régulière ou occasionnelle ainsi que le relais petite enfance et divers espaces mutualisés entre la crèche et le relais petite enfance, complétés par 2 413 m² d'espaces extérieurs (espace de jeux, cour de l'école, cour de service, parking), soit sur le périmètre de la friche traitée, la réalisation de 5559 m² d'équipement public.

Le public concerne les enfants de moins de 6 ans du territoire de Montargis englobant les 3 QPV avec une majorité du quartier prioritaire de la Chaussée. Le projet permet d'accroître l'offre de service pour les temps périscolaires et extrascolaires, ainsi que le nombre de places en crèches (actuellement 40 =>60).

Cela permet de répondre aux besoins du quartier mais également d'accroître l'offre extrascolaire en élémentaire dont les locaux prennent place dans un QPV proche. En effet actuellement l'ALSH maternelle occupe les locaux de l'école. Génératrice avec une mutualisation d'espaces avec l'ALSH élémentaire. A terme l'ALSH élémentaire pourra occuper plus de locaux et augmenter sa capacité d'accueil pour les 6 – 11 ans et répondre aux besoins des familles sur les accueils du mercredi et des vacances.

37

La création de la cour oasis en grande partie en pleine terre permet de gérer les eaux pluviales via des noues plantées avec une ambition zéro rejet au réseau public. Elle contribue également au rafraîchissement urbain.

Les espaces à destination des enfants sont ouverts vers la cour ou la terrasse végétalisées facilitant un accès vers le « dehors » et le végétal.

Le confort d'été est aussi assuré par plusieurs arbres d'essences diversifiées, indigènes, non envahissantes créant des milieux favorables aux espèces locales et apportant des zones ombragées en été.

La création d'un jardin potager pédagogique en toiture terrasse permet de créer du lien entre intérieur et extérieur et de reconnecter le jeune public à son environnement.

Maire d'ouvrage : Ville de Montargis

Montant prévisionnel du projet : 9 000 000 €

Echéancier prévisionnel : 2026

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 500 000 €

Cadre n° 23 – Soutien au commerce de proximité

Pannes : construction supérette

Objectif recherché : La commune a entrepris depuis 2019 de mener une opération de revitalisation de son centre bourg, notamment en regroupant tous les commerces de proximité (bar/presse/tabac – fleuriste – boulanger) déjà présents sur la commune, au même endroit afin de leur permettre de profiter de places de stationnement sécurisées leurs clients.

Le souhait ici est de développer l'offre commerciale pour répondre à un besoin de la population, qui peut rencontrer des difficultés pour se déplacer (seniors, famille monoparentale, jeune sans permis...), ou qui cherche simplement une vie de centre bourg loin de l'agitation de la ville et répondant à une offre de proximité.

Maire d'ouvrage : Commune de Pannes

Montant prévisionnel du projet : 550 000 €

Echéancier prévisionnel : 2026

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 50 000 €

38



Cadre n° 21 : Structures de garde et d'accueil de l'enfance

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) quelle que soit leur situation familiale, le type d'emploi pourvu et le lieu de vie sur le territoire régional.
- Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale).
- Offrir des activités de loisirs aux enfants.
- Encourager la montée en gamme qualitative des services d'accueil de l'enfance sur le territoire régional.
- Favoriser la transition écologique des équipements de services de proximité sur le territoire régional.
- Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales, ...).

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Création / aménagement/ réhabilitation de lieux dédiés à l'accueil d'enfants hors périscolaire :

- Petite enfance (0-3 ans) : crèche collective, structure multi accueil, micro-crèche, halte-garderie
- Enfance (3 à 12 ans) : locaux d'animation et d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Investissement : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs et extérieurs (hors parking), mobilier et équipements (liés à la création de places).

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, Communes, associations.

COMBIEN ? Financement régional

Dépenses éligibles :

Financement régional : 20 %.

Pour les structures d'accueil de petite enfance, bonifications non cumulatives de 10 points pour :

- les structures disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés,
- les équipements engagés dans une démarche de transition écologique (label Aco-crèche ou équivalent),
- les structures disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, week-end, jours fériés).
- les structures proposant des places réservées aux enfants des parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion, crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) ...).

Subvention minimum 3 000 €.

Possibilité de majoration, pour les projets de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

- au taux de 10 points :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),
- au taux de 15 points :
 - bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Avis de la CAF.
- Présentation de la démarche de transition écologique et attestation de label.

Le cas échéant, présentation des modalités de gestion de la structure pour l'application des bonifications.

Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'ha artificialisées.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.
- Nombre de places pour les enfants handicapés.

39



Cadre n° 23 : Soutien au commerce de proximité

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Définition :

- Favoriser la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.
- Permettre aux habitants de disposer des services de base.
- Maintenir des emplois non délocalisables.
- Contribuer au lien social.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes ou leurs groupements, Associations.

COMBIEN ? Financement régional

30 % de la dépense.

Subvention minimum 3 000 €.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

- au taux de 10 points :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),
- au taux de 15 points :
 - bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Intervention en cas de carence de l'initiative privée.

Avis de la chambre consulaire ou étude de pré-opportunité

soutenue par DevUp afin de confirmer l'opportunité du projet et la carence d'initiative privée.

Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'ha artificialisées.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

40

Axe 2.D – Développer les lieux et pratiques culturelles

Enjeux issus de la concertation territoriale :

Le développement des lieux et des pratiques culturelles revêt une importance capitale pour diverses raisons. D'une part, il contribue à la revitalisation des villages en offrant des espaces de rencontre et de partage, renforçant ainsi le tissu social et l'identité locale. D'autre part, les initiatives culturelles stimulent l'économie locale en attirant visiteurs et touristes curieux de découvrir des manifestations artistiques et patrimoniales uniques.

En offrant des opportunités d'expression créative et en facilitant l'accès à la culture pour tous, ces projets favorisent également l'éducation et l'inclusion sociale.

Le développement culturel est ainsi un vecteur essentiel de dynamisme et de renouvellement des territoires, c'est ainsi un levier important de qualité de vie pour l'ensemble des habitantes et habitants du territoire et en particulier pour les jeunes.

L'enjeu principal est donc de favoriser une offre artistique et culturelle équilibrée, durable et diversifiée s'adressant à toutes et tous et permettant de faire vivre nos territoires de culture.

Objectifs partagés :

- Soutenir un développement culturel équilibré et renforcer la vitalité artistique et culturelle du territoire
- Faciliter l'exercice des droits culturels en favorisant la participation des habitants à la vie artistique et culturelle de leur territoire

Pistes d'actions avec possible soutien du CRST :

- Rénovation énergétique des bâtiments culturels
- Modernisation des équipements

Descriptif sommaire des projets identifiés :

Cadre n° 28 – Lieux d'enseignement du spectacle vivant et des arts visuels

Amilly : école danse

Objectif recherché : Création d'une école de danse ; concourir à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en matière d'enseignements artistiques et de pratique amateur.

- Offrir l'accès au plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité

Nature du projet : création d'une école de danse sur la commune

A ce jour cette offre est inexistante, l'offre périphérique est saturée : réel besoin

Maître d'ouvrage : Commune d'Amilly

Montant prévisionnel du projet : 2 000 000 €

Echéancier prévisionnel : 2028

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 300 000 €

Amilly : école de musique

Objectif recherché : offrir un service de proximité aux usagers plus adapté, développement de l'école de musique

Nature du projet : réhabilitation et restructuration de l'école de musique actuelle ; suite à une augmentation du nombre d'inscrits à l'école de musique municipale, extension/agrandissement de l'école de musique par la rénovation/réhabilitation de locaux existants

- Extension
- Diminuer la consommation énergétique et les émissions de GES des bâtiments actuels

41

42



POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Concourir à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en matière d'enseignements artistiques et de pratique amateur. Il s'agit donc prioritairement de garantir :
 - l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité,
 - une diversité de l'offre par bassin de vie,
 - la mise en réseau de ces lieux d'enseignement,
 - l'accès des élèves à la production d'œuvres portés par des artistes professionnels.
- Favoriser l'adaptation des équipements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le cadre de la professionnalisation des étudiants et artistes émergents ;
- Participer à la structuration du secteur du spectacle vivant et des arts visuels en région Centre-Val de Loire, et en favorisant l'aide à la structuration du parcours de formation ou soutien à la production jusqu'à la mise en visibilité du travail des artistes, en y favorisant le développement de nouveaux usages et de la relation avec le public ;
- Favoriser le développement du 1 % artistique sur le territoire par l'accompagnement des collectivités dans leurs opérations immobilières dont elles ont la maîtrise d'ouvrage. Le guide présenté sur le lien suivant peut accompagner la démarche proposée par la collectivité : https://www.cnarp.fr/44/les/defaut/156/GUIDE-CA_CNAP_VFR_2021.pdf

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Etudes stratégiques et de faisabilité ;
- Travaux de construction, d'aménagement, extensions, réhabilitation liés à la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la structure et à son accessibilité par le public. Avant d'envisager un projet de construction neuve, les projets de réhabilitation seront à privilégier après analyse de l'existant ;
- Équipements en mobilier pour l'aménagement d'un espace de production et/ou de diffusion, hors petits matériels.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes, EPCI, établissements publics.

COMBIEN ? Financement régional

- Taux de subvention de 40 %.
- Subvention minimum 3 000 €.
- Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 20 000 €. Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de lieux culturels et artistiques intermédiaires tels que la collectivité régionale les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :
 - En cas de projet structurant bénéficiant de financements publics complémentaires
 - Accueil d'équipes artistiques (périmanence ou résidence)
 - Mutualisation/coopération.
- Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs) au taux de 10 points :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),
 - au taux de 15 points :
 - bâtiment intégrant une masse alternative de matériaux biosourcés (végétaux ou animaux).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Le projet doit permettre de favoriser l'accueil d'artistes soutenus.e.s par la Région Centre-Val de Loire ou qui sont accompagnés.e.s par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation) ;
- Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter au minimum un équivalent temps plein ;
- En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant en Centre-Val de Loire ;
- Pour tous :
 - Être porteur d'un projet artistique et culturel (formalisation sur la base du formulaire régional du projet en fonctionnement des structures) ou en phase d'élaboration (dans le projet culturel associant la Direction de la Culture et du Patrimoine et la Direction de l'Aménagement du Territoire) ;
 - Sont éligibles les structures relevant des activités suivantes :
 - Lieux d'enseignement des arts visuels (écoles nationales supérieures d'art, écoles municipales des beaux-arts, écoles supérieures d'art) ;
 - Lieux d'enseignement du spectacle vivant (écoles de musique et danse, conservatoires) ;
 - Dans les deux cas, les équipements doivent être intercommunaux ou s'inscrire dans un réseau d'équipements intercommunaux.
- Pour tout projet immobilier :
 - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut, gain de 100 kWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux ;
 - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.
 - Une priorité sera accordée aux projets s'appuyant sur des bâtiments existants.
- Les projets soumis devront être en cohérence dans la mesure du possible avec les schémas départementaux de développement des enseignements artistiques quand ils existent.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'artistes régionaux et/ou nationaux accueillis.e.s par an après travaux.
- Nb d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'habitat réalisés.
- Nb de kWh économisés /an.
- Nb d'emplois créés.
- Nb de GES évités /an.

43

Maître d'ouvrage : Commune d'Amilly
Montant prévisionnel du projet : 1 000 000 €

Echéancier prévisionnel : 2028

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 100 000 €

Axe 2.E – Soutenir l'accès à la pratique sportive, en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants

Enjeux issus de la concertation territoriale :

Le sport est un déterminant important de qualité de vie pour l'ensemble des habitants sur le territoire et en particulier pour les jeunes. L'enjeu d'engagement, d'accompagnement et d'animation des clubs, associations et initiatives sportives est fort.

Objectifs partagés :

- Répondre aux besoins d'aménagement, d'animation et de développement des pratiques sportives à destination des jeunes et de la population

Pistes d'actions avec possible soutien du CRST :

- Organiser la rénovation des équipements sportifs
- Renforcer l'offre de service en proximité, notamment en accès libre

Descriptif sommaire des projets identifiés

Cadre n° 32 – Equipements sportifs polyvalents et spécifiques

Chalette : complexe Paul Eluard

Objectif recherché : L'objectif est de faciliter et de développer les pratiques sportives (projet de création d'une section handball et basket-ball) afin de répondre aux besoins des scolaires (collège, écoles élémentaires) et des associations sportives.

Nature du projet : Le projet consiste à reconstruire un équipement sportif structurant, capable d'accueillir un panel de disciplines beaucoup plus large que dans le précédent équipement. En effet, le futur complexe sportif

Paul Eluard comprendra une salle multisports et un dojo. Enfin, ce projet s'inscrit dans une démarche environnementale avec le recours à la géothermie par sondes verticales comme mode de chauffage.

Maître d'ouvrage : Ville de Châtelet-sur-Loing

Montant prévisionnel du projet : 4 900 000 €

Echéancier prévisionnel : 2026

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 100 000 €

Chalette : complexe foot

Objectif recherché : Il s'agit de créer un complexe footballistique regroupant l'ensemble des clubs de la ville sur un même site. Cet équipement serait composé de deux terrains naturels et d'un terrain synthétique avec vestiaires, tribunes, club house et local technique, le tout répondant aux normes en vigueur de la Fédération Française de Football.

Nature du projet : Le projet consiste en la création d'un complexe footballistique sur des terrains communaux et privés, avec étude faune-flore en cours de réalisation sur un périmètre plus large.

Maître d'ouvrage : Commune de Châtelet-sur-Loing

Montant prévisionnel du projet : 5 000 000 €

Echéancier prévisionnel : 2029

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 100 000 €

RECUE EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

AME : Vélodrome (projet structurant)

Objectif recherché : La volonté de l'Agglomération est de rénover cet équipement en conservant ses caractéristiques architecturales tout en optimisant son utilisation.
Le vélodrome de l'Agglomération Montargoise est un équipement sportif historique conçu par Louis Philpion non couvert qui dans sa configuration actuelle, ne permet de pratiquer le vélo sur piste que par beau temps. Cela en limite l'usage alors qu'il pourrait être bien plus développé s'il était couvert et permettrait une pratique sportive « tout temps », répondant ainsi aux besoins du territoire. Ce type d'équipement couvert n'existe pas dans le département. D'autre part, la partie centrale qui correspond à la surface de 3 terrains de handball n'est pas exploitée dans des conditions optimales, cet espace ne faisant pas l'objet d'aménagements spécifiques. En couvrant cet équipement, cela permettrait de récupérer une aire conséquente donnant la possibilité de développer de nouveaux usages (apprentissage du vélo avec le dispositif « savoir-rouler à vélo », salons, événements, etc...) et également de renforcer l'offre de surfaces couvertes multisports, les autres équipements de l'Agglomération étant saturés. De même, la création d'une piste d'athlétisme de 4 couloirs permettrait également de proposer une activité unique dans la région et d'accueillir des compétitions dans cette discipline en particulier.

Il convient de noter que par ses caractéristiques techniques, la piste du Vélodrome répond aux normes Olympiques et internationales et sera conservée dans ses dimensions existantes.
Enfin, sa position géographique, au cœur d'une plaine sportive et proche d'établissements scolaires, présente un atout considérable à proximité d'une part des grands axes routiers et de la gare SNCF et d'autre part d'établissements spécialisés comme l'ADAPT qui présente un intérêt pour l'accueil d'équipe professionnelles (stages de préparation, compétitions, etc.).

Nature du projet : réhabilitation des infrastructures en béton existantes, couverture du vélodrome à l'aide d'une halle, création de vestiaires et de sanitaires, de locaux techniques pour la pratique du vélo sur piste, création d'une aire d'apprentissage du vélo, création d'aires multisports. Réhabilitation du pavillon d'accueil du vélodrome. Raccordement au réseau de chaleur et système de gestion air chaud/air froid.

Maître d'ouvrage : AME

Montant prévisionnel du projet : 8 000 000 €

Financement prévisionnel : 2027

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 1 200 000 €



Cadre n° 32 : Equipements sportifs polyvalents et spécifiques

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Faciliter les pratiques sportives, compétitives ou de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation.
- Prioriser l'intervention régionale sur la qualification et la remise à niveau du parc existant, considérant que le territoire régional dispose d'un maillage équilibré en termes d'équipements sportifs et qu'il est essentiellement confronté au vieillissement et à la vétusté de certaines infrastructures.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Requalification de l'offre existante en équipements sportifs en vue de développer les pratiques pour tous, d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, de s'adapter aux évolutions éventuelles des pratiques sportives.
- Création d'offre nouvelle, au regard du maillage en équipement existant et des pratiques sur le territoire, et sous réserve de l'avis du mouvement sportif le cas échéant.
- Les équipements structurants, en requalification comme en offre nouvelle, devront avoir fait l'objet d'une identification conjointe par le territoire et la Région à l'occasion du dialogue préalable à la contractualisation.

Dépenses éligibles :

L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif (acquisitions foncières, travaux de réhabilitation, ...)

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention :

- 30 % pour la requalification de l'offre (y compris démolition - reconstruction).
- 20 % pour la création d'offre nouvelle.

Subvention minimum 3 000 €.

Dans le cas d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par 2.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

Au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

Au taux de 15 points :

- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

La Région se positionne sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du dialogue préalable à la contractualisation.

L'optimisation de l'utilisation et la mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre...

Dans l'optique de promouvoir un accès égal aux équipements sportifs, les équipements réhabilités ou créés devront prévoir : des vestiaires et sanitaires soit séparés femme / homme, soit organisés autour de cabines individualisées.

Pour les équipements spécifiques à une ou plusieurs pratique(s) sportive(s) (tennis, arts martiaux, football...) : l'association de la fédération ou des fédérations sportives concernées est nécessaire en amont du projet, et de leur avis favorable sur le projet en lien avec les schémas des équipements sportifs édités par le CROS.

Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 kWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'habitat artificialisés.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.

45

46

Axe 2.F – Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine

Enjeux issus de la concertation territoriale :

L'offre de logement est centrale dans l'attractivité résidentielle. La mise en cohérence de l'offre de logement actuelle doit se faire en prenant en compte la vacance, les besoins des habitants et des populations de passage. Le tout dans un contexte de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'habitat.

Objectifs partagés :

Les objectifs prioritaires visent à :

- Accompagner le développement d'un parc de logements sociaux
- Travailler sur les logements vacants pour diversifier l'offre et faire revivre les centres villes et centres bourgs
- Construire des parcours résidentiels et développer une offre de logements pour des publics spécifiques
- Soutenir l'adaptation des logements aux enjeux climatiques et sociétaux

Pistes d'actions avec possible soutien du CRSI :

- Travailler sur le bâti existant en rénovant des bâtiments pour diversifier l'offre de logement
- Stimuler les initiatives pour imaginer et expérimenter l'habitat de demain



Cadre n° 35 : Acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLA I)

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative.
- Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain.
- Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadéquation à la demande.
- Réduire les freins dans l'accès à un emploi, une formation.
- Améliorer le confort de vie des occupants dans leur logement.
- Encourager le recours aux matériaux biosourcés.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Dépenses d'acquisition et travaux de réhabilitation.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Organismes gestionnaires d'habitation à loyer modéré (HLM), Communes, EPCI.

COMBIEN ? Financement régional

Taux d'intervention sur les dépenses éligibles de 30 %.

Possibilité de majoration dans un des cas suivants (non cumulatifs)

Au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

Au taux de 15 points :

- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires.

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

Performance énergétique après travaux visée :

- Atteinte de l'étiquette C
- Justificatif à fournir : étude énergétique avant/après travaux ou équivalent.

Pour la justification MBS :

- Justificatif de l'utilisation d'une part significative de matériaux bio-sourcés (minimum 18 kg/m²) : grille d'analyse MBS disponible sur le site Envirobat Centre-Val de Loire.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre de KWh économisés /an.
- Nombre de GES évités /an.
- Nombre de logements rénovés.

47

48

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

Cadre n° 36 : Construction neuve de logements locatifs sociaux (PLA I)

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative.
- Favoriser l'intervention dans des opérations s'inscrivant dans le tissu urbain afin de limiter l'étalement urbain.
- Favoriser le développement économique régional dans le domaine du bâtiment.
- Encourager le recours aux matériaux biosourcés.

Stratégies/Plan de référence :

Sachant que le logement est le 1^{er} frein dans le parcours professionnel, en lien direct avec les compétences régionales en matière d'emploi et formation, et en particulier pour les ménages les plus modestes. Au regard des ambitions du SRADET afin de limitation de la consommation foncière. Considérant que le soutien régional en matière d'habitat vise les ménages les plus modestes.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Construction de logements locatifs sociaux, acquisitions en VEFA, démolition préalable à une construction.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

QUI ? Bénéficiaire des aides

Organismes gestionnaires d'habitation à loyer modéré (HLM).

COMBIEN ? Financement régional

Construction : Forfait de 5 000 € / logement
Démolition préalable à une reconstruction : 20 %

Subvention forfaitaire doublée dans l'un des cas suivants :

- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),
- système de chauffage utilisant majoritairement le bois.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires.

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'ha artificialisés.
- Nombre de logements neufs en PLA I.

Cadre n° 37 : Rénovation urbaine

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Participer à la réduction de la fracture territoriale qui affecte les quartiers urbains cumulant un certain nombre de handicaps en matière de pauvreté, d'accès à l'emploi, à la culture, à la santé.
- Répondre aux besoins des habitants des quartiers, en articulant le volet urbain des PRU avec le volet humain (accès à l'emploi et à la formation, offre de soins...).
- Inscrire la rénovation urbaine dans une stratégie à l'échelle du bassin de vie (emploi, logement, mobilité, etc.).
- Prendre en compte les principes de l'urbanisme durable dans la recomposition urbaine des quartiers.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Dans le cadre d'un programme d'aménagement global, que le projet relève du PNRR ou non, la Région finance prioritairement les projets suivants :

- Les études urbaines
- En matière de développement économique :
 - Projets immobiliers pour l'accueil d'entreprises (de type couveuses, pépinières), les locaux commerciaux ou de services.
- En matière d'habitat :
 - réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux
 - construction de logements locatifs sociaux, dans une logique de parcours résidentiel et de mixité sociale.

Les projets de réhabilitation et de démolition, moins prioritaires, peuvent être soutenus en fonction du projet global. Concernant les démolitions, sous réserve de la démonstration du besoin (vacance structurelle avérée, obsolescence des logements au regard de la demande, démolition rendue nécessaire dans le cadre du programme d'ensemble de transformation du quartier...).

- En matière d'équipements publics :
 - La mise en place de structures adaptées pour l'accueil de la petite enfance (pour un accès facilité à l'emploi pour les parents)
 - Les structures d'exercice regroupées (MSP, centres de santé...)
 - Les équipements permettant le développement du lien social et une ouverture du quartier vers la ville (médiathèques, centres culturels, maisons des jeunes, équipements sportifs, centres sociaux...)

Tout projet d'équipement devra démontrer son opportunité au regard du maillage existant.

- En matière d'aménagements publics :
 - Requalification d'espaces favorables au lien social, la convivialité (places, jardins publics, places de jeux...)
 - Amélioration de la mobilité : circulations douces (pistes cyclables, cheminements piétons...)

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Organismes gestionnaires d'habitation à loyer modéré (HLM), Communes, EPCI.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre du cadre de référence.

La Région se prononcera au cas par cas lors de l'élaboration du programme global, principalement en application de ses cadres de référence. Concernant les projets relevant du PNRR selon les modalités définies dans les conventions signées.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Pré-requis :

- Association en amont du Conseil régional à l'élaboration d'un projet global de recomposition urbaine co-développé entre les collectivités, les bailleurs sociaux, les associations, les habitants... qu'il soit ou non soutenu par l'ANRU.
- Association de la Région en amont à la définition de la maquette financière du programme afin de faire valoir les priorités régionales et les modalités d'intervention régionales (cadres de référence quand ils existent).

Performance énergétique après travaux visée (pour tout projet de rénovation immobilière) :

- Pour les équipements publics : Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kWh/m²/an après travaux, à défaut atteinte de la classe C avec un gain de 100 kWh/m²/an.
- Justificatif à fournir : étude énergétique avant/après travaux ou équivalent.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nombre de logements créés
- Nombre de logements réhabilités et performance thermique

Axe 2.G – Encourager un développement urbain durable et vivable

Descriptif sommaire des projets identifiés

Cadre n° 38 – Aménagement d'espaces publics

Limory : cheminement piéton

Objectif recherché : Assurer la continuité et la sécurisation du cheminement piéton traversant la commune et passant par nos commerces. Cela permettra à tous les limoriens de se déplacer sans utiliser de véhicules à moteur.

Maitre d'ouvrage : Ville de Limory

Montant prévisionnel du projet : 50 000€

Echéancier prévisionnel : 2026

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 20 000 €

Axe 2.H : Offrir un environnement favorable au déploiement et au maintien d'activités économiques

Descriptif sommaire des projets identifiés

Cadre n° 43 - Appui à l'insertion par l'activité économique

ESAT Amilly : machine production canettes

Objectif recherché : développement d'une nouvelle ligne de production avec l'acquisition d'une machine à alimenter en canettes la zone de stockage.

Maitre d'ouvrage : ESAT d'Amilly

Montant prévisionnel du projet : 40 000 €

Echéancier prévisionnel : 2026

Subvention prévisionnelle sous réserve de l'éligibilité des dépenses : 16 000 €

Cadre n° 38 : Aménagement d'espaces publics

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres.
- Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages.
- Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :

- Les espaces publics favorisant le lien social : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux.
- Les espaces supports d'une animation commerciale : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées.
- Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco, ...

QUI ? Bénéficiaire des aides

- Communes.
- EPCI.

COMBIEN ? Financement régional

Dépenses éligibles :

- Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ».
- Traitement végétal des surfaces.
- Equipements (moblier urbain, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...).
- Equipements et dispositifs facilitant l'appropriation genrée de l'espace (hors vidéosurveillance) : détecteurs lumineux de mouvement, applications numériques d'éclairage public à la demande, démarches de concertation avec la population...).
- Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public.
- Entretien des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public.
- Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité...)
- L'espace public pourra inclure :
 - des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée).
 - des aménagements liés à des sentiers piétons menant à l'espace ou le traversant.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

Taux de subvention : 40 %.

Subvention minimum 3 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

Pré-requis
Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AHO, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, d'appropriation de l'espace par tous les publics, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'ha artificialisés.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D2TER_2026-

CRST AME	Investissement	Fonctionnement	Total Subvention CONTRAT	% de la dotation totale	
PRIORITES THEMATIQUES					
PRIORITE 1 : Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique	1 679 500	150 000	2 029 500	46%	
Axe 1.A : Stimuler les projets en faveur de la préservation et la restauration de la biodiversité	300 000	130 000	430 000	16%	enveloppe transversale biodiversité
Cadre n°1 : Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été	100 000	0	100 000		
Cadre n°2 : Renaturation des sites artificialisés-urbanisés	100 000	0	100 000		
Cadre n°3 : Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes	50 000	100 000	150 000		
Cadre 3bis		50 000			
Cadre n°4 : Opération collective de plantation d'arbres et/ou de haies	25 000		25 000		
Cadre n°5 : Préserver et créer des milieux humides fonctionnels	25 000	0	25 000		
Axe 1.B : Déployer une mobilité durable	330 000	0	330 000	8%	
Cadre n° 6 : Vélo Utilitaire	0	0	0		
AME : ligne 6 et 22	330 000				baissé pour respecter les 10% biodiversité
Cadre n° 7 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	0	0	0		
Cadre n° 8 : Autopartage	0	0	0		
Cadre n° 9 : Tourisme à vélo	0	0	0		
Axe 1.C : Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone	1 156 000	0	1 156 000	26%	
Cadre n° 10 : Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs		0	0		
Chalette : réhabilitation PAJ	300 000				
Paucourt : isolation MSP	100 000				
St Maurice : isolation mairie + école	50 000				
Chevillon : isolation école	50 000				
Mormant : lieu intergénérationnel	36 000				
Amilly : rénovation école de musique	100 000				
Montargis : institut raphael	500 000				
Cadre n° 11 : Géothermie sur sondes verticales et échangeurs compacts (murs et corbélles)		0	0		
Cadre n° 12 : Filière bois-énergie (de la production à la distribution)	0	0	0		
Dossiers transversaux	20 000				enveloppe transversale filière bois
Cadre n° 13 : Mécanisation	0	0	0		
Cadre n° 14 : Eclairage public	0	0	0		
Cadre n° 15 : Rénovation thermique du parc social	0	0	0		enveloppe transversale bailleurs
Axe 1.D : Développer des circuits alimentaires de proximité et des projets alimentaires de territoire	71 500	0	71 500	2%	enveloppe transversale agri
Cadre n° 16 : Développement des circuits alimentaires de proximité et Projet Alimentaires de Territoire	34 000	0	34 000		
Cadre n° 17 : Accompagner la diversification agricole (non alimentaire)	37 500		37 500		
Axe 1.E : Stimuler l'économie circulaire et le réemploi	22 000	0	22 000	1%	
Cadre n° 18 : Espace dédié à la collecte d'objets et de matériaux déposés par les citoyens en vue du réemploi dans les déchèteries	0	0	0		
Capoy : déchèterie	22 000				
Cadre n° 19 : Développement des ressources/recycleries	0	0	0		
PRIORITE 2 : Pour adapter et intensifier l'offre de services de proximité	2 511 000	0	2 511 000	57%	
Axe 2.A : Accompagner les programmes globaux de revitalisation et redynamisation	0	0	0	0%	
Cadre n° 20 : Revitalisation des centres villes et des centres bourgs	0	0	0		
Axe 2.B : Déployer des services de proximité et des lieux de l'innovation sociale	550 000	0	550 000	13%	
Cadre n° 21 : Structures de garde et d'accueil de l'enfance	0	0	0		
Montargis : Pôle petite enfance	500 000				
Cadre n° 22 : Equipements par et pour les jeunes		0	0		
Cadre n° 23 : Soutien au commerce de proximité		0	0		
Pannes : construction supérette	50 000				
Cadre n° 24 : Développement de tiers-lieux		0	0		
Axe 2.C : Organiser un environnement favorable à l'accès au soin	0	0	0	0%	
Cadre n° 25 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires - Centres de Santé et autres structures d'exercice regroupées	0	0	0		
Cadre n° 26 : "Projets locaux de santé"	0	0	0		
Axe 2.D : Développer les lieux et pratiques culturelles	400 000	0	400 000	9%	
Cadre n° 27 : Lieux de production et de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels		0	0		
Cadre n° 28 : Lieux d'enseignement du spectacle vivant et des arts visuels		0	0		
Amilly : école danse	300 000				
Amilly : école de musique	100 000				
Cadre n° 29 : Lieux de lecture publique à usage élargi		0	0		
Cadre n° 30 : Résidences d'artistes au sein de lieux patrimoniaux		0	0		
Cadre n° 31 : Parcs et jardins patrimoniaux		0	0		
Axe 2.E : Soutenir l'accès à la pratique sportive, en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants	1 400 000	0	1 400 000	32%	
Cadre n° 32 : Equipements sportifs polyvalents et spécifiques		0	0		
Chalette : complexe Paul Eluard	100 000				
Chalette : complexe foot	100 000				
AME : Vélodrome	1 200 000				projet structurant
Cadre n° 33 : Equipements nautiques		0	0		
Cadre n° 34 : Equipements sportifs et de loisir en accès libre		0	0		
Axe 2.F : Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine	125 000	0	125 000	3%	
Cadre n° 35 : Acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLA I)	62 500	0	62 500		
Cadre n° 36 : Construction neuve de logements locatifs sociaux (PLA I)	62 500	0	62 500		
Cadre n° 37 : Rénovation urbaine		0	0		
Axe 2.G : Encourager un développement urbain durable et vivable	20 000	0	20 000	0%	
Cadre n° 38 : Aménagement d'espaces publics		0	0		
Vimory : cheminement piéton	20 000				
Axe 2.H : Offrir un environnement favorable au développement et au maintien d'activités économiques	16 000	0	16 000	0%	
Cadre n° 39 : Foncier économique		0	0		
Cadre n° 40 : Requalification de friches à des fins de valorisation économique		0	0		
Cadre n° 41 : Création de locaux d'activité		0	0		
Cadre n° 42 : Création d'espaces de travail partagés / coworking		0	0		
Cadre n° 43 : Appui à l'insertion par l'activité économique		0	0		
ESAT Amilly : machine production canettes	16 000				Lien projet transversal agricole
Axe 2.I : Renforcer l'offre touristique locale	0	0	0	0%	
Cadre n° 44 : Soutien aux villages remarquables disposant de secteurs à enjeux patrimoniaux, culturels et touristiques	0	0	0		
Cadre n° 45 : Sites (hors parcs et jardins) et accueil touristique	0	0	0		
Axe 2.J : Stimuler les projets en faveur de la sobriété foncière	0	0	0	0%	
Cadre n° 46 : Requalification de friches urbaines	0	0	0		
Cadre n° 47 : Acquisition de foncier agricole et lutte contre la déprise agricole	0	0	0		
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT	4 390 500	150 000	4 540 500		

cadres spécifiques ou adaptations de cadres de référence

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com